Questions et orientations

Réponse au rapport final de la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs dans les écoles de l'Ontario



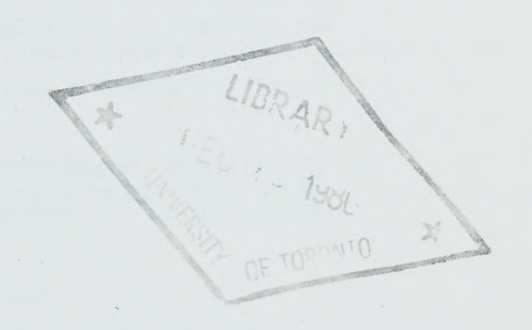
Ontario

Ministère de l'Éducation

Ministère des Collèges et Universités

Questions et orientations

Réponse au rapport final de la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs dans les écoles de l'Ontario





Ontario

Ministère de l'Éducation

Ministère des Collèges et Universités

Le docteur Bette Stephenson, ministre
H. K. Fisher, sous-ministre

Juin 1980

TABLE DES MATIÈRES

Préface

La transformation d'un système d'éducation public en pleine croissance en un système statique ou en régression est un phénomène qui a touché directement de nombreux résidents de notre province et dont les conséquences à long terme nous concernent tous. L'inquiétude suscitée par certains de ces effets et de ces conséquences a amené les auteurs du rapport final de la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs dans les écoles de l'Ontario à formuler une gamme complète de recommandations. Un grand nombre des questions traitées dans ces recommandations sont étroitement reliées à d'autres changements importants survenus dans la vie économique et sociale de notre province - changements qui sont d'une importance capitale pour tous les citoyens. Le gouvernement croit donc qu'il est à la fois approprié et souhaitable de saisir l'occasion que lui fournit la réponse à ces recommandations pour présenter un exposé plus complet de ses politiques futures à l'égard de la baisse des effectifs scolaires et présenter les grands traits des mesures qu'il a déjà prises ou qu'il entend prendre à ce sujet.

La dernière des 107 recommandations faites par le regretté Robert W. B. Jackson était "que l'on ne perde jamais de vue le fait que l'enfant, en tant qu'apprenant, est non seulement le centre du système scolaire, mais l'unique raison de son existence." C'est un appel d'importance, surtout parce que la nature des questions soulevées dans le rapport et dans la présente réponse nous obligent à diriger notre attention sur les services éducationnels plutôt que sur le processus d'apprentissage. La baisse des effectifs scolaires remet en question notre manière d'agencer les ressources nécessaires à l'éducation; elle ne modifie pas, toutefois, la manière dont les enfants apprennent ni la nature des procédés qui engendrent cet apprentissage. Néanmoins, si l'on désire, dans la discussion qui suit, juger équitablement une mesure ou une proposition, on doit se demander en dernière analyse si elle nous amènera à rassembler nos énergies et nos ressources pour maintenir et améliorer la contribution qu'apporte le système scolaire public au développement de l'enfant. Les buts auxquels doit mener ce développement ont déjà été formulés dans l'énoncé des politiques du ministère de l'Education; on les retrouvera dans la Partie I du présent document.

Depuis la publication du rapport final de la Commission d'enquête, le 3 janvier 1979, le ministère ne s'est pas contenté d'analyser les recommandations du Commissaire et les 45 mémoires reçus en réponse au rapport; il a aussi élaboré et commencé à mettre en oeuvre un grand nombre de changements de politique. Certains de ces changements mettent en application des recommandations de M. Jackson. D'autres reprennent certaines questions soulevées dans le rapport ou des questions connexes, mais en y apportant des solutions différentes. D'autres encore traitent de problèmes que le Commissaire n'avait pas mentionnés, mais qui n'en sont pas moins importants puisqu'ils nécessitent des modifications imposées par les nouvelles circonstances auxquelles nous devons faire face. Nous n'avons pas présenté ces initiatives dans des catégories séparées; nous avons préféré les présenter dans leur contexte, de manière à souligner les relations qui existent entre elles ainsi qu'avec l'orientation générale que notre politique pourrait prendre au moment où nous nous préparons à affronter les défis du XXIe siècle.

La Partie II, de loin la plus importante du présent document, offre donc un aperçu des positions déjà adoptées ou envisagées par le gouvernement, ainsi que des initiatives corollaires, mises en oeuvre ou encore à l'état de projet. Bon nombre des initiatives encore à l'état de projet sont des mesures destinées à susciter une discussion au sujet des aspects principaux des objectifs et de la structure future du système.

On trouvera dans la Partie III du document un énoncé de la position spécifique qu'adopte le gouvernement vis-à-vis des recommandations finales du Commissaire. Dans de nombreux cas, la justification de cette position se trouve dans la Partie II.

Quant à la Partie IV du document, il s'agit d'une liste complète des études menées dans le cadre de l'enquête sur la baisse des effectifs scolaires.

Le but du présent document est d'exposer les grandes lignes de la politique que le gouvernement estime appropriée en matière d'enseignement élémentaire et secondaire, de relier des décisions déjà prises ou à l'état de projet à cette politique et d'amener une discussion sur la valeur des directions proposées.

Juin 1980

Notes

Les mesures officielles et les positions prises ou proposées par le gouvernement figurent dans le corps du texte en retrait, tapées à simple interligne et accompagnées par un code numérique. Au moment où nous publions le présent document, elles se répartissent en trois catégories codées comme suit :

- En vigueur *

- En voie de réalisation **

- À l'état de projet ***

Dans le présent document, le terme "ministère" signifie ministère de l'Éducation. Le mot "ministères" désigne à la fois le ministère de l'Éducation et le ministère des Collèges et Universités.

Partie I

Les buts de l'éducation

PARTIE I

LES BUTS DE L'ÉDUCATION

1. L'éducation et la société

L'enseignement sert à la fois à refléter et à former les valeurs d'une société. Dans son premier rôle, l'enseignement doit mettre à l'honneur les valeurs et les idéaux que la société juge importants; dans son deuxième rôle, il doit développer les aptitudes au commandement et favoriser la perspicacité. Un système éducationnel qui remplit ces deux rôles doit être fondé sur une bonne compréhension de ce qu'est la société et de ce qu'elle peut devenir.

Si nous voulons nous faire une idée de ce que sera la société de demain, nous devons nous fonder sur des prévisions étayées par des données raisonnablement fiables. L'on s'entend généralement pour admettre qu'il faut s'attendre aux conditions suivantes :

1. la persistance de l'inflation et des contraintes financières

2. une diminution du nombre d'emplois pour les personnes ayant fait des études supérieures et pour les jeunes non qualifiés

3. une réduction de la consommation d'énergie par personne

4. le vieillissement de la population

5. le remplacement graduel de la famille nucléaire par d'autres structures familiales

6. une pression accrue pour que le Canada reçoive un grand nombre d'immigrants des pays traversant des crises politiques

7. des techniques de traitement de l'information et des médias électroniques toujours plus complexes et plus accessibles

8. une amélioration du statut économique et social de groupes minoritaires

9. le besoin d'un concept élargi de l'éducation qui dépasse celui de l'enseignement à l'école

10. la menace croissante d'une guerre nucléaire et la croissance du terrorisme

11. le besoin grandissant de contrôles environnementaux et de l'économie des ressources naturelles

12. des modifications dans la balance économique intérieure du Canada

13. une difficulté continue à prévoir avec précision les conditions du marché du travail

14. des découvertes scientifiques en cybernétique et en matière de contrôle de systèmes mécaniques, biologiques et électroniques

15. le besoin croissant pour les particuliers de s'adapter à des carrières et des modes de vie divers.

Comment un système éducationnel peut-il aider les jeunes à parer les forces négatives et à accentuer les forces positives dans une société où se réaliseraient ces prévisions? La réponse à cette question repose sur la conception de l'apprenant que le système éducationnel est censé servir, un apprenant qui continuerait à apprendre bien après qu'il ait quitté l'école et fermé ses derniers manuels.

La conception de l'apprenant qui se dégage des programmes-cadres et des énoncés de politique du ministère de l'Éducation est complexe. Le ministère reconnaît la diversité des potentialités et des intérêts individuels et considère l'apprenant comme un participant actif au processus éducationnel, qui tire satisfaction des procédés dynamiques de l'apprentissage. On ne se représente plus l'apprenant comme une personne qui se contente de recevoir et d'emmagasiner des renseignements; on le conçoit plutôt comme une personne apte à résoudre les problèmes, qui s'oriente elle-même en fonction de ses motifs personnels, qui connaît les procédés et les utilisations de l'apprentissage et qui tire un sentiment de confiance et de valeur personnelle de ses diverses réalisations. Cet apprenant est guidé par des valeurs compatibles avec ses croyances religieuses et éthiques personnelles, ses traditions culturelles et le souci du bien-être général de la société.

Cette conception est également celle d'un penseur méthodique qui est capable de recherches, d'analyses, de synthèses et d'évaluations; celle d'une personne douée d'une curiosité éclairée fertile en ressources, en intuition et en créativité.

Il ne faut surtout pas croire que cette conception de l'apprenant relève de l'idéalisme ou ne s'applique qu'aux étudiants déjà avancés; on doit noter à cet égard que dans le système éducationnel de l'Ontario, l'on désire amener même les jeunes enfants et les enfants plus âgés éprouvant des difficultés d'apprentissage à se rapprocher de cette image; en d'autres termes le concept s'applique éventuellement à tous les apprenants. Il importe de noter que le genre d'enseignement que l'on fournit à l'apprenant dont il est question ici diffère considérablement de celui que l'on donnerait à un apprenant qui n'aurait besoin que d'un programme très strict, composé surtout de renseignements à assimiler, ou à un apprenant récalcitrant qu'il faudrait forcer à apprendre et diriger à chaque étape de son processus d'apprentissage. Ainsi, les objectifs mêmes de l'éducation dépendent de l'image de l'apprenant à qui l'on fournit cette éducation.

La conception de l'apprenant qu'a le ministère se rattache aux procédés de l'apprentissage autant qu'à son contenu, car c'est par les procédés que les jeunes deviennent apprenants pour la vie, des apprenants qui, comme l'a dit C. P. Snow, s'ils ont le passé à l'esprit, ont également l'avenir dans leur moelle ("The future in their bones"). L'éternel apprenant, doté d'un esprit curieux et porté à la réflexion, peut voir venir sans crainte, sûr de lui-même et fort de son intégrité un avenir incertain, menaçant peut-être.

C'est cependant le présent qui doit servir de base à l'avenir, un avenir qui tiendra sa force et sa stabilité des valeurs positives de la société. Un examen des conditions existant actuellement nous permet de constater que nombre de valeurs et croyances sociales sont reflétées par le système éducationnel de l'Ontario, notamment la croyance en la valeur de chaque personne et le respect pour les connaissances, les talents, les antécédents culturels, les intérêts, les aspirations et les besoins particuliers de chacun. Le souci des autres, l'importance des droits et des responsabilités civiques dans une société démocratique, le respect nécessaire des ressources naturelles et de l'environnement, l'importance de la famille, les bienfaits de la santé et du conditionnement physique, la valeur d'une population instruite en tant que ressource économique et culturelle, les avantages de l'unité nationale et du bilinguisme sont également des valeurs que le système d'enseignement partage avec d'autres institutions sociales. Lorsqu'ils se font l'écho de ces valeurs, les enseignants assument un rôle important, sinon exclusif, de gardiens de notre patrimoine social.

2. Les buts de l'éducation

La famille est l'un des facteurs les plus importants dans l'éducation et le développement de la plupart des enfants. D'autres influences qui s'exercent également viennent de l'église, de la collectivité, des médias et de divers groupes sociaux. Le ministère de l'Éducation ainsi que les

conseils scolaires de la province de l'Ontario se partagent la responsabilité de l'enseignement public, c'est-à-dire celui qui se dispense à l'école. Lorsque les croyances et les pratiques de ces groupes s'accordent, les buts de l'éducation, issus des besoins de la société et des connaissances accumulées au sujet de l'enseignement et de l'apprentissage, peuvent se poursuivre avec vigueur et confiance.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario tente dans les écoles de la province d'offrir à tous les mêmes chances de s'éduquer. En contribuant à mettre sur pied des programmes et à fournir du personnel, des installations et des ressources, le gouvernement a pour objectif global d'aider chaque apprenant à se développer selon ses potentialités sur le plan physique, intellectuel, affectif, social, culturel et moral. On peut donc dire que l'éducation a pour but d'aider chaque élève à :

1. UTILISER LES PROCÉDÉS DYNAMIQUES DE L'APPRENTISSAGE

   Les procédés d'apprentissage font appel à l'observation, la perception, la curiosité intellectuelle, la création, l'analyse, la synthèse, l'évaluation et la communication. L'aspect dynamique de ces procédés vient de ce qu'ils trouvent leur origine dans les activités humaines instinctives, qu'ils s'appliquent à des expériences réelles et qu'ils ont entre eux des rapports systématiques à l'intérieur du programme d'études.

2. FAIRE PREUVE D'IMAGINATION, DE SOUPLESSE ET DE CRÉATIVITÉ À L'ÉCOLE ET DANS LA VIE

   Ces qualités se retrouvent dans la manière d'étudier et de faire des recherches, dans la façon de prendre en main ses affaires personnelles (choix d'une carrière, distractions, etc.) et dans la capacité de faire face aux défis de la vie et aux changements.

3. ACQUÉRIR LES CONNAISSANCES ET LES APTITUDES FONDAMENTALES NÉCESSAIRES POUR COMPRENDRE ET EXPRIMER LES IDÉES AUX MOYENS DE MOTS, DE NOMBRES ET D'AUTRES SYMBOLES

   Ces connaissances et ces aptitudes aideront l'apprenant à déterminer et à résoudre les problèmes rationnellement et intuitivement en

a) utilisant convenablement la langue comme moyen de communication et instrument de pensée;
b) saisissant le sens de ce qu'il lit, écoute ou regarde;
c) comprenant et en utilisant des concepts et des opérations mathématiques.

4. SE MAINTENIR EN FORME ET EN BONNE SANTÉ

Pour ce faire, il lui faut prendre part régulièrement à des activités physiques, comprendre la biologie humaine, les principes de la nutrition, éviter tout ce qui peut nuire à la santé et adopter une attitude positive à l'égard de son bien-être personnel.

5. PRENDRE PLAISIR À PARTICIPER ET À COLLABORER AVEC D'AUTRES À DIVERS MODES D'EXPRESSION ARTISTIQUE

L'expression artistique entraîne notamment la clarification et la restructuration de la perception et de l'expérience personnelles. Elle se manifeste dans les arts visuels, la musique, le théâtre et la littérature ainsi que dans d'autres domaines du programme où se développent la capacité d'expression et de réception de l'apprenant.

6. ACQUÉRIR LE SENTIMENT DE SA PROPRE VALEUR

Ce sentiment est déterminé par des facteurs internes et externes. Au nombre des facteurs internes, citons l'auto-évaluation réaliste, la confiance en soi et la conviction dans la recherche de l'excellence, la discipline personnelle et la satisfaction que produit la réussite. Les facteurs externes comprennent l'encouragement, le respect et l'évaluation constructive.

7. COMPRENDRE LE RÔLE DE L'INDIVIDU DANS LA FAMILLE ET CELUI DE LA FAMILLE DANS LA SOCIÉTÉ

Au sein de la famille, l'individu a des responsabilités, établit des rapports attentifs et acquiert des valeurs. Au sein de la société, la famille contribue à maintenir la stabilité et la qualité d'un mode de vie démocratique.

8. APPRENDRE À RÉSOUDRE SEUL LES PROBLÈMES PRATIQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE

L'élève apprend à gérer ses ressources personnelles, à accomplir ses devoirs de citoyen, se prépare à devenir parent et consommateur averti, se familiarise avec des organismes et des services communautaires, s'initie aux méthodes de prévention des accidents et aux techniques de base de l'entretien d'une habitation.

9. ACCEPTER SES RESPONSABILITÉS PERSONNELLES DANS LA SOCIÉTÉ AUX NIVEAUX LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Pour assumer ses responsabilités dans la société, on doit connaître sa communauté, son pays et le reste du monde. Il faut en outre saisir ce qu'on entend par l'ordre social, le respect des lois, les droits des autres et faire preuve d'un certain souci pour la qualité de la vie chez soi et ailleurs.

10. APPRÉCIER LES COUTUMES, LA CULTURE ET LES CROYANCES D'UNE GRANDE VARIÉTÉ DE GROUPES SOCIAUX

Ce but est étroitement relié à la bonne entente entre les groupes et à l'épanouissement personnel. Au Canada, cet objectif nous amène à respecter :

a) les autochtones;
b) les peuples fondateurs français et anglais;
c) le multiculturalisme;
d) l'identité et l'unité nationales.

11. ACQUÉRIR LES APTITUDES ET LES ATTITUDES QUI PROCURERONT SATISFACTION ET PRODUCTIVITÉ DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Outre les connaissances générales, les techniques nécessaires et la capacité d'établir des rapports interpersonnels, on vise à faire acquérir à l'élève de bonnes habitudes de travail, une certaine souplesse, un esprit d'initiative, des aptitudes au leadership, l'art de combattre le stress et un sens de la dignité du travail.

12. RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ET S'ENGAGER À EN UTILISER INTELLIGEMMENT LES RESSOURCES

Il s'agit de créer un souci éclairé pour la qualité de l'environnement, l'utilisation intelligente des ressources naturelles et le respect de tout ce qui vit.

13. ACQUÉRIR DES VALEURS FONDÉES SUR LES CROYANCES PERSONNELLES, RELIGIEUSES OU MORALES ET SUR UNE NOTION DU BIEN-ÊTRE DE LA SOCIÉTÉ

La formation morale dans les écoles repose en partie sur des principes éthiques, des croyances religieuses, sur le respect des idéaux des autres et l'identification des valeurs personnelles et sociales.

Les objectifs qui précèdent ne sont pas classés par ordre d'importance. Ce ne sont pas là, d'ailleurs, des catégories distinctes à partir desquelles on devrait dresser une liste de contrôle. Le caractère personnel de l'apprentissage et les facettes complexes du développement humain empêchent toute classification séquentielle ou fragmentée. Il faudra pourtant, lorsqu'on transformera ces buts en objectifs à atteindre au niveau des classes, que l'on établisse des séquences d'apprentissage qui conviennent aux niveaux et aux étapes du développement des élèves auxquels le programme est destiné.

C'est dans la mesure où ces buts de l'éducation seront réalisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des écoles que les futurs citoyens de l'Ontario seront toute leur vie des apprenants capables de penser clairement, de ressentir profondément et d'agir intelligemment.

Partie II

Position du ministère et initiatives projetées et en voie de réalisation

PARTIE II

POSITION DU MINISTÈRE ET INITIATIVES PROJETÉES ET EN VOIE DE RÉALISATION

Section 1

PROLÉGOMÈNES

Par un décret du conseil approuvé par son honneur le Lieutenant-gouverneur et daté du 24 août 1977, le regretté Robert W. B. Jackson a été nommé Commissaire en vertu de l'article 9 de la loi de 1974 sur l'éducation. Le Commissaire était chargé d'enquêter sur les effets et les conséquences de la baisse des effectifs scolaires en Ontario et a reçu pour ce faire un mandat très étendu. Il a remis des rapports d'une grande portée qui s'appuyaient sur une longue série d'études réalisées dans ce but précis. (Voir la Partie IV)

Bien que le souci du bien-être de l'enfant et de la qualité de l'enseignement qu'il reçoit sous-tendent le rapport tout entier, M. Jackson ne voyait pas la baisse des effectifs comme un problème purement éducationnel, mais plutôt comme un phénomène issu de certains facteurs économiques et sociaux qui viennent encore l'aggraver. En d'autres termes, cette baisse serait un effet ou une conséquence qui, à son tour, a des répercussions importantes sur l'organisation, l'administration et le financement de l'enseignement public. C'est en se fondant sur ces prémisses qu'il a examiné pratiquement tous les aspects du système. Son rapport est une synthèse personnelle où il explique comment l'enseignement aux paliers élémentaire et secondaire, qui s'est développé rapidement au cours des 30 dernières années, devrait être modifié pour s'adapter aux changements auxquels nous devrons faire face pendant les vingt prochaines années, c'est-à-dire la période pendant laquelle les effectifs baisseront ou demeureront stables.

Les renseignements sur le système d'enseignement public, que M. Jackson a recueillis avec soin et discernement, serviront encore longtemps à alimenter la discussion au sujet des questions éducationnelles. Il a réussi à diriger l'attention du public sur les conséquences des changements démographiques dans notre province. Il importe particulièrement de noter qu'il a reconnu, comme on le devine partout dans son rapport, que dans la vie des institutions sociales et des organisations qui les étayent, les expansions et les réductions qui se produisent au cours de longues périodes ne sont pas uniquement des phénomènes physiques; ce sont également des facteurs qui touchent profondément la psychologie et les attitudes des personnes concernées et donc les objectifs et les pratiques administratives.

Le Commissaire a présenté un large éventail de recommandations qui découlent toutes logiquement de la synthèse personnelle qui s'était formée au cours de son enquête.

En raison des liens étroits existant entre les recommandations spécifiques et l'ensemble des valeurs qui les sous-tendent, le ministère, en formulant sa réponse au rapport, n'a pu considérer les recommandations individuelles qu'en examinant en même temps les grands principes dont elles sont issues. L'établissement de mesures spécifiques appropriées l'a ensuite obligé à élaborer un nouvel ensemble de prémisses en se fondant en partie sur les rapports de M. Jackson, mais surtout sur les recherches et les études menées par le ministère et sur les questions soulevées lors de communications avec des conseillers scolaires, enseignants, élèves, parents et responsables de conseils scolaires. Il a semblé particulièrement important au ministère, avant d'établir sa position, d'énoncer tout d'abord les buts auxquels il a souscrit, explicitement ou implicitement, en ce qui concerne le développement éducationnel des enfants (Voir la Partie I du présent document).

M. Jackson savait qu'il jouissait d'un mandat très large, s'étendant à tous les aspects du système; il a cependant décidé de limiter ses recommandations aux écoles et aux systèmes actuels plutôt que de considérer des systèmes hypothétiques. En conséquence, ses nombreuses recommandations portent sur des mesures visant surtout à conserver le présent système, tout en le réduisant quelque peu.

Le gouvernement, pour sa part, a jugé bon de ne pas se lancer dans un vaste programme de modifications conçu surtout pour préserver le système dans sa forme actuelle. Compte tenu des prévisions que l'on fait pour l'avenir, il nous semble très important d'envisager des mesures qui ouvriront la voie à des changements fondamentaux de structures, si ces derniers devaient s'avérer nécessaires. Il est également nécessaire de jeter les bases d'une discussion très large et de susciter une réelle compréhension de la part de la collectivité; ce sont ces deux facteurs qui détermineront, au cours de la prochaine décennie, si des changements plus profonds d'objectifs et de structures sont nécessaires et la date à laquelle ils doivent se faire.

Dans cette perspective plus vaste, il n'est plus question que le gouvernement se limite à accepter ou à rejeter les recommandations du Commissaire. Les mesures proposées dans le présent document, bien qu'elles soient parfois reliées à ces recommandations, en sont le plus souvent indépendantes.

En tant que citoyens responsables, nous ne pouvons fermer les yeux sur certaines réalités. La baisse ou la stagnation des effectifs scolaires en Ontario résulte de la réduction de la fertilité et des tendances changeantes qui se manifestent dans les domaines de l'immigration et de l'émigration. Les taux de naissance et les déplacements humains expriment à leur tour des attitudes amenées par des transformations dans les courants sociaux et économiques. Toute mesure visant à endiguer la baisse des effectifs scolaires devra donc tenir compte également de ces changements profonds.

L'inflation et le chômage continuent d'aggraver une situation économique déjà pénible et à rendre plus difficile pour les gouvernements l'obtention des revenus servant à financer des programmes utiles à la société. Les effets de l'augmentation des prix de l'énergie et des ressources naturelles commencent à peine à se faire sentir.

Une autre réalité qu'il nous faudra accepter est que la stabilité de l'environnement social et culturel est, d'une manière générale, un phénomène du passé. Des statistiques ont permis d'établir que certaines caractéristiques-clés de l'environnement social telles que l'exode rural, la propriété, le taux de criminalité, la structure familiale, l'assistance sociale, les loisirs, la fréquentation des églises et la composition ethno-culturelle changent constamment, et ce, parfois, à un rythme incroyablement rapide.

Compte tenu de ces facteurs, nous ne pouvons nous attendre à voir baisser le coût réel de l'enseignement par élève si nous tenons à maintenir le niveau actuel de services et avancer encore dans la voie de l'égalité des chances. Par ailleurs, il n'est pas probable qu'une population vieillissante et comptant de moins en moins d'enfants soit prête à assurer les diverses dépenses dans une proportion supérieure à celle qui existe maintenant. Le Commissaire fait remarquer que la collectivité ne dépensera davantage pour l'enseignement que dans la mesure où elle aura les moyens de dépenser davantage dans tous les domaines. Or, cette possibilité repose sur l'espoir d'une amélioration des conditions économiques. Si l'on se fie aux facteurs déjà mentionnés, l'on ne peut que conclure que nous ferions bien de maintenir le rythme actuel de croissance et qu'il serait dangereux d'élaborer des projets qui supposent de nouveaux revenus importants. Bref, tout nous invite à poursuivre notre politique d'austérité, à veiller à l'efficience de nos services et à adopter des mesures qui nous permettront d'utiliser les fonds disponibles de la manière la plus profitable pour le développement éducationnel des enfants.

La technologie continue d'évoluer à un rythme croissant; à court terme, ce phénomène peut accroître nos difficultés économiques et sociales, mais à long terme il y apporte de meilleures solutions. Le processus de l'enseignement continuera de subir les effets percutants de la microminiaturisation des techniques de communication, de calcul, de traitement et de mise en mémoire d'information.

Dans ce contexte, il semble nécessaire que les changements systématiques que l'on souhaite apporter au système actuel, qu'ils soient amenés originellement par la baisse des effectifs ou pour toute autre raison, soient des changements qui accroissent autant que possible la faculté d'adaptation du système.

L'incertitude économique amène un nombre de plus en plus considérable de citoyens à exiger que les responsables du système d'éducation rendent plus adéquatement des comptes à la collectivité pour ce qui est de l'utilisation des ressources et du degré de réalisation des objectifs. L'on s'attend à ce que le palier supérieur du gouvernement veille à ce que ces comptes soient rendus. Comme le Commissaire l'a déjà noté, la collectivité ainsi que de nombreux secteurs du système sont prêts à accepter une centralisation plus poussée pourvu que cette centralisation oblige à rendre des comptes et à utiliser les ressources de façon optimale pour fournir des services éducationnels aux enfants.

Jamais, par le passé, l'enseignement n'a-t-il été confié dans notre province à un ensemble de professeurs et d'administrateurs possédant une éducation aussi poussée et rémunérés aussi adéquatement. En règle générale, les conseillers scolaires jouissent également d'une meilleure éducation et apportent à leurs fonctions plus de dynamisme et de connaissances que par le passé. Il importe de souligner cette maturité croissante des enseignants, des administrateurs et des conseillers scolaires.

On commence à penser, par ailleurs, que le gouvernement, en réglementant de nombreux aspects de la vie des particuliers et du fonctionnement d'institutions, devient trop envahissant. Ce sentiment semble aller à contre-courant de certaines tendances actuelles; il est quand même très fort et à déjà entraîné la création de programmes officiels de "déréglementation" à l'intérieur du gouvernement de l'Ontario. Compte tenu de la maturité professionnelle qui existe maintenant à l'échelon des conseils scolaires, ce mouvement de "déréglementation" devrait se refléter également dans le système d'enseignement.

Les projections démographiques à long terme reposent sur des hypothèses dont la base est pour le moins incertaine. Au moment où il mettait la dernière main à son rapport final (à l'été de 1978), le Commissaire estimait que l'immigration serait de 50 000 personnes par an et que le taux de fertilité serait de 1,6. Un an plus tard, le taux estimatif de fertilité paraissait trop élevé et celui de l'immigration trop bas. Certains indices non encore confirmés permettent de croire que le taux de fertilité est à la hausse. D'une manière générale, toutefois, les projections du Commissaire donnent une bonne estimation de l'avenir démographique de notre province.

Les effectifs scolaires baisseront lentement ou, au mieux, demeureront stationnaires aux paliers élémentaire et secondaire jusqu'à l'an 2000 au moins. Si nous voulons maintenir le niveau des services actuellement offerts à chaque enfant malgré les perspectives économiques, nous ne pouvons adopter de mesures visant à maintenir un potentiel qui ne sera pas pleinement utilisé.

En raison de l'incertitude inhérente aux projections démographiques, les mesures que l'on prendra maintenant ne doivent pas être irréversibles; elles doivent augmenter plutôt que diminuer l'aptitude du système à l'adaptation.

Compte tenu de ces considérations, l'objectif du gouvernement en répondant au Rapport sur la baisse des effectifs dans les écoles de l'Ontario est de mettre en vigueur des mesures qui permettront :

1. de conserver les politiques et les procédés qui se sont avérés efficaces pour l'élaboration des buts actuels de la province dans le domaine de l'éducation;

2. d'élaborer des procédés qui permettront de réexaminer et, au besoin, de reformuler les buts de l'enseignement public;

3. de développer à l'intérieur même du système une capacité maximum d'adaptation pour faciliter :

   a) la réponse aux importants changements économiques et sociaux qui pourraient se produire;

   b) l'utilisation des principaux projets technologiques.

Ces mesures devront être formulées dans un contexte qui tient compte :

1. de la nécessité d'une économie constante de fonctionnement et d'une réduction du système à une taille plus appropriée aux conditions présentes et prévues;

2. du désir croissant de la collectivité d'obliger les responsables à rendre des comptes et de voir instaurer une centralisation lorsque c'est nécessaire;

3. de la maturité croissante qui règne chez les enseignants, les administrateurs et les conseillers scolaires;

4. du désir exprimé par la collectivité d'éviter toute réglementation inutile.

Section 2

Buts de l'éducation, agencement et nature des programmes

Section 2

BUTS DE L'ÉDUCATION, AGENCEMENT ET NATURE DES PROGRAMMES

2.1 Les buts et objectifs

La baisse des effectifs a obligé les conseils scolaires à réexaminer les besoins des enfants de leur circonscription scolaire et de soumettre leurs priorités à une nouvelle évaluation à la lumière de cet examen afin de s'assurer que les programmes qui peuvent être offerts répondent autant que possible à ces besoins. L'importance grandissante accordée à la pertinence des programmes et la nécessité de rattacher les décisions à des besoins et à des conditions immédiats ont créé un climat de réflexion où les grandes questions sont également soumises à un examen critique. C'est ainsi que l'on examine divers éléments du programme actuel et, dans de nombreux cas, les buts et objectifs du programme et donc le système d'enseignement lui-même font l'objet de discussions fort utiles. Le Commissaire n'a pas recommandé de modifier les buts, les responsabilités et les fonctions traditionnelles du système. Cette modification devait constituer, selon lui, un processus à poursuivre indépendamment de l'enquête qu'il menait.

** 2.1.1 Le gouvernement estime, toutefois, que les buts de l'éducation et les responsabilités que doit assumer le système scolaire ne peuvent être dissociés des besoins et des circonstances auxquels ils répondent. Par conséquent, ces buts et ces responsabilités doivent être réexaminés dans le contexte actuel particulièrement pour ce qui est de la phase du palier secondaire où l'éducation devient facultative.

* 2.1.2 Le ministère a préparé un document d'ensemble exposant sa conception des buts de l'éducation qui s'appliquent à tous les cycles du système scolaire, de la maternelle à la treizième année. Cet exposé des buts de l'éducation

constitue la Partie I du présent document. Nous l'utiliserons à diverses occasions à la fois pour expliquer les objectifs présents et pour nous aider à évaluer leur pertinence quant à l'avenir.

2.2

Une enquête au palier secondaire

Les effets de la baisse des effectifs scolaires se feront sentir d'une manière immédiate et plus sérieusement au palier secondaire qu'au palier élémentaire. On peut s'attendre à ce que l'agencement des cours et l'établissement des horaires entraînent de graves problèmes à mesure que l'effectif des écoles secondaires diminuera. Ces facteurs suffiraient déjà à justifier un nouvel examen des objectifs et de l'organisation du programme au palier secondaire. Il pourrait bien, cependant, exister des raisons encore plus fondamentales pour entreprendre une enquête de grande envergure. Les statistiques recueillies au cours des dernières années sur les taux de poursuite des études et d'abandons scolaires font croire, en particulier, que les niveaux fondamentaux et généraux de l'enseignement secondaire peuvent ne pas atteindre les objectifs en fonction desquels ils ont été conçus, et que les jeunes inscrits à ces niveaux peuvent bien se trouver désavantagés.

Le système n'a pu, au cours des dernières années, mettre un frein au taux d'abandons scolaires d'une manière sensible. Cet échec ne fait pas qu'aggraver le problème général de la baisse des effectifs, il contribue aussi au taux élevé du chômage chez les jeunes et aide à grossir les rangs des personnes sans spécialisation qui ne travaillent que sporadiquement. L'on se rend compte de plus en plus que les mesures actuelles régissant la transition entre l'école et le monde du travail ne servent ni les besoins particuliers de chaque élève ni les besoins généraux de l'économie aussi efficacement qu'elles le pourraient.

** 2.2.1 Le ministère a entrepris une enquête de grande envergure, l'Enquête sur l'éducation au palier secondaire, au cours de laquelle la collectivité et les professionnels de l'enseignement seront largement représentés. Cette enquête mènera à une reformulation des buts fondamentaux et des structures des cycles intermédiaire et supérieur en vue des besoins présents et anticipés des résidents de la province et de la société canadienne.

* 2.2.2 Le mandat des enquêteurs et la structure de l'enquête prévoient :

- une évaluation par des examinateurs de l'extérieur des points forts et des points faibles de l'enseignement secondaire en Ontario et de la mesure dans laquelle le système réalise ses objectifs actuels lorsqu'on le place dans une large perspective internationale;

- une évaluation du rendement du système, faite à la lumière de ce qui précède, par des parents, employeurs, éducateurs du palier postsecondaire et par la collectivité ontarienne en général; cette évaluation permettra de reformuler les buts, les objectifs et les fonctions du système en vue des besoins actuels et des tendances économiques et sociales anticipées;

- la refonte, compte tenu de ces buts reformulés, par des éducateurs en exercice, de l'organisation du système et de la structure de ses programmes, et l'élaboration de nouvelles mesures le rattachant au monde du travail;

- l'approbation des nouvelles structures par la collectivité et les éducateurs de profession;

- un plan de mise en oeuvre de ces conceptions auquel collaborerait la partie de la collectivité qu'elle touche, ainsi que les éducateurs.

*** 2.2.3 On se propose, à la fin de cette enquête sur l'enseignement secondaire, de publier, pour remplacer la <u>Circulaire HS1</u> actuellement utilisée, trois documents qui énonceront l'orientation future des programmes à l'échelle de la province pour compléter la

brochure Les années de formation et pour mettre en pratique les politiques issues des conclusions de l'enquête sur l'enseignement secondaire.

E.G.: Les écoles en général - un survol du J. d'enf. à la 13e
I.1 : L'adolescence
S.1 : Le cycle supérieur

2.3 La planification des programmes

C'est à chaque école qu'il appartient traditionnellement de planifier et d'offrir - tout au moins en grande partie - le programme d'études de l'élève. À l'avenir, il sera souvent impossible d'offrir aux élèves la gamme de programme et la continuité qui existent généralement aujourd'hui, à moins que la planification et la présentation des programmes d'études ne se fassent d'une manière plus intégrée et plus synergique.

** 2.3.1 Le ministère va achever la recherche qu'il mène actuellement sur les problèmes qui existent dans les petites écoles secondaires en matière de programmes et les solutions qu'on peut leur apporter. Les résultats figureront dans un document dont le but est d'aider les directeurs d'école et le personnel scolaire à établir un calendrier et organiser les changements qui leur permettront d'offrir une gamme de programmes qu'il ne serait pas autrement possible d'offrir dans de petites écoles dotées d'une organisation traditionnelle.

*** 2.3.2 Le ministère se propose de fournir aux conseils scolaires des directives expliquant comment des écoles relativement proches les unes des autres peuvent, en faisant appel aux cours du soir et aux cours d'été, être organisées comme des modules intégrés et dotées d'un calendrier commun de manière à maintenir une gamme étendue et une continuité de programmes pour les élèves.

*** 2.3.3 Le ministère se propose de supprimer les obstacles légaux qui empêchent maintenant les conseils scolaires d'acheter certains genres de programmes aux collèges d'arts appliqués et de technologie et aux universités. Dans certains cas, le secteur postsecondaire subventionné par l'État pourrait être en mesure d'ajouter aux programmes qu'offrent les conseils scolaires locaux, ce qui serait à l'avantage des élèves.

2.4 **L'école et le monde du travail**

Quoique les changements les plus importants ne seront pas entrepris avant l'achèvement de l'Enquête sur l'éducation au palier secondaire (2.2), l'on travaille déjà à faciliter la transition entre l'école secondaire et le monde du travail et à apporter des données nouvelles à cette étude de grande importance.

** 2.4.1 Le programme de liaison avec la période d'apprentissage, offert par les écoles secondaires, prendra plus d'extension.

** 2.4.2 On continuera à former des comités locaux de formation industrielle et à renforcer leurs liens avec les conseils scolaires. On tentera de mettre sur pied 60 comités d'ici le mois de juin 1981. Ces comités réuniront des représentants des syndicats, du patronat et de l'éducation dans le but d'évaluer les besoins locaux en employés formés et qualifiés et de recommander des programmes appropriés pour répondre à ces besoins.

** 2.4.3 Cent nouveaux conseillers en formation (apprentissage et main-d'oeuvre) et employés de soutien vont être engagés pour aider à l'organisation des programmes d'alternance travail-études et des programmes de liaison avec l'apprentissage.

** 2.4.4 On mène actuellement des enquêtes provinciales sur l'enseignement technique et commercial pour déterminer le degré de conformité des programmes offerts à l'école avec les programmes-cadres actuels du ministère et pour cerner les besoins qui commencent à se manifester et les tendances éventuelles.

2.5 **La transition du secondaire au postsecondaire**

Les problèmes spécifiques de la transition de l'enseignement secondaire à l'enseignement postsecondaire, particulièrement en ce qui a trait aux universités, ont fait l'objet d'un examen en profondeur dans le cadre de l'Enquête sur la transition du niveau secondaire au niveau postsecondaire.

** 2.5.1 Il existe toujours un besoin pressant de dialogue entre les enseignants du secondaire et ceux du palier postsecondaire. On établira aussitôt que possible des conseils chargés de la coordination entre enseignants dans les matières suivantes : English, français et mathématique. Chacun de ces conseils fonctionnera selon des modes organisationnels et opérationnels différents. Dans chaque cas, l'accent sera placé sur la promotion du dialogue local ou régional. Doté d'une représentation appropriée, chaque conseil constituera un foyer qui favorisera la collaboration et l'échange d'idées et qui pourra conseiller le gouvernement pour ce qui est de la coordination des programmes-cadres et de leurs documents d'appui, de l'évaluation des programmes, de la présentation des enseignants, des méthodes de mesure du rendement des élèves et de la manière d'éliminer les lacunes et les double-emploi dans les programmes aux divers niveaux. Il ne sera pas créé de nouveaux conseils avant que l'on ait procédé à l'évaluation des trois premiers.

** 2.5.2 Les ministères ont entamé des discussions avec le Conseil des universités de l'Ontario dans le but de fournir, avec la collaboration des universités et des collèges ontariens et, au besoin, par l'entremise de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario, des tests que l'on pourra utiliser pour l'évaluation et le placement des étudiants déjà admis et qui pourraient même faire partie intégrante du processus d'admission.

* 2.5.3 Les ministères ont signalé aux universités qu'elles ont la faculté de préciser les sujets ou catégories de sujets particuliers au niveau de l'admission à l'université en tant que partie des exigences générales d'admission. Elles n'ont pas le droit, cependant, de spécifier des matières précises ou des catégories de matières parmi celles qui sont offertes au niveau du diplôme d'études secondaires.

* 2.5.4 À l'exception de certains programmes spécialisés tels le programme d'année préparatoire de l'Université de Toronto, les programmes d'année préparatoire des universités de l'Ontario n'auront plus droit aux subventions basées sur une formule.

2.6 L'orienta- Les élèves ont besoin et continueront d'avoir besoin d'une orientation scolaire et professionnelle qui

tion scolaire et professionnelle

soit précise et à jour. Parmi les questions qu'il faut traiter, mentionnons : le besoin actuel de travailleurs qualifiés, les prévisions en matière d'emploi, le chômage parmi les jeunes, le développement d'attitudes positives vis-à-vis du travail, la préparation au monde du travail, les besoins personnels et sociaux et la connaissance des phénomènes économiques.

** 2.6.1 Onze écoles de la province participent présentement à un programme-pilote en 25 leçons appelé La préparation au monde du travail. Les élèves du palier secondaire profiteront grandement de ces cours pratiques et particulièrement les élèves susceptibles d'abandonner prématurément l'école.

* 2.6.2 Le ministère a publié récemment un document intitulé L'orientation : Suggestions aux enseignants, cycles primaire et moyen. Ce document vise spécifiquement à promouvoir le développement des potentialités de l'enfant et de résoudre toute difficulté très tôt avant qu'elle n'ait le temps de s'enraciner.

* 2.6.3 Après la 8e? Une publication annuelle du ministère destinée aux élèves de huitième année et à leurs parents, qui tente de faciliter la transition de l'école élémentaire à l'école secondaire. L'édition de 1980, révisée en profondeur, insiste sur l'importance de choisir des carrières adaptées aux besoins présents et futurs de la société.

** 2.6.4 La Semaine canadienne des carrières, du 3 au 9 novembre 1980, donnera aux écoles l'occasion de souligner l'importance de la planification d'une carrière et les rapports entre les matières étudiées à l'école et les carrières.

** 2.6.5 Le Service informatique d'orientation scolaire tient à la disposition des élèves de l'Ontario, en anglais ou en français, des renseignements sur quelque 6 000 emplois ainsi que sur les études ou la formation requises, et des descriptions de programmes et de cours offerts dans 150 établissements d'enseignement postsecondaire. On élargira ce service pour l'offrir également aux élèves de septième et huitième années, ainsi qu'à ceux de l'éducation permanente.

2.7 **L'éducation permanente**

Les changements survenus dans les courants économiques et sociaux ont rendu nécessaire un nouvel examen de l'éducation permanente en Ontario. Les ministères se sont engagés à élaborer dans ce domaine une politique intégrée dotée de mécanismes de financement appropriés. Cette politique utilisera les ressources des conseils scolaires, de l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario, des collèges d'arts appliqués et de technologie, de la Direction de l'enseignement par correspondance du ministère, des universités et d'autres organismes communautaires.

** 2.7.1 Afin d'entamer le dialogue dans ce domaine, les ministères publieront un document de travail sur l'éducation permanente.

*** 2.7.2 Les ministères se proposent d'établir par la suite une marche à suivre qui permettra aux divers organismes concernés de décider ensemble des changements de politique que l'on devrait étudier.

2.8 **L'enseignement par correspondance**

En Ontario, l'enseignement par correspondance a répondu avec succès aux besoins de milliers de citoyens. Le système qui existe actuellement est doté d'une très grande souplesse et a par conséquent la potentialité de servir les besoins éducationnels d'une catégorie très large d'adultes qui désirent poursuivre leurs études. L'enseignement par correspondance permet aussi de répondre aux besoins d'élèves, qui, en raison de la baisse des effectifs, ne peuvent pas obtenir à l'école secondaire qu'ils fréquentent les cours à crédits dont ils ont besoin. Toutefois, un grand nombre des élèves qui suivent des cours par correspondance au cycle supérieur appartiennent aux régions urbaines où les conseils scolaires locaux peuvent généralement fournir une supervision individuelle et une consultation plus poussée dans les écoles où sont inscrits les élèves.

*** 2.8.1 On se propose de prendre des mesures pour aider les conseils scolaires à offrir, soit individuellement soit en collaboration avec d'autres conseils, leurs propres cours par correspondance dans les matières et aux niveaux qui ne sont pas offerts autrement par les écoles locales.

* 2.8.2 Les services d'enseignement par correspondance actuellement offerts par le ministère continueront d'être mis à la disposition des petits conseils scolaires qui n'ont pas le nombre d'élèves ou les ressources nécessaires pour offrir des programmes dans toutes les matières.

*** 2.8.3 Dans le cadre de l'enquête générale sur les besoins de l'éducation permanente et sur la politique à ce sujet (2.7), on se propose de réexaminer le rôle spécial de l'enseignement par correspondance à cet égard et de l'amplifier.

2.9 L'éducation de l'enfance en difficulté

Le gouvernement estime qu'il est très important de continuer à offrir des programmes et des services appropriés aux élèves en difficulté.

* 2.9.1 Le gouvernement introduira des modifications à la loi de 1974 sur l'éducation (The Education Act, 1974) de manière à donner aux conseils scolaires de l'Ontario la responsabilité de fournir des programmes et des services d'éducation pour l'enfance en difficulté à tous les élèves qui ont besoin de ces services.

*** 2.9.2 On se propose d'introduire des programmes d'éducation additionnels pour l'enfance en difficulté au cours d'un certain nombre d'années après la tenue d'une étude de planification et d'une évaluation des besoins dans chaque circonscription scolaire.

* 2.9.3 On se propose de prévoir des subventions en plus des montants de base calculés d'après le facteur de pondération de l'éducation de l'enfance en difficulté, en vertu du règlement sur les subventions générales. Ces subventions serviraient à éliminer le délai entre la mise en oeuvre d'un nouveau programme et le moment où il reçoit les subventions provinciales auxquelles il a droit.

*** 2.9.4 Parallèlement à la mise en application des mesures prévues au paragraphe 2.9.2, et en utilisant l'expérience recueillie par les conseils-pilotes (2.9.5), on se propose de réexaminer et de restructurer au besoin les mécanismes de financement des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté afin qu'ils reflètent adéquatement les coûts réels.

** 2.9.5 Dix-neuf conseils scolaires représentatifs de la province ont offert de participer à une étude-pilote au cours de l'année scolaire 1980-1981. Cette étude servira à mettre au point les méthodes de planification et de mise en oeuvre des programmes qui aideront les conseils scolaires à mettre en application les modifications apportées à la loi (2.9.1).

* 2.9.6 Les programmes de formation et de perfectionnement des enseignants oeuvrant dans le domaine de l'enfance en difficulté ont été renforcés par la création de la Trillium School à Milton et du Centre Jules Léger à Ottawa. La Trillium School, qui a ouvert ses portes à l'automne de 1979, est le premier pensionnat canadien subventionné par l'État et destiné aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Son programme de formation des enseignants a reçu une réponse enthousiaste et forte. Le Centre Jules Léger offrira des services parallèles aux élèves et aux enseignants francophones.

2.10 **Les autochtones**

Bien que l'on constate partout dans la province une baisse des effectifs aux paliers élémentaire et secondaire, le nombre d'élèves autochtones d'âge scolaire, lui, s'accroît. Parallèlement, le gouvernement du Canada accorde de plus en plus aux bandes d'Indiens l'occasion de diriger leurs propres affaires, y compris la négociation d'ententes tripartites au sujet des frais de scolarité avec des conseils scolaires locaux pour obtenir le genre de programmes éducationnels susceptibles de répondre à leurs besoins particuliers.

** 2.10.1 Le ministère accélèrera les modifications à la loi de 1974 sur l'éducation pour faciliter ces ententes. Les règlements déjà en vigueur permettent aux autochtones d'avoir une représentation appropriée dans les conseils scolaires où un nombre important d'élèves autochtones sont inscrits.

* 2.10.2 Le ministère travaille présentement à former un conseil scolaire combiné dans le Nord-Ouest de l'Ontario afin de créer un module qui fournira plus efficacement des services éducationnels dans cinq communautés éloignées (Armstrong, Collins, Auden, Ferland et Allanwater).

** 2.10.3 La Direction de l'élaboration des programmes et les bureaux régionaux du ministère continueront de collaborer avec le gouvernement du Canada, les groupes représentant les autochtones et les conseils scolaires locaux pour assurer que les enfants d'origine autochtone puissent bénéficier de programmes scolaires appropriés.

2.11 Les langues d'origine

Le Programme des langues d'origine qui vise à aider les enfants de diverses ethnies à conserver leur langue d'origine et d'autres aspects de leur patrimoine culturel, s'est avéré un élément précieux de la politique multiculturelle du gouvernement. Ce programme a aidé les enfants concernés à acquérir une image positive d'eux-mêmes en leur montrant que le système éducatif respecte leur langue et leur patrimoine. Ce programme a donc apporté une contribution majeure au développement général de ces enfants. Les conseils scolaires ont réussi à atteindre les objectifs du programme, en établissant avec des groupes communautaires locaux une collaboration qui s'est avérée bénéfique pour les deux parties.

* 2.11.1 Le règlement de 1980 sur les subventions générales a été modifié de manière à assurer un niveau adéquat de subventions provinciales et à éliminer la nécessité d'exiger une contribution du conseil scolaire local ou de percevoir des frais d'inscription.

** 2.11.2 Vu le succès du Programme des langues d'origine au palier élémentaire, le ministère va réexaminer les dispositions existant actuellement pour l'apprentissage d'une troisième langue au palier secondaire aux fins d'obtenir un crédit.

2.12 Le programme de base

Dans la section de son rapport traitant des programmes, le Commissaire a recommandé que les écoles soient tenues d'offrir un ensemble minimum d'expériences d'apprentissage déterminées par le ministère à titre de politique provinciale. Cet ensemble comprendrait non seulement un tronc commun, mais également une gamme minimum de matières à option que toutes les écoles devraient offrir.

* 2.12.1 L'on estime que les dispositions actuelles, comme par exemple la détermination dans la brochure Les années de formation d'expériences communes d'apprentissage qui doivent être offertes aux cycles primaire et moyen, et l'énoncé dans les programmes-cadres actuels de contenus de base dans les matières obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, définissent suffisamment le programme "de base" pour les écoles de l'Ontario.

** 2.12.2 Nous ne comptons apporter aucune autre modification à cet égard à moins que le besoin en soit signalé dans le cadre de l'Enquête sur l'éducation au palier secondaire (2.2).

2.13 La mise en oeuvre et la révision des programmes

Les enfants sont bien servis par le système éducatif uniquement lorsque le programme répond convenablement à leurs besoins actuels et futurs. En raison des conditions existant actuellement, le programme en vigueur et sa mise en oeuvre doivent être constamment examinés et réévalués à la lumière des conditions et des besoins changeants. Les conseils scolaires, le ministère, les facultés d'éducation et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario ont acquis une expérience et une connaissance profonde de ce domaine en raison du rôle qu'ils jouent dans les processus d'enquête et de mise en oeuvre. Il importe que nous concevions et que nous adoptions des marches à suivre qui nous permettront d'ajouter à cette expérience collective et de la généraliser de manière à en tirer le maximum d'avantages.

** 2.13.1 L'enquête provinciale et les enquêtes régionales menées par les bureaux régionaux sont conçues de manière à faciliter la collaboration en ce qui a trait à la mise en pratique des programmes, et à permettre de réunir des informations au sujet des modifications à leur apporter à l'échelon local et provincial. L'on continuera de développer et de mettre l'accent sur cet aspect du processus d'enquête.

** 2.13.2 Le ministère publiera un énoncé de principes qui définira la fonction des étapes de mise en oeuvre et d'enquête et qui décrira les rôles des principaux participants à ces processus.

2.14 En dernière analyse, on juge un système scolaire par les connaissances, les compétences et les attitudes qu'il communique à ses élèves. Il est donc très important d'avoir des méthodes permettant de mesurer objectivement et précisément ces données, car les résultats de cette évaluation entraînent une vaste gamme de décisions en matière d'éducation. La Banque d'instruments de mesure de l'Ontario est destinée à aider ceux qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation (le ministère, les administrateurs des conseils scolaires, les conseillers scolaires, les directeurs d'écoles, les enseignants) à remplir plus facilement leurs tâches d'évaluation et de communication des résultats. Au cours des deux dernières années, des groupes de travail ont oeuvré à l'élaboration d'instruments de mesure qui reflètent les buts et les objectifs des programmes-cadres du ministère. La gamme étendue de méthodes d'évaluation et d'instruments offerte par la Banque jouera deux rôles fondamentaux :

La Banque d'instruments de mesure de l'Ontario

(a) aider à l'évaluation des programmes aux paliers provincial et locaux, et

(b) aider à mesurer le rendement des élèves au niveau de la classe aux fins d'évaluation diagnostique ou globale.

La réalisation de cette entreprise est le fruit d'une collaboration. Le ministère de l'Éducation dirige les travaux tandis que les conseils scolaires, les organismes d'enseignants et de responsables de l'éducation, les groupes de coordination, les facultés d'éducation et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario travaillent ensemble à réunir et à mettre au point le matériel approprié.

** 2.14.1 Dès l'automne de 1980, des instruments de mesure axés sur des objectifs représentatifs des programmes-cadres actuels du ministère seront mis à la disposition des utilisateurs. Le matériel initial permettra d'évaluer les domaines suivants :

Mathematics/mathématique (7e à 10e années)
English (7e à 10e années)
Français langue seconde (6e à 10e années)
History (7e à 10e années)
Geography (7e à 10e années)

Au cours de l'année 1981, de nouveaux instruments permettront d'évaluer d'autres matières :

Mathematics/mathématique (4e à 6e années)
Anglais (4e à 10e années)
Français (4e à 10e années)
Chemistry/chimie (11e à 13e années)
Physics/physique (11e à 13e années)
Histoire (7e à 10e années)
Géographie (7e à 10e années)

** 2.14.2 La priorité sera accordée au développement de matériel déjà utilisé qui aidera les enseignants, les directeurs d'école et les administrateurs à utiliser les nouveaux instruments convenablement et efficacement à mesure qu'ils sont offerts dans chaque catégorie de sujets.

** 2.14.3 Les priorités en 1980-1981 seront :

- la mise au point et l'agrandissement de l'ensemble initial d'instruments;

- la mise sur pied d'un service centralisé destiné à effectuer et à assumer la responsabilité de la distribution, de l'établissement des scores et de l'étalonnage;

- les activités de mise en oeuvre.

*** 2.14.4 L'on utilisera les instruments de la banque lorsqu'il convient de le faire pour les enquêtes provinciales sur les programmes faites par échantillonnage à l'échelle de la province. Ces instruments seront également offerts sur demande pour servir d'éléments à des enquêtes régionales et des enquêtes coopératives (voir 5.8).

*** 2.14.5 Les données réunies au moyen des instruments de la Banque seront un élément majeur de la révision des programmes-cadres, de même que les données quantitatives recueillies lors de l'enquête provinciale.

Section 3

Finances scolaires, subventions de fonctionnement et dispositions concernant les installations scolaires

---

Page

Section 3

FINANCES SCOLAIRES, SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS SCOLAIRES

3.1 Coûts prévus

Bien que l'on prévoie une baisse de dix p.100 des effectifs scolaires dans les quinze prochaines années, il ne s'ensuivra pas une réduction correspondante des coûts réels. Le fait que l'on ne puisse réaliser des économies proportionnelles à la baisse des effectifs est attribuable aux facteurs suivants : dispersion géographique inégale, forte demande de services accrus dans certains programmes spécialisés, exigences sur le plan des négociations salariales, moyenne salariale plus élevée chez les enseignants plus âgés ou plus expérimentés, enfin, refus général de la part des conseils scolaires locaux, aussi bien que du gouvernement provincial, de transiger sur la qualité des services éducatifs offerts aux enfants. Combinés avec les effets de l'inflation, ces facteurs entraîneront une augmentation constante et substantielle du coût de l'éducation actuelle.

3.2 Nouveaux besoins sociaux

Si la population scolaire est en baisse, le nombre des personnes âgées de plus de 65 ans,lui, passera de 9 à 13 pour cent de la population totale d'ici 1995. Ce phénomène aura une énorme incidence sur le coût des services sociaux généraux offerts aux personnes âgées et davantage encore sur les coûts associés à la santé. Il touchera particulièrement les maisons de repos et les établissements de soins aux malades chroniques mais aura également des répercussions sur le régime de médicaments gratuits, le régime d'assurance-maladie OHIP et les hôpitaux publics. Ces coûts additionnels pourraient entraîner, d'ici à 1995, une augmentation des dépenses liées à la santé de 1200,0 millions de dollars constants par rapport à celles de 1978.

3.3 La nécessité de juguler le déficit de la province, de combattre l'inflation et de rechercher les conditions optimales qui favorisent la croissance économique de l'Ontario impose de sérieuses limites quant au montant des impôts susceptibles d'être prélevés à l'échelon provincial. Le secteur social et les autres secteurs du gouvernement ainsi que les divers départements du secteur social (éducation, santé et autres services sociaux) se disputeront âprement les fonds disponibles.

Niveau de financement

* 3.3.1 Vu les décalages que les changements démographiques apporteront dans les coûts des services, d'une part et, d'autre part, les perspectives économiques à long terme, la province doit continuer à compter sur l'impôt foncier municipal pour couvrir une grande partie des coûts de l'éducation aux paliers élémentaire et secondaire.

*** 3.3.2 Bien que le gouvernement accepte la recommandation du commissaire de revenir à un partage du financement entre le gouvernement provincial et l'administration municipale dans les proportions de 60 et 40 pour cent respectivement et entende, dans la mesure du possible, réaliser cet objectif, les circonstances exposées précédemment indiquent que cela ne pourra pas se faire dans un avenir immédiat.

3.4

Péréquation de l'évaluation foncière

Si le financement de l'éducation aux paliers élémentaire et secondaire doit continuer à reposer sur l'assiette fiscale municipale, il s'impose plus que jamais de prélever ces fonds d'une manière aussi équitable que possible.

* 3.4.1 La part locale des coûts de l'éducation sera basée sur les facteurs de péréquation de l'évaluation foncière publiés récemment. Cela aura pour effet de porter toutes les évaluations au cours du marché. Leur utilisation sera surveillée de façon qu'un changement apporté, une année ou l'autre, à la taxe foncière affectée à l'éducation et attribuable à l'utilisation des nouveaux facteurs, n'alourdisse pas indûment le fardeau fiscal des propriétaires ni celui des locataires.

3.5 Amélioration immédiate des subventions de fonctionnement

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'aider, dans dans le cadre du régime actuel de subventions de fonctionnement, les conseils scolaires qui doivent faire face à une baisse considérable d'effectifs. Bien qu'il faille s'attendre à une certaine contraction et à des regroupements, on sait pertinemment que la baisse des effectifs aura pour effet de voir augmenter le nombre des petites écoles qui, pour des raisons diverses, ne peuvent pas être fermées, même si leur maintien s'avère peu économique. Le règlement sur les subventions générales (General Legislative Grant Regulation) a reconnu voici déjà quelque temps qu'une faible densité de population entraîne un accroissement des frais administratifs et d'enseignement par élève et, pour compenser, a institué des facteurs de pondération déterminés en fonction de la taille des conseils scolaires et des écoles. Ces facteurs seront utilisés pour fournir le financement qui permettra de contrebalancer les pressions financières dont souffrent les petites écoles et les petits conseils scolaires qui connaissent une baisse considérable de leurs effectifs.

* 3.5.1 Le facteur de pondération des petites écoles élémentaires s'applique aux écoles qui ont en moyenne moins de 20 élèves par année d'études et sont situées à plus de cinq milles (huit kilomètres) par la route de toutes les autres écoles élémentaires de la même langue. Le facteur a été relevé en 1980 en augmentant l'aide offerte aux écoles ayant moins de 10 élèves par année d'études. Vu les problèmes sérieux auxquels doivent faire face les petites écoles secondaires, problèmes qu'aggrave encore la baisse des effectifs, le facteur de pondération des petites écoles secondaires a été considérablement relevé. Ce facteur s'appliquait jusqu'à présent aux écoles ayant moins de 80 élèves par année d'études et situées à plus de vingt-cinq milles (quarante kilomètres) par la route de toutes les autres écoles (quelle que soit la langue de ces écoles). En 1980, le facteur s'appliquera aux écoles ayant moins de 120 élèves par année d'études et situées à plus de vingt milles (trente-deux kilomètres) par la route de toutes les autres écoles de la même langue et sera calculé d'après les données actuelles.

* 3.5.2. On attribue à tous les conseils scolaires qui ont au palier élémentaire ou secondaire, un effectif de moins de 4 000 élèves et connaissent une baisse d'effectifs qui dépasse la moyenne provinciale un facteur de pondération destiné à contrebalancer les dépenses fixes qui ne peuvent pas normalement être réduites la première année où se fait sentir la baisse d'effectifs. En outre, on accorde à tous les conseils scolaires dont l'effectif global aux paliers élémentaire et secondaire est inférieur à 4 000 élèves un facteur de pondération destiné à contrebalancer leurs frais administratifs additionnels.

3.6 Financement à l'étude

Le régime actuel des subventions générales est un instrument sensible et complexe qui vise à distribuer équitablement les fonds de la province aux conseils scolaires. Il faut reconnaître toutefois que ce régime fondé sur le nombre d'élèves et laissant aux conseils scolaires qui en bénéficient le soin de décider de la manière dont les fonds seront utilisés ne constituera peut-être pas à l'avenir le mécanisme le mieux approprié qui soit pour distribuer ces fonds.

** 3.6.1 Le ministère a entrepris l'étude interne d'autres moyens de financement mieux adaptés aux circonstances à venir. On examinera entre autres la possibilité de prélever directement une taxe provinciale sur toutes les propriétés commerciales de façon à distribuer plus équitablement les fonds à toute la population scolaire des paliers élémentaire et secondaire. Au moment voulu, on rendra publiques ces possibilités de façon à encourager les discussions qui aboutiront à la conception d'un plan de financement des écoles élémentaires et secondaires.

3.7 Réduction des immobilisations

La phase d'expansion de l'éducation publique depuis 1945 a doté la province d'une réserve de bâtiments scolaires qui, à condition que l'on en prenne soin et qu'il y ait une certaine collaboration entre les conseils scolaires, devrait répondre à une grande partie de nos besoins jusqu'à la fin du siècle. Bien qu'il soit évident que de nouveaux fonds devront être affectés à la rénovation et à de nouvelles constructions dans les secteurs qui connaissent une expansion démographique, il n'est pas moins évident que les dépenses globales en immobilisations peuvent

et devraient être réduites. On devra tirer le meilleur parti possible des capitaux limités dont on disposera.

* 3.7.1 Le ministère continuera à faire preuve de la plus grande modération possible en ce qui concerne l'approbation des projets d'immobilisations.

* 3.7.2 Pour ce qui est des nouvelles constructions, on étudiera attentivement les besoins ainsi que la nature des projets et on n'approuvera que le strict nécessaire.

** 3.7.3 Le ministère donnera la préférence aux constructions modulaires d'une souplesse maximale en prévision d'une expansion ultérieure, ou de réduction et conversion à d'autres usages.

** 3.7.4 Le ministère dressera l'inventaire des terrains et constructions en surplus que possèdent des conseils scolaires. Avant d'octroyer des fonds d'immobilisations pour un nouveau projet, le ministère aura soin non seulement d'examiner les besoins, mais également de déterminer s'il existe des fonds disponibles provenant de la vente de propriétés en surplus, ainsi que le montant des fonds de réserve dont on dispose.

* 3.7.5 À partir du 1er janvier 1980, des subventions seront offertes pendant la durée de la construction de tout nouveau projet. Cette méthode de financement remplacera la méthode antérieure de débentures, où les fonds étaient versés aux conseils scolaires une fois le projet presque terminé. Cette nouvelle façon de procéder entraînera des économies considérables pour la province, qui ne devra pas ainsi verser d'intérêt pendant un certain nombre d'années sur la part du projet d'immobilisations assumée par le gouvernement. Les conseils scolaires eux aussi en bénéficieront vu qu'ils devront beaucoup moins avoir recours à d'énormes emprunts dans l'intervalle.

3.8 Utilisation des locaux en surplus à d'autres fins

L'énorme baisse d'effectifs qu'ont connue les écoles élémentaires et qui continuera à toucher le système scolaire entier a créé un surplus considérable de locaux scolaires. Il est fort probable que dans bien des cas des bâtiments entiers doivent être déclarés bâtiments de surplus. Il ne s'agit pas alors de se défaire tout simplement de propriétés dont on n'a pas besoin de la manière la plus avan-

tageuse. Bien souvent, l'école en tant que centre récréatif et social, joue un rôle important dans la communauté et peut continuer à le faire pendant longtemps une fois son rôle purement éducatif terminé. Bien qu'il appartienne à chaque conseil scolaire intéressé de trouver la solution unique à chaque problème, le gouvernement provincial s'intéresse lui aussi directement à chaque cas sur le plan financier. Il le fait non seulement pour éviter aux contribuables les frais additionnels qu'entraînerait l'entretien dispendieux de locaux en surplus, mais également pour veiller à ce que la collectivité soit en mesure d'utiliser de tels locaux à d'autres fins ou, si cela est impossible, pour protéger les intérêts que peut avoir la collectivité dans les terrains ou les propriétés. La manière dont on se défait des propriétés scolaires intéresse également l'administration municipale, non seulement à titre de locataire ou de propriétaire éventuel, mais également parce qu'il lui appartient de garantir à la collectivité les avantages que présentent l'école et le terrain qui l'entoure. Une collaboration étroite et intelligente entre les conseils scolaires et les municipalités est nécessaire pour pouvoir disposer de propriétés scolaires en surplus de façon à ce que la collectivité en bénéficie au maximum.

*** 3.8.1 Le ministère a étudié une série de modalités à suivre lorsque les conseils scolaires ne parviennent pas à s'entendre sur la possibilité de partager des installations disponibles ou sur le transfert de tout un bâtiment en surplus dans un conseil scolaire et dont un autre conseil scolaire se trouvant dans la même région ou dans une région avoisinante aurait besoin. Ces modalités prévoient, si besoin est, la nomination d'une troisième partie par le ministre, chargée d'étudier le cas et de présenter des recommandations. On se propose de préparer un texte législatif qui permettra au ministre de s'approprier une école en surplus dont aurait besoin un autre conseil scolaire ou de prendre toute autre mesure recommandée en vue d'utiliser de façon optimale les installations disponibles.

** 3.8.2 Le ministère demandera à chaque conseil scolaire d'établir ses propres modalités relativement à la fermeture de ses écoles en s'inspirant de critères fixés par le gouvernement, et de les lui soumettre pour ses dossiers. Ces critères prévoiront l'évaluation des incidences que pourraient avoir diverses possibilités sur l'apprentissage et la sécurité des élèves intéressés ainsi que sur la santé et la viabilité de la collectivité. Les bureaux régionaux du ministère font parvenir aux conseils scolaires des exemples de politiques de fermeture d'écoles susceptibles d'être mises en pratique.

** 3.8.3 Le ministère éliminera certaines barrières financières que comporte le régime actuel de subventions d'immobilisations à l'égard de la fermeture des écoles. C'est ainsi que le reliquat des capitaux investis par le gouvernement dans un bâtiment sera utilisé au profit du conseil scolaire qui cède ledit bâtiment à des organismes publics ou sans but lucratif.

*** 3.8.4 Le gouvernement veut encourager les conseils scolaires à se défaire des bâtiments de surplus que l'on ne prévoit pas utiliser dans un avenir rapproché. D'un autre côté, le gouvernement estime que les conseils de l'éducation ne devraient pas se voir obligés de faire concurrence aux entreprises privées en vue de réaliser constamment des profits. On se propose de préparer un texte législatif à cet effet.

*** 3.8.5 Le ministère de l'Éducation se propose de discuter avec le ministère des Affaires intergouvernementales au sujet de la création d'un comité consultatif constitué de membres du conseil scolaire et de l'administration municipale chargé de recommander aux deux parties et au gouvernement provincial des mesures à étudier pour faire en sorte que la collectivité retire un profit optimal des capitaux publics investis dans les bâtiments et les terrains scolaires.

3.9 Production de revenus

On a énormément investi dans l'éducation publique au cours des années. Présentement, le système dispose de beaucoup de biens meubles et, surtout, de plus de personnel et de spécialistes qu'il n'en a besoin. Il est peut-être possible d'utiliser une partie de cet actif de façon que le système puisse en retirer un revenu qui couvre une partie de ses frais, et de retenir le savoir-faire dont on devrait autrement se défaire.

** 3.9.1 Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, créera une société de la couronne qui, pour tous les secteurs du système éducatif et en coopération avec les organismes compétents du gouvernement fédéral :

- aidera l'entreprise privée à rassembler des éléments d'éducation et de formation dans le cadre de contrats importants de développement outre-mer;

- aidera à placer d'une part des éducateurs de l'Ontario dans des pays d'outre-mer et, d'autre part, des étudiants venant d'outre-mer dans des écoles, des collèges et des universités de l'Ontario, dans le cadre de contrats;

- assurera la commercialisation dans les pays d'outre-mer de services et d'équipement que le système éducatif ontarien est en mesure d'offrir aux pays en développement.

*** 3.9.2 On se propose de prendre des dispositions en vue d'étudier, et si possible d'encourager, la location d'installations situées dans des écoles secondaires à des industries légères qui consentent à participer à des programmes d'éducation coopérative.

*** 3.9.3 On se propose de prendre des dispositions en vue d'étudier, et si possible d'encourager, le réaménagement de propriétés que possèdent des conseils scolaires en milieu urbain pour de multiples usages.

Section 4

La profession d'enseignant, la formation, la certification et le perfectionnement des enseignants

---

Section 4

LA PROFESSION D'ENSEIGNANT, LA FORMATION, LA CERTIFICATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS

4.1 La baisse des effectifs scolaires soulève la question suivante : le gouvernement doit-il prendre des mesures particulières en vue de protéger les enseignants et les employés des conseils scolaires des conséquences de la redondance. Cette question en soulève une autre, celle du statut de la profession d'enseignant et des droits et responsabilités qu'elle comporte.

4.2 Statut de la profession d'enseignant

Le gouvernement de l'Ontario a adopté un certain nombre de mesures qui ont amélioré le statut professionnel des enseignants et contribué à leur sécurité d'emploi. En 1944, le Teaching Profession Act (la loi sur la profession d'enseignant) a été adopté. Les qualifications des enseignants n'ont cessé depuis de s'améliorer et, au début des années 70, un diplôme universitaire devint obligatoire pour la certification. La création de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario a mis à la disposition des enseignants en exercice et des administrateurs un niveau complexe de connaissances et de savoir-faire étayé par un programme important de recherches théoriques et empiriques. Des centaines de personnes ont fait appel aux programmes de l'Institut en vue d'obtenir des diplômes universitaires supérieurs dans le domaine de l'éducation. On a encouragé le perfectionnement professionnel des enseignants en subventionnant les universités et en instituant des bourses et des programmes d'échanges pour les enseignants. En outre, le règlement 546/73 intitulé School Year and School Holidays (l'année et les congés scolaires) prévoit un nombre raisonnable de journées pédagogiques chaque année.

La profession d'enseignant est dotée d'un régime de retraite généreux, la contribution de l'employeur provenant des fonds de la province. Le gouvernement

garantit la solidité actuarielle du régime qui, en 1976, a été indexé pour contrebalancer les effets de l'inflation.

Les enseignants ont obtenu des avantages sociaux supplémentaires et amélioré leurs conditions de travail et leurs rémunérations grâce à la définition de leur droit à la négociation dans le cadre de la loi des négociations collectives entre conseils scolaires et enseignants de 1975 (The School Boards and Teachers Collective Negotiations Act, 1975). La loi de 1974 sur l'éducation et les règlements qui en découlent assurent la sécurité individuelle de l'emploi dans le cadre d'un contrat et définissent les modalités à suivre lors de litiges contractuels particuliers, prévoyant le recours au tribunal par le biais d'un conseil d'arbitrage.

Les Ontariens, comme le gouvernement, sont fiers du niveau professionnel du corps enseignant de l'Ontario. Ils se rendent compte de la dure réalité des problèmes auxquels doit faire face la profession et chacun de ses membres. La sécurité de l'emploi se trouve menacée au fur et à mesure que la baisse des effectifs crée un surplus d'enseignants. Les contraintes financières, dans une situation économique qui connaît l'inflation et un ralentissement de la croissance, ont forcé les conseils scolaires à prendre des décisions délicates. Les promotions et la mobilité de l'emploi sont de plus en plus difficiles à réaliser dans un système statique ou en perte de vitesse et très peu de jeunes fraîchement émoulus des établissements de formation réussissent à trouver un emploi dans la profession.

Le ministère de l'Éducation a pris une part active à la résolution de ces problèmes en créant un comité consultatif sur le surplus d'enseignants en Ontario (Advisory Committee on Surplus Teachers In Ontario - ACOSTO). Les ministères de l'Éducation et du Travail

et les services consultatifs de la main-d'oeuvre du ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration fournissent du personnel à un comité représentant la Fédération des enseignants de l'Ontario, la Ontario Association of Education Administrative Officials et le Conseil ontarien des conseillers scolaires, qui se préparent à aider à la création de comités locaux d'ajustement de la main-d'oeuvre. Ces comités locaux ont été créés en vue de redistribuer le surplus d'enseignants soit au sein de la profession en Ontario ou ailleurs, soit dans des emplois qui demandent des aptitudes et une formation analogues. Ces comités ont connu un succès considérable dans un certain nombre de secteurs de la main-d'oeuvre au Canada. À part ces mesures, le gouvernement estime qu'il ne peut pas offrir aux membres de la profession d'autres formes de protection ou d'assistance particulière qui ne soient pas offertes à tous les Ontariens qui doivent faire face au même manque de sécurité dans le domaine de l'emploi.

*** 4.2.1 Le gouvernement n'envisagera pas d'apporter des changements importants à la loi sur la retraite des enseignants (Teachers' Superannuation Act) ou à tout autre régime de pension offert par le gouvernement avant d'avoir reçu le rapport de la Commission royale sur les pensions de retraite et étudié les réactions qu'il aura suscitées. La mesure dans laquelle des changements importants pourront y être apportés dépendra de la capacité du fonds et de la profession, ainsi que de celle du gouvernement d'assumer la charge que représenteront les frais additionnels.

** 4.2.2 Après avoir étudié attentivement les propositions faites dans le rapport de la Commission à l'égard de diverses facettes du statut professionnel des enseignants de l'Ontario, le gouvernement a conclu que c'est à la profession elle-même que revient principalement la responsabilité d'assurer son perfectionnement professionnel et de s'adapter aux changements.

4.3. Un "collège" d'enseignants

Le gouvernement estime que la profession d'enseignant a atteint un stade de maturité comparable à celui d'autres professions établies et que l'intérêt public peut par conséquent être protégé par des moyens autres que ceux qui sont présentement en vigueur.

*** 4.3.1 Le ministère de l'Éducation se propose d'entamer immédiatement des pourparlers avec la Fédération des enseignants de l'Ontario en vue de planifier la création d'une association professionnelle ou "collège" d'enseignants, qui exercera, au nom de l'intérêt public, le droit d'assurer l'admission, la certification, la discipline et le perfectionnement professionnel des enseignants et celui d'établir leurs dossiers.

*** 4.3.2 Le ministère de l'Éducation se propose d'entreprendre officiellement la révision du Teaching Profession Act (loi sur la profession d'enseignant) de 1944, en vue d'y apporter les changements nécessaires à la suite de la création d'un "collège" d'enseignants.

4.4. Formation et perfectionnement des enseignants

Dans son rapport, le commissaire Jackson a fait plusieurs recommandations pour que le nombre d'inscriptions dans les facultés d'éducation soit réglementé et réduit de façon à correspondre aux besoins et pour qu'un noyau de professeurs soit maintenu dans les facultés pour la formation en cours d'emploi, grâce à une augmentation des subventions.

** 4.4.1 Le gouvernement estime qu'une intervention directe ou indirecte en vue de limiter les inscriptions à des programmes de formation d'enseignants est contraire au principe de l'égalité des chances pour chaque élève, d'une part, et d'autre part, est incompatible avec le principe traditionnel de l'autonomie des universités.

** 4.4.2 Le gouvernement encourage fortement, les facultés à établir, par des accords mutuels, des domaines de spécialisation, à hausser leur niveau d'admission et à rendre publiques des statistiques relativement à la demande d'enseignants par sujet et région géographique.

* 4.4.3 Le gouvernement ne juge pas nécessaire de fournir des fonds additionnels aux facultés ni à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario pour le perfectionnement professionnel et en cours d'emploi des enseignants, sauf pour les enseignants de français langue minoritaire et ceux qui enseignent aux autochtones.

* 4.4.4 En fermant en 1979 les collèges de formation des enseignants de l'Ontario de Toronto et Hamilton, le gouvernement s'est retiré complètement de la formation pédagogique directe qui relèvera désormais directement des universités.

* 4.4.5 Le gouvernement cessera complètement de fournir des services directs de perfectionnement professionel général et de certification des enseignants. Il transférera ses fonctions dans ces domaines aux facultés d'éducation des universités.

4.5. Certification au-delà du brevet de base

Depuis la création du brevet d'enseignement de l'Ontario et de la Carte des qualifications de l'enseignant de l'Ontario, on peut mettre en doute l'utilité d'un système complet de certification complémentaire.

*** 4.5.1 Les ministères de l'Éducation et des Collèges et Universités se proposent d'entreprendre une étude officielle du rôle et de la nécessité d'une certification au-delà du brevet de base.

4.6 Autres moyens de perfectionnement professionnel

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'offrir d'autres moyens de perfectionnement professionel dans un système statique ou en perte de vitesse, où la promotion et la mobilité sont restreintes.

** 4.6.1 Le ministère de l'Éducation continuera à créer et accroître ses programmes d'échanges d'enseignants et d'administrateurs.

*** 4.6.2 Le ministère se propose de prendre des dispositions en vue d'encourager les conseils scolaires à adopter des contrats de cinq ans pour tous les postes de responsable au-delà du niveau d'enseignant de base (par exemple, les postes de chef ou adjoint au chef de section, président, directeur adjoint, directeur, coordonnateur, conseiller pédagogique et agent de supervision). Le renouvellement des contrats serait lié à une évaluation officielle de la performance.

*** 4.6.3 Le ministère se propose par l'intermédiaire de la société de la couronne mentionnée précédemment, d'aider enseignants et administrateurs à obtenir des postes dans des pays d'outre-mer et de mettre en place des dispositions garantissant leurs droits en ce qui concerne la pension de retraite et l'ancienneté (Voir 3.9.1).

Section 5

L'administration scolaire

Section 5

L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

5.1 Regroupement des conseils scolaires

Depuis 1969, date où se fit le dernier regroupement important des conseils scolaires, accompagné d'un rajustement des lignes de démarcation entre les circonscriptions scolaires, des déplacements de populations se sont produits, dans bien des cas de façon inattendue. De nouvelles techniques d'administration et de communication rendront possibles des arrangements qui, dans le passé, eussent été considérés impraticables à cause des distances et de la faible densité de la population.

* 5.1.1 Un district scolaire centralisé a été formé dans l'île Moose Factory.

* 5.1.2 Les localités éloignées de Armstrong, Collins, Auden, Ferland et Allanwater, dans le nord-ouest de l'Ontario, ont été regroupées au sein d'un seul conseil scolaire.

*** 5.1.3 Un groupe de travail du ministère continuera à réexaminer les lignes de démarcation des conseils scolaires et recommandera des changements et des regroupements lorsque le besoin s'en fera sentir. Il se penchera tout particulièrement sur les petits conseils non organisés du nord de la province, auxquels le ministère fournit des services de supervision. On commencera par étudier la situation du nord-ouest de l'Ontario.

5.2 Services directs coopératifs

Les services de spécialistes possédant des connaissances et un savoir-faire particulier sont indispensables pour l'efficacité du système. Dans certains cas, à cause de la baisse des effectifs, même des circonscriptions scolaires importantes n'ont pas pu continuer à faire appel aux services de certains spécialistes.

L'un des problèmes est que certains conseils scolaires ne sont pas en mesure de fournir de tels spécialistes à des modules qui en auraient pourtant besoin, parce qu'ils ne peuvent pas rémunérer leurs services. Ce problème est chronique dans les petits conseils du nord de la province et les modules scolaires de langue française.

*** 5.2.1 En prenant une région du nord de l'Ontario comme région pilote, le ministère se propose d'élaborer les moyens d'effectuer chaque année, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, une évaluation des besoins et des ressources qui permettra de déterminer :

- le nombre et le genre de spécialistes requis dans les domaines de la supervision, de l'administration, de la consultation en matière de programmes et de l'enseignement à l'enfance en difficulté, en français ou en anglais, dans chaque circonscription scolaire, ainsi que la durée de leurs services;

- le nombre de personnes qui, dans un conseil scolaire, seraient éventuellement disponibles pour des raisons de redondance et dont la spécialité pourrait être utilisée pour aider à fournir des services directs, en les détachant du conseil scolaire, leur offrant un contrat à court terme, faisant un échange d'emploi ou leur accordant un long congé.

*** 5.2.2 À partir d'une région pilote du nord de l'Ontario, le ministère se propose d'instituer un mécanisme coopératif administré par le bureau régional qui déterminera de la façon indiquée ci-dessus les ressources spécialisées dont on dispose et les répartira. Les frais pourront être assumés de l'une des façons suivantes :

- facturer aux conseils scolaires participants une portion des services sur lesquels on se sera entendu;

- transférer des fonds du budget du ministère pour mettre en oeuvre le système;

- transférer des crédits votés pour financer des besoins particuliers, tels que les fonds pour l'enseignement en français utilisés présentement, les fonds du ministère des Affaires du Nord affectés au développement du Nord et les fonds du ministère des Services sociaux et communautaires affectés aux services à l'enfance.

5.3 Négociations collectives

La nature de la convention collective entre le conseil scolaire et ses enseignants et le processus de négociation de ces conventions sont d'importants facteurs déterminants de l'administration d'un conseil scolaire.

** 5.3.1 Une commission indépendante a été chargée de réviser le School Boards and Teachers Collective Negociations Act, 1975 (loi de 1975 sur les négociations collectives entre les conseils scolaires et les enseignants). Le rapport de la commission sera rendu public à l'été de 1980.

* 5.3.2 Les recommandations que fera la commission d'enquête au gouvernement à l'égard du processus de négociations collectives entre les conseils scolaires et leurs enseignants du palier élémentaire et secondaire devront porter entre autres sur les points suivants :

- les négociations entre les conseils scolaires et les enseignants devront-elles continuer à se faire de la manière prévue par la loi actuelle et, dans l'affirmative, des changements devraient-ils être apportés, à la lumière de l'expérience acquise, au processus de négociations collectives pour en faciliter le déroulement, et lesquels;

- les négociations devraient-elles se dérouler d'une autre manière et, si l'on recommande une autre manière de procéder,

  a) quelles devraient être les parties, et

  b) de quelle façon le processus de négociations devrait-il se dérouler;

- les enseignants des paliers élémentaire et secondaire employés par un conseil de l'éducation devraient-ils négocier séparément ou ensemble;

- la loi devrait-elle imposer des restrictions, et lesquelles, sur les points que peuvent couvrir les conventions collectives passées entre les conseils scolaires et les enseignants;

- les sanctions prévues par la loi actuelle sont-elles appropriées ou devraient-elles être définies de façon plus détaillée;

- quel rapport devrait-il y avoir entre la convention collective et le contrat de chaque enseignant.

*** 5.3.3. Lorsqu'il aura reçu le rapport de la commission, le ministère annoncera ses plans en vue de promouvoir un dialogue au sujet des changements que l'on se propose d'apporter à la loi actuelle, changements qui seront présentés à l'Assemblée législative pendant la session d'automne de 1980.

5.4 Évaluation de la performance du personnel

La qualité de l'expérience de l'enfant sur le plan de l'éducation est directement reliée à la chaleur, aux capacités et à l'attention de l'enseignant ainsi qu'à la qualité du soutien que reçoit l'enseignant. Il est évident que l'efficacité des services éducatifs dépend des capacités des personnes employées à chaque niveau et à chaque étape du système.

** 5.4.1 Le système de gestion par résultats, répandu maintenant à tous les niveaux du gouvernement de l'Ontario, sera utilisé plus précisément comme outil de gestion efficace au sein des unités opérationnelles des ministères de l'Éducation et des Collèges et Universités. En outre, dans tous les secteurs du ministère, on fera appel à la méthode d'établissement d'objectifs assortie d'un contrôle pour conseiller personnellement les employés.

*** 5.4.2 On se propose de demander aux conseillers scolaires, aux responsables des conseils scolaires et à la Fédération des enseignants de l'Ontario de se joindre aux ministères pour discuter et recommander des méthodes d'auto-évaluation et d'évaluation externe de la performance des enseignants et des administrateurs.

5.5. Agents de supervision et directeurs d'école

Jusqu'à présent, les fonctions importantes d'administration et de supervision au sein des conseils scolaires et des écoles ont été exercées par des personnes habilitées à le faire en vertu d'une certification particulière décernée par la province. Les fonctions de ces personnes, énoncées dans la loi de 1974 sur l'éducation, article 250 (1) et le règlement de l'Ontario n° 704-78 intitulé Elementary and Secondary Schools and Schools for Trainable Retarded Children - General (Écoles élémentaires et secondaires et écoles d'enfants déficients moyens - généralités) ont été de temps à autres révisées. Depuis que ces fonctions ont été créées, les tâches et les fonctions des directeurs d'école et des agents de supervision ont connu une évolution plus rapide que ne le donnent à penser les changements apportés aux textes législatifs. On peut se demander si les dispositions actuelles conviennent encore à une époque où l'on prévoit qu'une plus grande souplesse sera nécessaire à cet égard.

*** 5.5.1 Le ministère de l'Éducation se propose d'examiner s'il est opportun qu'il continue à se charger de la certification des agents de supervision et des directeurs d'école. Cette étude portera sur l'avantage qu'il y aurait à permettre à l'avenir aux conseils scolaires de nommer à un poste de directeur d'école ou d'agent de supervision toute personne jugée capable d'en assumer les fonctions et possédant un brevet d'enseignement de l'Ontario ou un diplôme équivalent accepté par le ministre.

*** 5.5.2 Le ministère de l'Éducation se propose d'étudier la possibilité d'abroger les articles de la loi et des règlements qui énoncent les fonctions des agents de supervision et des directeurs d'école et de les remplacer par des modifications qui attribueront aux conseils scolaires la responsabilité directe de veiller à ce que les tâches assignées soient exécutées efficacement et prévoiront des sanctions à prendre par le ministre lorsque ces tâches ne sont pas exécutées.

5.6 Évaluation des programmes

La collectivité aura besoin de plus en plus d'être assurée que les fonds considérables, mais aussi limités, dont on dispose pour l'éducation sont utilisés aussi efficacement que possible pour aider les enfants à se développer sur le plan éducationnel. Pour entretenir et affermir la confiance de la collectivité, il est indispensable non seulement de lui communiquer convenablement les résultats scolaires mais également de mettre en évidence un système efficace d'évaluation des programmes éducatifs. Une administration efficace à tous les niveaux dépend de la capacité du système d'évaluer les facteurs qui déterminent les résultats des programmes et d'effectuer les redressements appropriés. C'est dans ce but que le ministère de l'Éducation continuera à mettre l'emphase sur l'évaluation des programmes et du système aux niveaux local et provincial.

5.7 Enquêtes provinciales

Les enquêtes provinciales sont devenues le moyen par excellence de réexaminer les politiques à l'échelle de la province et continueront de l'être. Depuis trois ans, des enquêtes ont été effectuées dans les domaines suivants :

1977-1978	1978-1979	1979-1980
- le contrôle des effectifs - le contrôle des installations - le contrôle du coût du transport des élèves - la circulaire 14 - la circulaire H.S.1 - la conversion au système métrique - l'année scolaire et les congés scolaires - l'histoire au cycle supérieur - les abandons scolaires prématurés - la formation permanente - l'hygiène et l'éducation physique au cycle supérieur	- le contrôle des effectifs - le contrôle du coût du transport des élèves - les structures et les rapports administratifs des conseils scolaires - l'éducation des déficients moyens - l'enseignement par correspondance - les années de formation (les arts du langage) - les sciences familiales	- le contrôle des effectifs - le contrôle du coût du transport des élèves - la circulaire H.S.1 - les programmes de base modifiés - les mathématiques au cycle supérieur - l'homme et la société - l'enseignement commercial - la circulaire 14 - les arts (les années de formation)
- les années de formation	- les écoles communautaires - l'étude de l'environnement - les études technologiques - l'enseignement commercial - la musique aux cycles intermédiaire et supérieur - la croissance et le développement humain	- les journées pédagogiques - le multiculturalisme - les mesures disciplinaires

Ces enquêtes continueront à se dérouler dans le cadre des plans opérationnels à long terme du ministère de l'Éducation. On se propose d'enquêter en 1980-1981 dans les domaines suivants:

- le multiculturalisme en éducation
- les mathématiques aux cycles primaire et moyen
- English, cycle intermédiaire
- le rôle stéréotypé des sexes
- le contrôle du coût du transport des élèves
- le contrôle des effectifs

* 5.7.1 La principale activité des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation sera d'étudier les politiques provinciales en vue d'améliorer les programmes et les politiques, d'aider à leur mise en oeuvre, et de contrôler la mesure dans laquelle on se conforme aux exigences de la loi.

** 5.7.2 Pour améliorer encore les méthodes d'enquête on s'attachera en premier lieu à:

- utiliser, autant que possible, des échantillons statistiquement valables pour chaque conseil scolaire soumis à une enquête ainsi que pour toute la province;

- mettre au point les instruments de mesure et les méthodes de communication des conclusions;

- inclure, s'il y a lieu, les données obtenues sur le rendement des élèves au moyen des instruments de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario.

** 5.7.3 Le ministère continuera à publier les résultats des enquêtes provinciales par toute la province et améliorera les méthodes qu'il utilise pour communiquer les conclusions des enquêtes provinciales concernant chaque conseil scolaire.

** 5.7.4 L'analyse des conclusions des enquêtes provinciales constituera une part importante des révisions, plus ou moins importantes, des politiques ainsi que du processus de planification stratégique du ministère de l'Éducation.

5.8 Enquêtes coopératives

Depuis plusieurs années, le ministère offre la possibilité aux conseils scolaires d'effectuer des enquêtes et des évaluations coopératives des systèmes scolaires locaux. Ce procédé a été mis au point après avoir été appliqué dans une vingtaine de circonscriptions scolaires. Cette façon de procéder s'est révélée extrêmement efficace pour permettre aux conseils scolaires de s'analyser objectivement en vue de planifier systématiquement un programme pluriannuel d'amélioration et de développement.

*** 5.8.1 Le ministère estime que chaque conseil scolaire devrait réexaminer parallèlement toutes les facettes de ses opérations en tant que système, au moins une fois tous les dix ans par un processus coopératif d'évaluation interne et externe. Il se peut qu'il présente à cette fin un projet de loi exigeant qu'une enquête de ce genre se déroule sous la supervision directe du ministère de l'Éducation.

*** 5.8.2 On se propose de mettre l'accent, dans le cadre des enquêtes coopératives, sur l'évaluation des programmes. On pourra faire appel aux instruments de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario pour l'évaluation des programmes en recueillant les données sur le rendement des élèves.

** 5.8.3 L'enquête coopérative constituera principalement un mécanisme dont se servira le conseil scolaire pour évaluer ses propres objectifs. Certains éléments devront toutefois faire obligatoirement partie de l'enquête, notamment un examen de la conformité de certains programmes avec la politique actuelle du ministère ainsi que la vérification de divers aspects administratifs et financiers des activités de chaque conseil scolaire.

*** 5.8.4 Des fonds pourraient être disponibles pour le financement des éléments internes et externes des enquêtes coopératives.

5.9 La Banque d'instruments de mesure de l'Ontario

On a mentionné à l'article 2.14 la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario (BIMO) et son utilisation pour évaluer le rendement des élèves par rapport aux objectifs énoncés dans les programmes-cadres du ministère de l'Éducation. La banque permettra au ministère et aux conseils scolaires, à l'échelle du système, de mettre sur pied des projets d'évaluation de programmes fondés sur une meilleure information et, par conséquent, plus efficaces. L'élément principal de la banque étant ses instruments d'évaluation relatifs à des objectifs d'apprentissage précis, l'évaluation pourra se faire avec plus de souplesse qu'avec les tests normalisés conventionnels. Les fonctionnaires du ministère, les administrateurs locaux, les directeurs d'école et les enseignants peuvent choisir des objectifs donnés sur lesquels fonder leur évaluation et sortir des instruments qui correspondent à ces objectifs. Comme les instruments de la banque ont déjà été mis à l'essai et utilisés, ils seront "étalonnés", ce qui permettra à leurs usagers de comparer la performance d'échantillons représentatifs d'élèves d'un groupe avec celle d'élèves d'autres groupes, à partir de quoi ils pourront détecter les changements survenus dans un laps de temps donné ou ceux qui sont attribuables à des modifications apportées aux programmes.

* 5.9.1 L'objectif à long terme de la BIMO est de fournir aux éducateurs et aux administrateurs de tous les niveaux toute une gamme de méthodes et d'instruments qui leur permettront de recueillir des données pertinentes pour les programmes éducatifs des écoles de l'Ontario.

*** 5.9.2 Parallèlement à la BIMO, le ministère de l'Éducation se propose de mettre à la disposition des intéressés des méthodes d'évaluation des programmes locaux.

*** 5.9.3 On élaborera des méthodes d'utilisation des instruments de la banque dans le cadre des enquêtes provinciales et coopératives tout en mettant au point et donnant plus d'extension à ces services.

5.10 Comité consultatif

Pour jouer un rôle constructif dans le domaine de l'éducation, l'évaluation doit répondre aux besoins des nombreuses personnes intéressées par l'éducation: élèves, parents, enseignants, administrateurs, responsables des conseils scolaires, conseillers scolaires et fonctionnaires du ministère de l'Éducation. Toutes ces personnes sont touchées par les méthodes d'évaluation adoptées par la province et devraient participer à l'élaboration d'une politique uniforme, équitable et raisonnable.

*** 5.10.1 Le ministère de l'Éducation se propose de créer un comité consultatif pour l'évaluation qui représentera le ministère, la Fédération des enseignants de l'Ontario, le Conseil ontarien des conseillers scolaires, l'Association of Education Administrative Officials et d'autres groupes oeuvrant dans le domaine de l'éducation dont le rôle sera de conseiller sur des questions relatives à la mise en oeuvre et à l'utilisation de la BIMO et sur les aspects généraux de la politique provinciale d'évaluation.

5.11 Rapports annuels

La collectivité ne continuera à faire confiance au système éducationnel que si ses responsables lui communiquent régulièrement les résultats de leurs activités.

** 5.11.1 Une modification sera apportée à la loi de 1974 sur l'éducation stipulant que les conseils scolaires sont tenus de préparer et présenter chaque année à la collectivité un rapport annuel dont certaines parties seront présentées de la manière prescrite par le ministre.

5.12 Pouvoirs et devoirs des conseils scolaires

Un certain nombre d'initiatives énumérées précédemment entraîneront des changements dans les devoirs et les pouvoirs des conseils scolaires énoncés présentement dans la loi de 1974 sur l'éducation. Le ministère de l'Éducation et le Conseil ontarien des conseillers scolaires examineront ensemble la manière dont ces changements pourront être efficacement mis en oeuvre ainsi que les autres changements souhaitables dans l'immédiat en ce qui concerne l'administration scolaire étant donné l'évolution du milieu.

*** 5.12.1 On se propose de réexaminer les pouvoirs et les devoirs des conseils scolaires et de modifier la loi de 1974 sur l'éducation de façon à donner aux conseils scolaires les responsabilités suivantes, en plus de celles qu'ils assument présentement:

- effectuer une fois tous les dix ans une enquête coopérative à l'échelle du système sous la direction du ministère de l'Éducation (5.8.1);

- prendre des mesures pour que soient effectuées régulièrement et systématiquement des enquêtes sur les programmes (5.6, 5.9, 5.9.2);

- établir un système officiel d'évaluation du personnel (5.4.2);

- nommer des fonctionnaires à des postes comportant des responsabilités pour un mandat de cinq ans (4.6.2);

- s'assurer que soient efficacement exécutées les tâches qu'ils ont définies et confiées à leurs directeurs d'école et leurs agents de supervision (5.5.2);

- faire un rapport annuel à la collectivité sur les questions et de la manière indiquées par le ministre (5.11.1).

5.13 **Rôle des conseillers scolaires**

Le rôle du conseiller scolaire et celui du conseil scolaire et en particulier le rôle des agents de supervision et des agents administratifs du conseil scolaire ont énormément changé depuis qu'ils furent définis par la loi. De ce fait, et du fait des changements proposés ci-dessus, le rôle du conseiller scolaire devrait maintenant être redéfini.

*** 5.13.1 Le ministère se propose d'entamer immédiatement des discussions avec le Conseil ontarien des conseillers scolaires en vue d'établir un processus permettant:

- de réexaminer la structure du Conseil ontarien des conseillers scolaires et des groupements qui y sont affiliés en vue de créer une seule organisation de conseillers scolaires;

- de réexaminer, mettre à jour et définir avec plus de précision le rôle du conseiller scolaire;

- de déterminer dans quelle mesure il serait possible de créer des comités scolaires de conseillers scolaires et de parents dont les pouvoirs seraient définis par la loi et qui, ensemble, dirigeraient les écoles.

5.14 **Prestation de services sociaux**

Les articles 5.12 et 5.13 présentent des rajustements immédiats que les conseils scolaires devraient considérer comme mesures temporaires. Il se pourrait que certains faits sociaux entraînent la nécessité de réexaminer l'administration des écoles. On fait pression par exemple auprès des conseils scolaires pour les amener à assumer un rôle social qui ne s'inscrit pas directement dans leur mandat actuel. La solution de problèmes d'ordre éducationnel susceptibles d'être influencés ou déterminés par d'autres problèmes sociaux ou communautaires présente des difficultés. Le double emploi d'installations scolaires causé par la baisse des effectifs

préoccupe les responsables. On exige que les services sociaux soient administrés aussi efficacement que possible. Ces inquiétudes indiquent que nous devrions dès maintenant nous préparer à réexaminer le système que nous avons mis en place en Ontario pour la prestation de programmes sociaux à l'échelon municipal.

*** 5.14.1 On se propose d'amorcer des discussions entre les ministères compétents en vue de déterminer les études préliminaires à entreprendre et de présenter des recommandations quant aux modalités à suivre.

Section 6

L'éducation en français aux paliers élémentaire et secondaire

---

Page

L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS AUX PALIERS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

6.1 Engagement à l'égard de l'éducation en français

Le ministère a étudié attentivement l'exposé du commissaire sur le secteur francophone et plus particulièrement le document de travail n° 22 intitulé "Franco-Ontarian Elementary and Secondary Education" (Éducation en français aux paliers élémentaire et secondaire). Le commissaire a signalé qu'étant donné la dispersion géographique des Franco-Ontariens et le faible taux de natalité dans le secteur francophone comme dans le secteur anglophone de la population, il est peu probable que les aspirations actuelles en ce qui concerne l'éducation en français puissent être satisfaites de la manière dont l'envisagent les porte-parole de cette collectivité. Le gouvernement de l'Ontario a néanmoins la volonté de dispenser un enseignement de qualité en français qui tente de correspondre aux besoins linguistiques et culturels des enfants qui demeurent dans les régions de langue française de la province. Depuis qu'a été voté le texte législatif mémorable de 1968, qui forme maintenant la partie XI de la loi de 1974 sur l'éducation, le ministère a pris de nombreuses mesures pour faire en sorte que les programmes éducatifs offerts dans les écoles de langue française correspondent aux aspirations et aux besoins particuliers de la collectivité franco-ontarienne. Le gouvernement réitère son intention de veiller à ce que soient dispensés aux enfants des communautés francophones de la province, aux paliers élémentaire et secondaire, des programmes éducatifs de qualité en français dans un contexte et un milieu qui reconnaissent et respectent les caractéristiques distinctes de leur culture et contribuent donc de façon réaliste à la réalisation des objectifs linguistiques et culturels des Ontariens de langue française.

6.2 **Écoles secondaires mixtes**

Le gouvernement reconnaît qu'au palier secondaire on n'a pas encore réalisé l'objectif d'offrir à tous les jeunes gens dont la langue maternelle est le français une éducation en langue française dans une atmosphère qui assure le renforcement et le soutien culturels désirés. Les 34 écoles secondaires "mixtes" ou "bilingues" que l'on trouve encore dans la province ne répondent pas toujours aux aspirations de la collectivité francophone et n'offrent pas un éventail de programmes en français aussi complet qu'on le souhaiterait.

** 6.2.1 Le ministère de l'Éducation poursuivra vigoureusement la mise en oeuvre de la politique annoncée le 5 octobre 1979, dont l'objet est:

a) d'encourager les conseils scolaires à réexaminer la situation des écoles mixtes et à organiser si possible, au palier secondaire, des entités distinctes et homogènes de langue française, à moins que les deux groupes linguistiques de la communauté n'expriment officiellement leur désir de conserver l'organisation actuelle;

b) d'augmenter la gamme des cours offerts dans la langue minoritaire; d'instituer des modalités appropriées sur le plan de l'enseignement, de l'administration et de la supervision; de fournir des locaux clairement définis et identifiables pour les activités d'apprentissage du groupe minoritaire, même lorsque ce groupe partage un bâtiment scolaire avec les élèves du groupe linguistique majoritaire;

c) de loger les entités scolaires de langue française du palier secondaire séparées sur le plan de l'administration dans des bâtiments et sur des terrains distincts lorsque les installations disponibles et les fonds d'immobilisations le permettent.

* 6.2.2 Le règlement sur les subventions générales (General Legislative Grant Regulation) de 1980 prévoit :

a) une subvention de réorganisation des écoles secondaires en vue d'aider les conseils scolaires qui ont dû effectuer des dépenses pour créer de nouvelles entités;

b) des fonds additionnels pour permettre aux petites écoles secondaires de langue française de fonctionner comme des modules viables;

c) des fonds additionnels pour augmenter l'éventail des programmes offerts dans la langue minoritaire dans les écoles mixtes.

6.3 Services en français

La priorité accordée par le ministère de l'Éducation aux services en français s'est traduite par un certain nombre d'initiatives récentes dont l'objet est d'encourager à offrir des programmes d'une haute qualité et d'assurer l'égalité des chances en matière d'éducation.

* 6.3.1 Les modalités de financement spéciales prévues par le règlement sur les subventions générales en ce qui concerne l'éducation en français langue minoritaire, seront maintenues et améliorées en fonction des nouveaux besoins.

** 6.3.2 Les services consultatifs de langue française postés dans les bureaux régionaux du ministère et créés à l'origine pour une période de deux ans demeureront en place aussi longtemps que le besoin s'en fera sérieusement sentir.

* 6.3.3 Le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, créé à Ottawa pour faciliter la dissémination par toute la province de matériel d'apprentissage en français élaboré par des conseils scolaires locaux, des écoles ou des enseignants continuera à recevoir un appui.

** 6.3.4 Pour faire face à la pénurie de matériel canadien de langue française que l'on a connue ces dernières années dans les classes où le français est la langue d'enseignement, le ministère continuera à encourager la production de ce matériel.

** 6.3.5 Le ministère continuera à publier en français tous les documents se rapportant aux programmes, tels que les programmes-cadres et documents d'appui.

** 6.3.6 Le ministère continuera à organiser des programmes d'échanges à l'intention des élèves et des enseignants francophones.

** 6.3.7 La Banque d'instruments de mesure de l'Ontario comprendra une composante importante d'instruments en français.

** 6.3.8 Le Service informatique d'orientation scolaire offrira des services en français à tous ceux qui le demanderont.

* 6.3.9 Le ministère continuera à financer les programmes de recherche relatifs à l'éducation en français en Ontario.

* 6.3.10 Le Centre Jules Léger, un pensionnat ouvert à Ottawa à l'automne de 1979, offrira des services éducatifs aux enfants de langue française qui souffrent de troubles d'apprentissage. À l'instar de la Trillium School de Milton, le Centre offrira un programme de formation aux enseignants qui s'occupent d'enfants souffrant de troubles d'apprentissage.

Section 7

Prévoir l'avenir et s'y préparer

Page

Section 7

PRÉVOIR L'AVENIR ET S'Y PRÉPARER

7.1
Se préparer pour l'avenir

Le ministère de l'Éducation et le ministère des Collèges et Universités attachent une très grande importance à la planification stratégique et à la coordination de la planification entre les divisions et les directions. Ceci se reflète dans les objectifs établis pour les ministères et leurs modules de fonctionnement ainsi que dans la structure organisationnelle adoptée.

Des études ont été effectuées sur les notions et les principes de base en matière de planification stratégique et sur l'expérience de certains ministères du gouvernement de l'Ontario dans ce domaine. Des discussions ont eu lieu avec des responsables de diverses divisions des deux ministères afin de déterminer quelles sont les activités de planification qui se déroulent actuellement et celles que l'on se propose d'exercer et d'examiner les questions et les problèmes auxquels on est susceptible de se heurter lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une méthode de planification stratégique. Cet exercice a abouti à l'adoption officielle d'un processus de planification stratégique au sein des deux ministères.

7.2
Planification opérationnelle et stratégique

La planification "stratégique" porte sur des politiques globales qui donnent une orientation générale. Elle est axée sur des questions formulées au moyen de "quoi" et de "pourquoi" portant sur une période de quinze à vingt ans. Elle diffère de la planification "opérationnelle" qui porte sur une période de quatre à cinq ans et est axée sur des questions formulées au moyen de "comment" et "quand".

La planification stratégique s'exprime par des directives sur la planification ou les politiques que seuls peuvent énoncer les hauts fonctionnaires des ministères, travaillant ensemble à partir d'une base commune de données. La planification opérationnelle est largement décentralisée; elle se fait à l'échelle des directions et des divisions, sous la supervision de hauts fonctionnaires chargés de division, conformément au plan stratégique établi.

** 7.2.1 Les comités de direction des ministères prendront part, officiellement et conjointement, à des intervalles appropriés, aux activités de planification stratégique.

** 7.2.2 Les responsables de la planification provenant de toutes les divisions des ministères et disposant du soutien logistique et des services de coordination de la Division de la recherche et de l'évaluation formeront un groupe spécial de planification stratégique chargé d'étayer les comités de direction au niveau de la planification stratégique et les chefs de divisions à celui de la planification opérationnelle.

7.3 Activités de soutien

Tous les contrôles, recherches, révisions, collectes de données et analyses effectués par les ministères ont le potentiel de faire partie d'un système de planification. Des moyens précis seront créés en vue de maximaliser leur apport au processus de planification et de veiller à mettre en place les mécanismes nécessaires à une planification systématique. On a mentionné dans les sections précédentes les initiatives visant à l'élaboration et à la ratification des buts et des objectifs. Ces activités sont partie intégrante de la planification stratégique qui, toutefois, demande en outre que soient instituées des méthodes qui permettent d'identifier et d'analyser les problèmes et d'évaluer les programmes en cours à la lumière des perspectives d'avenir, ainsi que des systèmes d'information de gestion et d'analyse.

* 7.3.1 Un comité consultatif de recherche représentant toutes les divisions des ministères est en place afin de conseiller au sujet de la recherche nécessaire pour étayer l'analyse des politiques et la planification.

** 7.3.2 Des discussions se tiendront avec l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario en ce qui concerne l'emploi qu'il fait des fonds transférés du ministère de l'Education pour étayer la recherche et le développement, le développement régional et d'autres activités conformes aux priorités établies dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle à long terme du ministère.

** 7.3.3 Un programme est mis en place en vue de déterminer et de contrôler l'opinion publique à l'égard des questions concernant l'éducation en Ontario. Ce programme comportera entre autres l'analyse des données recueillies auprès de certains groupes d'intérêt, au moyen de sondages de l'opinion publique, d'entrevues, dans les médias et la correspondance du ministre.

** 7.3.4 Les systèmes actuels de mesure et d'évaluation (enquêtes provinciales et coopératives, instruments d'évaluation des programmes des écoles et des collèges, etc.) font l'objet d'une évaluation et d'une rationalisation pour aider à assurer leur coordination et leur rentabilité pour la production de l'information sur la performance et l'impact des programmes actuels, sur les structures et sur la prestation des services.

** 7.3.5 Au nombre des nouveaux systèmes de mesure en cours d'élaboration, citons: la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario, un système de contrôle de l'expérience professionnelle des diplômés des universités et des collèges; et un système de contrôle des abandons dans les collèges.

* 7.3.6 Un système informatique d'information de gestion a été élaboré par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de recherches contractuelles. Il s'agit du Système informatique de recherche en éducation de l'Ontario (ONTERIS) dont l'objet est de traiter des informations textuelles plutôt que numériques. Il contient présentement des données provenant de recherches financées par le ministère de l'Éducation et les conseils de l'éducation de l'Ontario. Il comprend en outre quelques banques de données spécialisées établies par la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs scolaires. Des données concernant les programmes-cadres et les documents d'appui du ministère constituent un autre élément du système. La phase initiale d'élaboration du système est terminée et un plan pluriannuel a été mis en oeuvre pour les travaux à venir, leur financement ainsi que les modalités organisationnelles de son fonctionnement courant.

** 7.3.7 On met au point un système informatique en vue d'améliorer l'efficacité et l'économie du processus d'analyse des politiques. Ce système, inspiré de l'ONTERIS, aura la capacité requise pour le catalogage, la recherche et l'extraction des documents nécessaires à l'évaluation et à l'analyse des politiques. Il permettra en outre d'avoir rapidement accès à l'information contenue dans les documents originaux par le truchement des résumés stockés en ordinateur et accessibles.

** 7.3.8 La Direction des systèmes d'information de gestion et celle de la recherche et de l'évaluation ont mis en oeuvre un programme de révision systématique et d'amélioration des systèmes actuels pour faciliter l'analyse secondaire des données à partir des bases de données des ministères.

** 7.3.9 La bibliothèque qui dessert les ministères de l'Éducation et des Collèges et Universités sera réorientée en vue d'exercer des fonctions de soutien à la recherche dans le domaine de la planification et des politiques et deviendra un centre de

documentation où des usagers de l'intérieur et, si possible, plus tard, des organismes clients des ministères, pourront avoir accès à toutes les sources de données.

** 7.3.10 En collaboration avec d'autres ministères et organismes, on prévoit l'évaluation des changements susceptibles de toucher l'éducation dans la province. On envisage entre autres des prévisions sectorielles ainsi que des perspectives globales en ce qui concerne le domaine de l'emploi et les changements culturels, sociaux, technologiques, économiques et politiques.

7.4 Participation de la collectivité

Le succès de la planification stratégique et opérationnelle à long terme des ministères dépend en grande partie du degré de participation des clients, des organismes et de la collectivité. Elle est particulièrement importante pour faire connaître les buts actuels, redéfinir les buts à la lumière des perspectives d'avenir et déterminer les questions auxquelles on devra faire face dans le domaine de l'éducation en se basant sur l'évaluation des prévisions.

** 7.4.1 Le groupe spécial chargé de la planification stratégique a reçu l'ordre de donner la priorité à la mise en place de méthodes de participation des groupes clients des ministères aux activités de planification et de moyens de donner accès à ces groupes à l'information requise pour contribuer intelligemment à la planification des ministères et à leur propre planification.

7.5 Changements technologiques

La mise en oeuvre complète d'un processus officiel de planification stratégique, étayé de sous-systèmes totalement opérationnels, demandera plusieurs années. Toutefois, nous voyons déjà se dérouler certains changements dont les conséquences pour l'avenir seront immenses. Il est clair que nous connaîtrons

au cours des vingt prochaines années des changements technologiques radicaux. Ces changements risquent de produire à court terme des dislocations mais, à long terme, offrent des avantages. Les écoles doivent pouvoir s'y adapter immédiatement.

Le changement qui semble avoir le plus de conséquences pour le système scolaire est la révolution qui s'est produite dans l'industrie électronique, résultat de la micro-miniaturisation, du développement de la technologie des microcircuits et des progrès qu'a connus la technologie des communications grâce aux satellites, à la transmission par fibre optique et au développement des systèmes de télé-imprimeurs et de vidéo-disques.

** 7.5.1 Le ministère de l'Éducation modifiera par étapes l'orientation des services informatiques qu'il fournit aux conseils scolaires en ce qui concerne:

- les spécifications techniques relatives au traitement des données et au matériel;
- la programmation du logiciel pour utilisation sur place.

** 7.5.2 Les ministères exploiteront systématiquement dans le cadre de leurs propres opérations tout le potentiel des techniques d'informatique modernes en ce qui concerne le stockage, l'extraction et le traitement de l'information, le calcul et la simulation.

** 7.5.3 Les ministères poursuivront les études pratiques et les démonstrations concernant les possibilités de l'informatique dans l'enseignement effectuées actuellement par l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario en collaboration avec les collèges d'arts appliqués et de technologie et dans le cadre de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario.

*** 7.5.4 Les ministères se proposent de réviser systématiquement les programmes-cadres qui se rapportent à l'informatique et à ses applications, en collaboration avec les personnes qui, dans les écoles, les établissements d'enseignement post-secondaire et le monde des affaires possèdent dans ces domaines les connaissances théoriques, pratiques et pédagogiques les plus récentes et les plus pertinentes.

** 7.5.5 En collaboration avec le Conseil des ministres de l'éducation, le ministère entamera des pourparlers avec le gouvernement fédéral en vue d'assurer aux instances provinciales responsables de la télédiffusion éducative l'accès aux nouveaux systèmes de transmission par satellite.

*** 7.5.6 Le ministère de l'Éducation se propose d'acquérir la capacité de contrôler l'application à des fins pédagogiques des nouvelles techniques de communication, de calcul et de traitement des données, et d'évaluer le logiciel d'enseignement qui les accompagne.

7.6 Conclusion

Il serait bon pour conclure de reprendre la recommandation finale du commissaire Jackson et l'image de l'apprenant sur laquelle sont fondés les buts de l'éducation. Les mesures que se propose de prendre le gouvernement à la suite du Rapport sur la baisse des effectifs scolaires dans les écoles de l'Ontario et d'autres rapports, études et recherches, ont été conçues dans un contexte où l'apprenant est suprême. Leur efficacité doit donc être évaluée en rapport avec ce contexte.

Il est à souhaiter que le processus d'évaluation se déroule dans le cadre d'un véritable dialogue entre tous les responsables de l'enseignement élémentaire et secondaire et qu'au seuil du vingt-et-unième siècle, stimulé par les prises de position énoncées dans le présent document, ce dialogue nous ouvre de nouvelles perspectives.

Partie III

Position du gouvernement relativement aux recommandations du rapport final de la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs

PARTIE III

POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA BAISSE DES EFFECTIFS

Nous reproduisons _in extenso_ dans la présente section chacune des cent sept recommandations finales du Commissaire, accompagnées des commentaires du ministère. Dans de nombreux cas, ces commentaires découlent d'une position expliquée dans le corps du texte; dans ce cas, nous renvoyons au passage approprié.

Plusieurs des recommandations du Commissaire s'adressaient à d'autres organismes comme les conseils scolaires, les fédérations d'enseignants et les facultés d'éducation des universités. Bien que les ministères aient commenté quelques-unes de ces recommandations, ils reconnaissent qu'il appartient aux groupes concernés de prendre les mesures appropriées.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA BAISSE DES EFFECTIFS	GROUPE CONCERNÉ	RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU MINISTÈRE DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS
1. Que les conseils scolaires collaborent davantage entre eux dans la préparation de programmes et de matériel d'apprentissage. Que les fonctionnaires régionaux du ministère de l'Éducation soient invités à fournir leurs services pour favoriser et coordonner la collaboration au niveau régional et, dans certains cas, entre les régions.	Conseils scolaires M. É.	Le ministère appuie ces recommandations et a contribué à leur mise en place par l'entremise des conseils de programmes faisant partie des conseils régionaux de l'éducation ainsi que par le système ONTERIS (7.3.6). On mettra sur pied des conseils de coordination par matière qui s'occuperont de la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement post-secondaire (2.5.1). Voir aussi la section sur les services directs (5.2).
2. Que le ministère de l'Éducation mette sur pied une équipe composée de fonctionnaires du ministère et de spécialistes de l'extérieur pour conseiller et seconder les conseils scolaires et les groupes de conseils scolaires dans la préparation de programmes et de matériel d'apprentissage. La consultation de cette équipe doit se faire par l'entremise des fonctionnaires régionaux. L'équipe de consultation n'entrera en fonctions qu'après avoir suivi un programme de formation de trois mois préparé conjointement par le ministère de l'Éducation, l'Ontario Teachers' Federation, l'Ontario Association of Educational Administrative Officials, les facultés de pédagogie et les conseils scolaires.	M. É. OTF Agents de liaison Organismes Facultés d'éducation Conseils scolaires	Certains bureaux régionaux disposent d'équipes d'éducateurs pour les aider à répondre à des besoins spécifiques en matière de programmes, comme par exemple dans les modules scolaires de langue française (6.3.2). La mise en oeuvre de services directs donnera une aide accrue pour certains genres de services spécialisés (5.2).
3. Que le ministère de l'Éducation prenne immédiatement les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les écoles de la province dispensent l'ensemble minimum des cours et services prévus par les politiques du ministère. Au besoin, le comité de supervision du ministère pourrait se charger de cette tâche.	M. É.	Le ministère le fait de façon systématique par le programme d'enquêtes provinciales (2.12, 5.7) et le programme d'enquêtes coopératives (5.8). La Banque d'instruments de mesure de l'Ontario sera utilisée comme élément de ce processus (2.14, 5.9).

toutes les écoles de l'Ontario, de la maternelle à la 13e année, et qu'il soit mis à l'essai officiellement par le ministère de l'Éducation.		cycles primaire, moyen et intermédiaire (2.12.1). Un examen du programme de base des cycles intermédiaire et supérieur fera partie de l'Enquête sur l'éducation au palier secondaire (2.2.1). La circulaire HS1 utilisée présentement établit des crédits obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.
5. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Universités et Collèges présentent des énoncés coordonnés de leurs politiques sur la formation d'un nombre croissant d'adultes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Ces énoncés préciseront les initiatives qui pourront être prises pour le "recrutement" d'adultes, ou de jeunes qui ont quitté l'école prématurément, à des cours du niveau secondaire à plein temps ou à temps partiel, dans les domaines scolaire ou professionel, ainsi que les politiques de subventions applicables.	M. É. M. C. U.	Par le biais de son programme de formation de main-d'oeuvre, de la liaison avec l'apprentissage, de l'enseignement par correspondance et du financement de l'éducation permanente par les conseils scolaires et les collèges (2.4). Le ministère mènera une vaste enquête au sujet de la formation permanente (2.7, 2.8.3).
6. Que le ministre de l'Éducation, après consultation des parties intéressées, planifie la mise sur pied, à titre expérimental, de centres de préparation de matériel d'apprentissage ou qu'il subventionne les centres déjà existants ou participe à leurs activités.	M. É.	Le ministère accorde son appui aux initiatives conjointes pour l'élaboration de matériel d'apprentissage. On encourage tout particulièrement l'élaboration de matériel en français (6.3.3., 6.3.4).
7. Que les liens communautaires encouragés par les programmes-cadres I, II et III (en cours d'élaboration) publiés sous le titre "Les Autochtones" soient poursuivis et élargis en vue d'offrir aux élèves autochtones des programmes qui respectent le plus possible leur culture sans les confiner pour autant dans un ghetto culturel, par exemple en recourant de plus en plus aux enseignants autochtones.	M. É.	Le ministère appuie cette recommandation et prendra des mesures concrètes en conséquence (2.10).

8. Que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les conseils scolaires, encourage la création d'une équipe d'orientation scolaire sensibilisée à l'éventail des options offertes aux élèves autochtones.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère reconnaît le besoin de services d'orientation axés sur des besoins réels. La responsabilité pour la formation de personnel compétent appartient aux conseils individuels. On accorde présentement à ces conseils une aide directe sous forme de nouvelles initiatives pouvant servir de guide (2.6).
9. Que le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires encouragent les autochtones à se prévaloir de leurs droits de participation aux affaires scolaires, y compris l'accès aux postes électifs.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère appuie cette recommandation et prend les mesures concrètes qui s'imposent (2.10.1).
10. Dans les classes à divisions multiples, qu'un effort spécial soit fait pour que le français, langue seconde, soit enseigné séparément à chaque division.	Conseils scolaires	Le ministère appuie cette recommandation lorsqu'elle est réalisable.
11. Que les écoles réduisent le va-et-vient des enseignants itinérants en portant de 20 à 40 minutes les cours de français, langue seconde. (C'est d'ailleurs là l'un des objectifs visés par le nouveau programme du ministère).	Conseils scolaires	Le ministère appuie cette recommandation.
12. Que les conseils scolaires accordent une attention spéciale à l'intégration des programmes de français, langue seconde, des niveaux élémentaire et secondaire.	Conseils scolaires	Le ministère a encouragé la planification de programmes suivis par ses publications et en exigeant des conseils scolaires qu'ils soumettent leurs plans de programmes. Un nouveau programme-cadre du jardin d'enfants à la 13e doit paraître prochainement.
13. Lorsque le nombre d'élèves des classes supérieures (par exemple, de la 11e à la 13e année) ne justifie pas le maintien d'un programme d'enseignement du français, langue seconde, qu'une école secondaire au moins soit désignée comme centre d'enseignement de cette matière et que les classes supérieures soient regroupées pour assurer un programme complet (de la 9e à la 13e année) de français, langue seconde.	Conseils scolaires	Le ministère reconnaît le besoin de nouvelles façons de planifier les programmes et de les offrir au palier secondaire (2.3).

14. Que les conseils scolaires étudient différents modèles de services coopératifs, dont celui de la région Centre nord, pour s'assurer que les services de consultation demeurent accessibles aux enseignants.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère appuie cette recommandation et mettra sur pied un projet-pilote (5.2).
15. Que les cours de formation des professeurs d'anglais, langue seconde, ne visent plus uniquement à préparer des spécialistes en la matière, mais soient ouverts à tous les intéressés (tout en continuant de former des spécialistes en anglais, langue seconde).	Facultés d'éducation	Le ministère est d'accord avec cette idée.
16. Que le facteur de pondération du ministère continue d'être fonction du nombre de professeurs d'anglais, langue seconde, et que cette matière devienne obligatoire, c'est-à-dire que le ministère de l'Éducation établisse clairement le droit de tout enfant à l'anglais, langue seconde.	M. É.	Les facteurs de pondération du ministère dépendent maintenant des circonstances présentes, ce qui aidera les conseils scolaires à financer cette formation selon les besoins.
17. Que certains participants au programme Expérience 1979, aidés d'un professeur expérimenté d'anglais, langue seconde, soient employés l'été prochain à la préparation de matériel d'apprentissage.	M. É.	Le ministère vient de réaliser ce genre de projet.
18. Qu'un rapport sur les coûts et l'efficacité des programmes d'anglais, langue seconde, et un inventaire des mécanismes d'évaluation et de surveillance de ces programmes soient intégrés à tout projet de recherche subventionné dans le cadre du programme actuel de recherche du ministère de l'Éducation.	M. É.	Le ministère prendra cette recommandation en considération.

19. Que les initiatives actuelles sur l'intégration de l'esprit du multiculturalisme dans les programmes soient encouragées et poursuivies.	M. É.	Le ministère maintiendra son appui.
20. Que les enseignants soient préparés à enseigner dans une société multiculturelle. Le multiculturalisme, en tant qu'élément de formation des enseignants, doit imprégner tous les programmes.	Facultés d'éducation	Le ministère encourage les facultés à le faire au moyen des règlements régissant l'obtention du brevet d'enseignement de base. On offre également des cours menant à un certificat en multiculturalisme.
21. Qu'il y ait une étroite collaboration entre les éditeurs, le ministère et les représentants des différents groupes majoritaires et minoritaires en vue d'assurer la préparation de matériel d'apprentissage multiculturel de qualité.	Éditeurs M. É. Organismes culturels	Le ministère continuera d'appuyer cette recommandation. Un document énonçant les grandes lignes de directives visant à l'intégrité sur les plans racial et culturel dans le matériel d'apprentissage doit paraître dans un avenir assez rapproché.
22. Que les initiatives prises dans le cadre du Plan de préparation de matériel d'apprentissage soient poursuivies et élargies de manière à englober, si possible, le matériel préparé habituellement par des agents contractuels.	M. É.	Les initiatives actuelles seront poursuivies et une attention spéciale accordée au matériel en langue française.
23. En cas de baisse considérable du nombre d'élèves des classes supérieures, que les conseils scolaires envisagent de transformer une école secondaire en centre d'enseignement des langues, de manière à permettre aux élèves qui ont commencé l'étude d'une langue donnée d'en terminer le programme.	Conseils scolaires	Le ministère encourage ce concept et reconnaît le besoin de nouvelles façons de planifier et d'offrir les programmes dans les écoles secondaires (2.3).
24. Que l'enseignement des langues repose davantage sur les besoins de la collectivité que sur les traditions de l'école.	Conseils scolaires	Le ministère est d'accord avec le concept.

25. Lorsqu'un programme d'enseignement des langues ethniques se déroule d'une manière satisfaisante, que des mesures soient prises pour en évaluer les effets sur le programme du niveau secondaire.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère examinera cette question (2.11.2).
26. Que les conseils scolaires voisins travaillent en collaboration, de manière à éviter la duplication des services, notamment dans l'enseignement des langues ethniques, et s'assurer que les services de consultation sont accessibles aux enseignants.	Conseils scolaires	Le ministère appuie cette recommandation et mettra à l'essai des méthodes pour identifier les besoins et mettre les ressources en commun (5.2).
27. Que le programme d'enseignement des langues ethniques soit poursuivi sous sa forme actuelle pendant quatre ou cinq ans encore. Lorsqu'il sera entièrement mis en oeuvre, des mesures pourront être prises pour en étudier l'incidence sur l'ensemble du programme du niveau secondaire et planifier à long terme la mise au point d'un programme semblable à tous les niveaux.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère examinera cette question (2.11.2).
28. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires déterminent l'éventail des services à offrir aux enfants "normaux", "défavorisés" et "avancés" d'âge préscolaire et aux jeunes enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe.	M. É. Ministère des services sociaux et communautaires	Le ministère est d'accord avec cette recommandation. Des discussions ont déjà été entamées à ce sujet.
29. Par le biais de mécanismes de surveillance, d'une aide financière suffisante et d'autres ressources, que le ministère de l'Éducation s'assure que les enfants qui ont droit aux services à l'enfance en difficulté les reçoivent.	M. É.	Il s'agit là d'une grande priorité du ministère (2.9). Nous continuerons de veiller avec le plus grand soin à offrir aux enfants en difficulté les programmes et les services appropriés (2.9).

30. Que la formation professionnelle en enfance en difficulté soit assurée par les établissements de formation des enseignants et qu'elle soit complétée au besoin, au niveau local, par des programmes variés de perfectionnement en cours d'emploi et de recyclage, et qu'une attention particulière soit apportée aux résultats de l'étude de Kobrick et Reich sur les programmes actuels (voir Tableau 8, page 33, Document de travail n°36 , Commission d'enquête sur la baisse des effectifs dans les écoles de l'Ontario, 1978).	M. É. M. C. U.	Le ministère a déjà agi dans ce sens (2.9.5).
31. Que le ministre de l'Éducation modifie les lois et règlements pour que soit énoncé clairement et sans équivoque le droit inaliénable de tout enfant à recevoir les cours et services dont il a besoin et qui sont prévus par les politiques du ministère.	M. É.	Il s'agit d'une grande priorité du ministère (2.9). Des textes législatifs ont déjà été présentés à cet égard.
32. Que le ministre de l'Éducation encourage la mise sur pied d'écoles communautaires et qu'à cette fin, des négociations soient entreprises avec le ministre des Services communautaires et sociaux afin d'assurer la coordination des efforts et services, y compris des ressources financières et administratives.	M. É. Ministère des services communautaires et sociaux	Le ministère encouragera les conseils scolaires dans ce sens. L'idée de créer des comités scolaires locaux sera examinée (5.13.1).
33. Que le ministre de l'Éducation s'entende avec le service de la planification de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (qui a mis au point le modèle informatique requis et a accès à toutes les données nécessaires) pour préparer chaque année, à l'intention des conseils scolaires et à titre de service à la planification locale, les calculs nécessités par la recommandation du paragraphe précédent.	M. É.	Le ministère continuera d'appuyer ce projet au cours de la prochaine année fiscale. Des employés du ministère acquièrent présentement les connaissances nécessaires en cette matière.

34. Que le ministre de l'Éducation ferme les collèges de formation des enseignants de Toronto et de Hamilton à la fin de juin 1979 et confie leurs responsabilités aux facultés de pédagogie.	M. É.	Cette recommandation a déjà été exécutée.
35. Que le ministère de l'Éducation envisage sérieusement la cessation des cours de formation professionnelle des enseignants, tout en continuant d'assumer un certain leadership dans la coordination des programmes offerts par les facultés de pédagogie et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario.	M. É.	Le ministère appuie cette recommandation avec quelques menues réserves (4.4.3, 4.4.5, 4.5).
36. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Universités et Collèges établissent immédiatement, pour septembre 1979 et septembre 1980, un contingentement des inscriptions aux facultés de pédagogie, en vue de les réduire de 50 pour cent par rapport à 1977-1978.	M. É. M. C. U.	Les ministères sont en désaccord avec cette recommandation (4.4.1). Ils estiment que cette intervention n'est pas acceptable.
37. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Universités et Collèges, après consultation avec le Council of Ontario Universities et les universités qui ont des facultés de pédagogie, déterminent la taille minimale des facultés de pédagogie qui devraient être maintenues au cours des dix prochaines années, précisent celles qui devront être fermées et indiquent le contingentement -- sujet à révision périodique -- applicable à chacune des facultés restantes.	M. É. M. C. U.	Les ministères sont en désaccord avec cette recommandation (4.4.1).

38. Que le plan recommandé au paragraphe précédent soit révisé en 1988 en fonction des besoins prévus en nouveaux enseignants dans les années 1990.	M. É. M. C. U.	Cette recommandation est sans objet à la lumière des réponses apportées par les ministères aux recommandations n°s 36 et 37.
39. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Universités et Collèges, après consultation avec l'Ontario Teachers' Federation et les établissements de formation des enseignants, préparent un énoncé officiel des prévisions sur le nombre d'enseignants nécessaires au cours des dix prochaines années, y compris le nombre probable de nouveaux diplômés des établissements de formation des enseignants qui trouveront vraisemblablement un emploi dans le système scolaire public de l'Ontario.	M. É. M. C. U.	Le ministère finance des études démographiques visant à déterminer l'offre et la demande d'enseignants et il encourage la distribution et l'utilisation de ces études (4.4.2).
40. Que l'énoncé mentionné dans la recommandation précédente soit distribué aux finissants de 13e année et aux universités, par l'entremise des présidents et doyens des facultés des arts et des sciences et de pédagogie; qu'il paraisse dans la publication Dimensions du ministère de l'Éducation et soit diffusé dans la presse écrite et électronique.	M. É. M. C. U. Universités Conseils scolaires	Le ministère appuie cette recommandation.
41. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Universités et Collèges obligent les conseils scolaires à réviser leur projections relatives à leurs besoins en personnel, par matière. Ces prévisions doivent être mises à jour et communiquées chaque année au ministère par le biais du service de la planification de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario.	M. É. M. C. U.	Le ministère encourage les conseils scolaires à planifier et à préparer leurs propres projections sur l'offre et la demande d'enseignants par matière. Le ministère tentera, lorsque c'est possible, de leur fournir les renseignements de base et la méthodologie nécessaire à la préparation de ces projections.

42. En se fondant sur les renseignements contenus dans le rapport dont il a été question dans la recommandation précédente, que le ministère, de concert avec les établissements de formation des enseignants, coordonne les inscriptions aux différents domaines d'études et niveaux, sans toutefois fixer de contingentement rigide.	M. É.	Le ministère n'appuie pas cette recommandation mais estime que les renseignements à ce sujet devraient être mis à la disposition de tous ceux qui se dirigent vers l'enseignement.
43. Que les facultés de pédagogie révisent leurs programmes de manière à laisser aux étudiants le plus de souplesse possible dans le choix des domaines d'études et des niveaux scolaires.	Facultés d'éducation	Le ministère est d'accord avec cette idée.
44. Que les facultés de pédagogie diversifient leurs programmes de manière à décerner également des diplômes à ceux qui se destinent à un travail autre que l'enseignement régulier : garderies, travail social, jardins d'enfants, éducation dans les pays en voie de développement, par l'entremise du SUCO, par exemple; travail d'agent d'éducation au service de l'industrie et des entreprises commerciales, des pénitenciers, agent d'alphabétisation ou d'éducation des adultes.	Facultés d'éducation	Le ministère estime qu'il appartient entièrement aux universités de régler cette question, mais il reconnaît que des programmes offerts par les facultés d'éducation seraient utiles dans les domaines cités.
45. Que les facultés disposent de plus de liberté et de souplesse dans le choix des stages pratiques pour leurs étudiants et qu'elles diversifient cet aspect de leur programme de formation.	Facultés d'éducation	Le ministère croit que les facultés jouissent déjà d'une souplesse considérable en cette matière, mais il n'en endosse pas moins cette idée.

46. Que les facultés qui auront mis au point un programme diversifié du type recommandé ci-dessus et approuvé par le ministère de l'Éducation et le ministère des Universités et Collèges, soient autorisées à augmenter leur contingentement.	Facultés d'éducation	Le ministère n'appuie pas cette recommandation (à cause de sa position vis-à-vis de la recommandation n° 37).
47. Qu'une faculté de pédagogie soit transformée en centre de formation d'enseignants bilingues pour toutes les écoles de l'Ontario. Ce centre, qui deviendrait un microcosme dans lequel les candidats des deux langues officielles pourraient vivre et travailler dans un milieu bilingue, devrait être situé dans un endroit qui faciliterait l'accès aux deux langues et cultures.	Facultés d'éducation	Le ministère n'appuie pas cette recommandation. Les besoins des enseignants des écoles de langue française et ceux des enseignants des écoles de langue française, langue seconde diffèrent sensiblement sur le plan des programmes. Le système, tel qu'il existe actuellement, répond adéquatement aux besoins des deux groupes.
48. Que les facultés mettent au point des programmes spéciaux à l'intention des enseignants excédentaires désireux de se recycler ou de se qualifier dans une autre discipline où leurs services seraient nécessaires.	Facultés d'éducation	Le ministère appuie cette idée.
49. Que le ministère de l'Éducation reconnaisse le principe d'un programme d'initiation à l'intention des nouveaux diplômés et invite les facultés de pédagogie à offrir ces programmes dans le prolongement de l'enseignement pratique.	M. É.	Le ministère est d'accord en principe. La responsabilité de mettre en pratique cette recommandation appartient aux facultés et aux conseils scolaires.

50. Que le ministère de l'Éducation abandonne sa politique de décerner des certificats permanents d'enseignement et adopte plutôt un système de certificats temporaires de cinq ans, renouvelables seulement pour les enseignants pouvant attester de façon satisfaisante qu'ils se sont perfectionnés (au moins en suivant l'équivalent de six semaines de cours) au cours de la période précédant le renouvellement de leur certificat. Les enseignants qui désirent renouveler leur certificat devront fournir la preuve, non seulement de leurs qualifications, mais également de leurs succès professionnels (dans l'enseignement ou ailleurs).	M. É.	Le ministère n'appuie pas pour l'instant cette recommandation en ce qui a trait au brevet d'enseignement général. Le ministère appuie toutefois la recommandation pour ce qui est des postes de responsables (4.6.2, 5.12.1).
51. Que les facultés de pédagogie et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario soient encouragés à mettre au point un programme substantiel de formation en cours d'emploi et de perfectionnement professionnel à l'intention des enseignants, y compris le programme d'initiation indiqué dans la recommandation précédente. Les ministères pourraient, comme cela se pratique en Écosse, financer une certaine partie (par exemple, 20%) de ce programme. Cet encouragement pourrait aussi prendre une forme moins directe, par exemple en mettant au point une formule acceptable de subvention des activités en cours d'emploi à plein temps, au même titre que celles des cours réguliers de formation des enseignants. Je recommande de préférence l'adoption de cette dernière méthode.	M. C. U.	Le ministère appuie cette recommandation (4.4.5). La formule actuelle de calcul des subventions préserve 50% de l'effectif de base même si l'on ne compte aucune inscription. Il ne sera pas accordé de subventions additionnelles (4.4.3).

52. Que les universités dotées d'une faculté de pédagogie et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario soient incités, au moyen de subventions d'encouragement, par exemple, à mettre au point un programme menant à un diplôme ou à un grade universitaire en éducation des adultes, dont les crédits nécessaires pourraient être accumulés au moyen des différentes unités d'études des programmes de formation en cours d'emploi. Pour les subventions des inscriptions à ces cours, on pourrait adopter la formule dont il a été question dans la recommandation précédente.	M. C. U.	Le ministère n'appuie pas cette recommandation (4.4.3).
53. Que les cours ouvrant droit à des crédits en vue d'un diplôme ou d'un grade universitaire en éducation des adultes soient dûment approuvés par le Conseil de l'université, étant entendu que pour l'obtention du diplôme seulement il ne sera pas nécessaire de suivre la totalité ou la moitié des cours habituels comme dans la plupart des autres facultés. Pour rendre les programmes de formation en cours d'emploi accessibles au plus grand nombre, les unités d'étude correspondant à un cinquième ou à un quart des cours pourraient compter pour ce diplôme.	Universités	La décision appartient à l'administration des universités.
54. Dans la préparation de programmes en éducation des adultes, que les facultés de pédagogie et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario sollicitent l'avis et la participation de leurs propres membres et de professeurs et administrateurs compétents et expérimentés de l'extérieur.	Facultés d'éducation Institut d'études pédagogiques de l'Ontario	Le ministère appuie cette recommandation.

55. Que le ministère accepte de subventionner un certain pourcentage (par exemple, 10%) des activités d'une faculté de pédagogie ou de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario pour la mise sur pied d'un service de consultation distinct et approuvé à l'intention du système scolaire.	M. C. U.	Le ministère n'appuie pas cette recommandation (4.4.3).
56. Que les frais accessoires propres aux activités de perfectionnement professionnel de courte durée dont il a été question dans la recommandation précédente (à l'exclusion, naturellement, de la rémunération des professeurs) soient assumés par les participants.	Facultés d'éducation	Le ministère est d'accord avec le principe selon lequel les enseignants et leurs organisations professionnelles assument la responsabilité du perfectionnement des enseignants (4.2.2).
57. Que les conseils scolaires soient encouragés à maintenir des "banques" d'enseignants pour permettre à ceux qui le désirent de s'inscrire aux activités de formation en cours d'emploi.	Conseils scolaires	La décision appartient aux conseils scolaires.
58. Que les nouveaux diplômés soient d'abord embauchés à temps partiel (qu'on leur confie par exemple 1/2 ou 2/3 de tâche, avec salaire proportionnel) et qu'au cours de leur première année d'enseignement, ils soient tenus de participer au programme d'initiation et aux séminaires organisés par les facultés d'éducation et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (en collaboration avec le ministère de l'Éducation et les associations d'enseignants).	M. É. Fédérations des enseignants Conseils scolaires	Les parties en cause doivent étudier ces questions en profondeur et en discuter.

59. Dans la mesure du possible et en vue de faciliter l'accès à certains services spéciaux, que les facultés de pédagogie et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario dispensent leurs programmes de perfectionnement en cours d'emploi dans les endroits les plus accessibles à l'ensemble des participants. Cette mesure s'applique notamment dans le cas des enseignants de la région Nord.	Facultés d'éducation Institut d'études pédagogiques de l'Ontario	Le ministère appuie cette recommandation.
60. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Universités et Collèges mettent sur pied un comité consultatif sur les besoins en personnel et la formation des enseignants, représentatif de toutes les parties intéressées.	M. É. M. C. U.	Les ministères prendront cette recommandation en considération.
61. Que les facultés de pédagogie et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario soient encouragés à maintenir leurs programmes universitaires de formation pédagogique au moins à leurs niveaux actuels d'admissions.	Facultés d'éducation Institut d'études pédagogiques de l'Ontario	La décision appartient aux facultés et à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario. Le ministère estime que le facteur déterminant devrait être les besoins et la demande réels.
62. Que les facultés de pédagogie et l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario soient encouragés à étendre leurs activités à la recherche pédagogique et que tous les membres du personnel, sans distinction, aient droit aux subventions générales et spéciales allouées à cette fin par les ministères et autres organismes.	Facultés d'éducation Institut d'études pédagogiques de l'Ontario	Des appels d'offre se font généralement pour les projets financés par le gouvernement.

63. Que les ministères envisagent l'élaboration d'une politique appropriée de compensation à l'égard des professeurs de pédagogie qui, en raison d'une décision ministérielle, ne pourront trouver un emploi correspondant à leur compétence.	M. É. M. C. U.	Les ministères n'appuient pas cette recommandation (4.2.1).
64. Que les programmes visant à la formation d'agents de supervision qualifiés soient sévèrement restreints pour les cinq prochaines années, à moins qu'une certaine mobilité verticale automatique ne soit introduite dans le système.	M. É.	Le ministère examinera s'il est opportun qu'il cesse de se charger de la certification des agents de supervision et permette aux conseils scolaires de nommer les personnes jugées capables d'assumer ces fonctions (5.5.1).
65. Que les programmes de formation en cours d'emploi et le perfectionnement professionnel des enseignants soient encouragés par des congés d'étude et des exigences plus rigoureuses, notamment la nécessité de suivre des cours au niveau de la maîtrise ou du doctorat, des ateliers, conférences, mini-cours et programmes d'échanges. Sans s'écarter sensiblement des pratiques actuelles, cette politique inciterait sans doute un plus grand nombre d'enseignants à poursuivre une formation universitaire en pédagogie.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère appuie cette recommandation en principe. Les programmes sont offerts. Il appartient aux enseignants, aux directeurs et aux agents de supervision de saisir l'occasion qui leur est offerte (4.4).
66. Dans tous les programmes de formation en cours d'emploi, qu'une attention particulière soit accordée aux problèmes de la gestion scolaire dans une situation de stagnation ou de compression; en pareil contexte, les solutions traditionnelles ne conviennent pas nécessairement. Ces programmes mettront l'accent sur une nouvelle forme de gestion par consultation et consensus, qui s'éloigne du modèle bureaucratique et se rapproche du modèle politique.	M. É.	Le ministère appuie cette recommandation et encouragera ces programmes au moyen des mécanismes normaux de liaison.

67. Que les bureaux régionaux soient renforcés le plus possible, à l'intérieur des limites financières existantes, pour permettre aux conseils scolaires de mettre au point des études démographiques et des plans de construction et de financement, de mettre en oeuvre des programmes-cadres et de préparer du matériel d'apprentissage.	M. É.	Les bureaux régionaux conserveront leur rôle actuel de mise en oeuvre. Ils aideront les conseils dans ces activités dans la mesure où le permettront les contraintes financières actuelles (2.13.1).
68. Que soit entrepris immédiatement un effort soutenu pour promouvoir des solutions politiques décentralisées aux problèmes locaux et provinciaux découlant de la baisse des effectifs scolaires, notamment les problèmes de coordination et de coopération. Les administrateurs des conseils scolaires et les fonctionnaires du ministère de l'Éducation seront encouragés à promouvoir et à organiser des rencontres de discussions et de négociations pour traiter des problèmes communs aux conseils scolaires et aux groupes intéressés.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère continuera d'aider les conseils scolaires à déterminer et à résoudre les problèmes. Lorsque c'est possible, cette aide sera fournie par les bureaux régionaux.
69. Que des mesures soient prises pour augmenter le contrôle du ministère sur certaines décisions d'ordre financier telles que l'utilisation et la vente des immeubles et terrains, les conditions de travail et les avantages sociaux du personnel, notamment les régimes de retraite, les gratifications de fin d'emploi, etc.	M. É.	Le ministère exercera beaucoup de modération en ce qui concerne les projets d'immobilisations (3.7). Le ministère peut avoir l'autorité nécessaire pour régler les différends au sujet de l'utilisation de bâtiments scolaires (3.8.1). La responsabilité des négociations collectives appartient aux conseils scolaires et aux fédérations. Le processus fait actuellement l'objet d'un examen (5.3).
70. Que le ministère mette tout en oeuvre pour faciliter la formation d'une organisation provinciale de commissaires qui pourrait devenir leur porte-parole et jouer un rôle politique important.	M. É.	Le ministère entamera immédiatement des discussions avec le Conseil ontarien des conseillers scolaires à ce sujet (5.13.1).

71. Que les activités des bureaux régionaux soient élargies pour mieux aider les conseils scolaires locaux, en mutant à cette fin, si nécessaire, des membres du personnel du bureau central de Toronto.	M. É.	Le ministère doute qu'il faille augmenter le nombre de fonctionnaires pour assurer les services directs sauf dans le cas des petits conseils, le ministère veillera à promouvoir les services directs coopératifs (5.2). Des services directs seront fournis dans les domaines spéciaux comme l'enseignement à l'enfance en difficulté, pour lesquels il y aura des détachements de personnel des conseils scolaires, comme dans le cas des services en langue française (6.3.2).
72. Que le ministre passe en revue les objectifs, les activités et le personnel du bureau central et des bureaux régionaux, pour déterminer la pertinence et l'ampleur de la décentralisation dans les secteurs appropriés.	M. É.	Le ministère a mené une enquête de ce genre. L'équilibre actuel entre la centralisation et la décentralisation des services nous paraît appropriée aux circonstances présentes.
73. Que chaque conseil scolaire de la province soumette au ministre de l'Éducation une évaluation complète de ses besoins touchant les postes et fonctions de son personnel administratif, depuis le poste de directeur adjoint d'une école jusqu'à celui de directeur d'un conseil scolaire, et prépare un plan à court terme et à long terme de ses besoins en personnel dans ses écoles et son bureau central. Un exemplaire de cette évaluation et de ce plan, révisés, si nécessaire, tous les trois ans, sera soumis à l'approbation du ministère de l'Éducation par l'entremise des bureaux régionaux.	Conseils scolaires M. É.	Une telle évaluation serait faite dans le cadre d'une évaluation coopérative à l'échelle du système (5.8); le ministère doute cependant du besoin de son approbation pour la planification des besoins locaux en personnel, dont la responsabilité incombe aux conseils scolaires.
74. Dans la préparation de l'évaluation des besoins en personnel et autres, que les conseils scolaires se fondent sur l'hypothèse d'une délégation accrue des responsabilités au niveau de l'école; que le ministère de l'Éducation n'oublie pas cet élément dans l'évaluation et l'approbation de chacun des plans qui lui seront soumis.	Conseils scolaires	Voir la réponse à la recommandation n° 73.

75. Que le ministre s'assure que le personnel embauché par les conseils scolaires pour le règlement d'un problème urgent ou d'une crise de courte durée n'a été engagé que temporairement et en fonction d'une tâche déterminée.	M. É.	Le ministère reconnaît qu'il s'agit là d'une bonne technique de gestion que les conseils scolaires devraient utiliser. Les contrats des enseignants sont présentement étudiés par la Commission qui examine le projet de loi 100 (5.3.2).
76. Que le ministre de l'Éducation prenne immédiatement des mesures pour s'assurer que les dossiers de la classification des emplois sont dûment remplis au ministère et que les résultats sont publiés chaque année.	M. É.	Le ministère ne croit pas qu'il soit nécessaire de publier plus de données qu'il n'en paraît à présent.
77. Que les ratios élèves/enseignant soient précisés pour chaque genre de tâche et calculés en se fondant sur les inscriptions au 30 septembre.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère continuera de calculer, d'imprimer et de faire circuler les statistiques concernant les effectifs et les taux d'encadrement pour chaque conseil, en se fondant sur les inscriptions au 30 septembre.
78. Dans leurs négociations avec les conseils scolaires, que les associations d'enseignants visent d'abord l'élimination des classes nombreuses. À cette fin, les négociations porteront non pas sur des diminutions du ratio moyen élèves/enseignant, mais sur la taille des classes des niveaux élémentaire et secondaire, qui sera reconsidérée chaque année, et sur un nombre maximum d'élèves.	Conseils scolaires Fédérations	Sans objet pour le ministère.
79. Qu'aucune négociation ne soit entreprise par les enseignants ou par les conseils scolaires sur la seule base du ratio élèves/enseignant.	Conseils scolaires Fédérations	Sans objet pour le ministère.

80. Que la notion de l'emploi continu soit retenue pour les engagements à plein temps et à temps partiel.	OTF Conseils scolaires	Sans objet pour le ministère.
81. Que les enseignants qui prennent leur retraite prématurément puissent travailler jusqu'à 100 jours par année, au lieu de 20, sans être pénalisés, jusqu'à l'âge de 65 ans.	M. É.	Le ministère n'introduira pas de modifications majeures à la loi sur la pension-retraite des enseignants (The Teachers' Superannuation Act) avant de recevoir le rapport de la commission royale sur les caisses de retraite en Ontario (4.2.2).
82. Que les règlements touchant la caisse de retraite soient modifiés pour permettre, d'ici à 1986, une retraite anticipée sur la base d'un facteur 85.	M. É.	Voir la réponse à la recommandation n° 81.
83. Que la caisse de retraite soit contrôlée chaque année et qu'une évaluation complète en soit faite en 1986, si nécessaire, que les contributions des employeurs et des employés soient augmentées de temps en temps pour en conserver la valeur.	M. É.	La caisse de retraite est présentement contrôlée chaque année et un rapport d'évaluation en est fait tous les 3 ans. On décidera des mesures à prendre relativement à l'augmentation des contributions après la réception du rapport de la commission royale sur les caisses de retraite et le rapport d'évaluation de 1978.
84. À la lumière de l'évaluation de 1986, des conditions économiques qui prévaudront alors et des perspectives d'avenir, qu'il soit décidé en 1986 soit de garder comme base le facteur 85, soit de revenir au facteur 90 ou à l'âge de 70 ans.	M. É.	Noter la réponse donnée à la recommandation n° 83.

85. Que le monde de l'éducation se sensibilise de plus en plus aux réalités suivantes : (a) Retraite anticipée (b) Partage des tâches, notamment l'enseignement aux cours du soir ou d'été (c) Élimination des classes nombreuses (d) Encouragement aux divers types d'emplois à temps partiel (e) Promotions ou mutations, échanges et congés (f) Formation en cours d'emploi, notamment cours de recyclage et travail, pédagogique ou non, dans le commerce ou l'industrie.	OTF	Ne touche pas directement le ministère.
86. Que les exigences actuelles touchant les avis de démission soient remplacées par une disposition incorporée aux conventions collectives négociées entre les conseils scolaires et les enseignants et précisant que l'intention de démissionner doit être signifiée le plus tôt possible, de préférence un an avant la fin de l'emploi.	M. É. OTF Conseils scolaires	Avant de prendre une décision au sujet des changements proposés dans les dispositions de la convention collective des enseignants, le ministère attend de recevoir le rapport de la Commission qui étudie le projet de loi 100 (5.3.2).
87. Que les conseils scolaires soient tenus de donner un avis de congédiement d'au moins un an (12 mois) aux employés excédentaires. Si les services de l'employé ainsi avisé sont encore requis dans les 24 mois, cet employé sera réintégré dans ses fonctions avec tous ses droits, privilèges et avantages antérieurs.	Conseils scolaires M. É.	Même réponse qu'à la recommandation n° 86.

88. Que le ministère de l'Éducation recueille et distribue chaque année des renseignements complets sur le nombre, les qualifications, l'âge et le sexe de toutes les catégories du personnel, y compris le personnel de soutien à l'emploi des conseils scolaires.	M. É.	Le ministère recueille et distribue déjà des renseignements sur le personnel professionnel et entend continuer de le faire. Le besoin de données sur le personnel de soutien fait toutefois l'objet d'un doute.
89. Que le ministre de l'Éducation modifie les lois et règlements et prévoie des nominations temporaires à des postes de surveillance ou d'administration dans un conseil scolaire et que les conditions touchant la durée et les modalités de ces nominations (y compris le traitement versé, reconnu pour fins de subventions) soient fixées par les règlements.	M. É.	Le ministre se propose de modifier la loi de manière à prévoir des nominations temporaires (4.6.2, 5.12.1(d)), mais ne prendra aucune mesure en ce qui a trait au traitement.
90. Que chaque conseil scolaire prépare immédiatement et soumette au ministère de l'Éducation, avant le mois de juin 1979, ses plans à court terme jusqu'en 1983, et à long terme jusqu'en 1988, concernant les conditions de l'emploi, l'offre et la demande, la rémunération et les pensions du personnel non enseignant à plein temps et à temps partiel et, s'il y a lieu, les projets de contrats de services actuels et futurs confiés à l'extérieur.	Conseils scolaires M. É.	Le ministère n'appuie pas cette recommandation.
91. Que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Syndicat canadien de la fonction publique et les organismes syndicaux professionnels intéressés, fasse une enquête sur les causes et les effets des contrats confiés à l'extérieur, en vue d'en déterminer les avantages relatifs pour l'ensemble du système scolaire et la société en général.	M. É.	Les conseils scolaires étudient présentement les effets de l'envoi de contrats à l'extérieur. Puisque les bénéfices relatifs de ce procédé dépendent des conditions locales, le ministère estime qu'il est inutile de procéder à une enquête à l'échelle de la province.

92. Qu'une étude détaillée, analogue à celle de Rideout (1977) sur le personnel et le coût des écoles élémentaires, soit entreprise pour les écoles secondaires, y compris une révision des formules d'affectation du personnel et une série d'études de cas sur le rôle et la contribution du personnel non enseignant.	M. É.	Le ministère réfléchira à l'opportunité de cette recommandation.
93. Que les membres du personnel non enseignant (les psychologues scolaires, par exemple) à qui un travail particulier est confié dans le cadre des programmes de l'enfance en difficulté soient inclus, selon l'importance de leur participation, dans le facteur de pondération utilisé pour le calcul des subventions à l'enfance en difficulté.	M. É.	Le ministère étudie le financement des programmes et des services à l'enfance en difficulté à la lumière de la loi à venir sur la responsabilité (2.9.4).
94. Qu'il n'y ait que deux unités de négociations habilitées à représenter le personnel non enseignant : une pour les employés de bureau, adjoints, conseillers, techniciens en audio-visuel et psychologues, l'autre pour les préposés à l'entretien, à l'exploitation, au transport et aux cafétérias.	Conseils scolaires Fédérations	Sans objet pour le ministère.
95. Que chacun des membres du personnel soit compris dans l'une des unités de négociations mentionnées dans la recommandation précédente ou, à tout le moins, que chaque conseil scolaire encourage fortement toute initiative en ce sens.	Conseils scolaires Fédérations	Sans objet pour le ministère.
96. Que les employés à temps partiel soient compris dans les unités de négociations et assurés des mêmes avantages sociaux que les employés à plein temps, y compris les avantages de la retraite.	Conseils scolaires Fédérations	Sans objet pour le ministère.

97. Que chaque conseil scolaire soit autorisé à disposer comme il l'entend des immeubles désaffectés, à en faire servir immédiatement le produit à l'achat d'autres immeubles, ou à le déposer en fidéicommis pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, sans que le principe des "subventions négatives" ne s'applique. Au cours de cette période, le conseil scolaire pourra utiliser ces fonds pour l'achat de nouvelles propriétés dont l'acquisition aura été approuvée par le ministère. Les revenus des fonds déposés en fidéicommis seront répartis entre le conseil scolaire et le ministère dans la même proportion que les revenus de la vente.	M. É.	Le ministère éliminera certaines barrières financières que comporte le régime de subventions d'immobilisations actuel à l'égard de la fermeture des écoles et de la cession des bâtiments de surplus par le conseil scolaire (3.8.3 et 3.8.4). Les fonds produits par la cession de bâtiments de surplus seront placés dans une réserve de fonds d'immobilisations mise à la disposition du conseil pour d'autres besoins en immobilisations approuvés par le ministère.
98. Que le ministère de l'Éducation assume intégralement, à même ses revenus courants, les coûts d'acquisition de nouveaux terrains, bâtisses et annexes, y compris leur remplacement, approuvés par le ministre et qu'il en soit immédiatement alors propriétaire. Cette mesure doit entrer en vigueur le plus tôt possible et s'appliquer rétroactivement à toutes les dépenses reliées aux immeubles et installations approuvées après le 31 décembre 1977.	M. É.	Le ministère maintient que la propriété des installations scolaires, les frais de fonctionnement et d'entretien et la manière de s'en défaire doivent demeurer la responsabilité des conseils scolaires. Une nouvelle méthode de financement a maintenant remplacé l'ancienne (3.7.5).
99. (i) Qu'un moratoire de deux ans soit décrété sur la construction de nouvelles écoles secondaires et que les élèves excédentaires soient dirigés par autobus vers d'autres écoles.	M. É.	(i) Le ministère examine les besoins de très près. Il y a peu de nouvelles installations à l'état de projet au palier secondaire (3.7).

(ii) Qu'au moins 50% du budget d'investissement soit consacré à la rénovation des installations scolaires et versé aux conseils scolaires sur la même base (c'est-à-dire selon le même ratio des dépenses provinciales par rapport aux dépenses locales) que les subventions d'exploitation.		(ii) Les fonds en réserve provenant de la vente de bâtiments de surplus fourniront les fonds d'immobilisations nécessaires aux rénovations.
(iii) Que les dépenses en immobilisation continuent d'être surveillées par le ministère par le biais des bureaux régionaux.		(iii) C'est ce qui se fait actuellement.
(iv) Lorsqu'un conseil scolaire accueille les élèves excédentaires d'un conseil scolaire voisin ou contigu, que le ministère offre ses services pour négocier les ententes et les conditions et lorsque l'intérêt public l'exige, les rendre obligatoires. Si nécessaire, que le ministre précise qu'aucune transaction projetée entre deux conseils scolaires ne sera approuvée à moins de servir l'intérêt des contribuables locaux et provinciaux.		(iv) Le ministère est d'accord avec cette recommandation (3.8.1).
(v) Que les conseils scolaires soient tenus de préparer, pour l'information du public, un énoncé de leurs politiques concernant le transport des élèves, les fermetures possibles ou prévues de classes et d'écoles et l'utilisation des locaux désaffectés (tel qu'indiqué dans le Rapport préliminaire n° 2 l'Information Bulletin n° 1).		(v) Le ministère est d'accord avec cette recommandation (3.8.2).

100. Que les entreprises soient évaluées et taxées aux fins scolaires directement par la province et exemptées des taxes scolaires municipales. Le taux de la taxe scolaire sur les entreprises sera uniforme à travers la province et le produit de cette taxe servira à financer l'enseignement élémentaire (des systèmes séparé et public) et secondaire dans le cadre de la formule de péréquation qui s'applique aux subventions générales.	M. É.	Le ministère étudiera cette possibilité dans le cadre de l'étude qu'il mène sur les moyens de financement (3.6.1).
101. Que l'impôt foncier aux fins scolaires représente 40 pour cent des dépenses provinciales totales d'exploitation des conseils scolaires reconnues aux fins des subventions. (si la première de ces deux recommandations fondamentales est acceptée, l'impôt foncier comprendra deux volets : l'impôt foncier provincial aux fins scolaires sur les entreprises et l'impôt foncier local aux fins scolaires sur les résidences et les exploitations agricoles. Ces deux volets représentent 40 pour cent des dépenses d'exploitation des conseils scolaires).	M. É.	Le ministère approuve cette recommandation et estime qu'elle constitue un objectif souhaitable (3.3.2).
102. Que les conditions de l'employeur à la caisse de retraite des enseignants soient faites par les conseils scolaires et qu'elles soient comprises dans les dépenses d'exploitation reconnues aux fins des subventions.	M. É. Conseils scolaires	Le ministère accueille favorablement cette recommandation mais aucune mesure à ce sujet ne sera prise avant la réception du rapport de la commission royale sur le statut des caisses de retraite en Ontario.
103. Que les conseils scolaires dont la clientèle diminue reçoivent une aide particulière sous forme de "financement réparti" (établissement de la moyenne des inscriptions) permettant d'étaler sur plusieurs années la perte des revenus de subventions découlant de la baisse de leurs effectifs, tant que dure cette baisse.	M. É.	Le ministère donne suite à cette recommandation au moyen des facteurs de pondération établis dans le cadre du Règlement sur les subventions générales (3.5).

104.	Que les subventions spéciales aux conseils scolaires isolés soient maintenues. Je recommande en outre que les écoles qui connaissent des conditions géographiques ou autres particulières soient désignées par le ministre comme admissibles à des subventions spéciales. Ces subventions leur permettront d'offrir les cours et services essentiels définis par le ministre, même au prix d'un coût par élève exceptionnellement élevé. Je recommande également que les règlements permettent de s'assurer que ces subventions supplémentaires servent réellement aux écoles désignées.	M. É.	Le ministre approuve cette recommandation et maintiendra la politique actuelle de financement en ce qui a trait aux conseils scolaires isolés. Les facteurs de pondération ont été accrus dans le cas des petits conseils scolaires.
105.	Que les subventions "spéciales" ou "d'encouragement" actuelles du ministre de l'Éducation soient intégrées à la formule des subventions générales au moyen, par exemple, de "facteurs de pondération" (à l'exception des cas mentionnés ci-après). Mais si ces subventions doivent être maintenues comme élément distinct du système des subventions scolaires, je recommande que le ministère assume tous les coûts des services qu'il entend promouvoir.	M. É.	Le ministère entend poursuivre la politique de subventions globales parallèlement à l'utilisation limitée de subventions d'encouragement, ce qui permet d'équilibrer les responsabilités locales et provinciales.
106.	Que des subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté, l'enseignement aux francophones et l'enseignement des langues ethniques soient prévues dans une section spéciale des règlements et supervisées de manière à s'assurer qu'elles servent effectivement les fins pour lesquelles elles ont été prévues.	M. É.	Le ministère préfère conserver les facteurs de pondération dans sa politique actuelle en matière de subventions pour les domaines en question. Les règlements actuellement en vigueur permettent de retracer l'utilisation de ces fonds.

107. Que l'on ne perde jamais de vue le fait que l'enfant est non seulement le centre du système scolaire, mais l'unique raison de l'existence de ce dernier.	Tous les groupes "clients" M. É.	Dans la première partie du présent document, le ministère a publié une déclaration générale sur les buts de l'éducation : "En contribuant à mettre sur pied des programmes et à fournir du personnel, des installations et des ressources, le gouvernement a pour objectif global d'aider chaque apprenant à se développer selon ses potentialités sur le plan physique, intellectuel, affectif, social, culturel et moral".

Partie IV

Études faites dans le cadre de l'enquête sur la baisse des effectifs scolaires

PARTIE IV

ÉTUDES FAITES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE SUR LA BAISSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Documents de travail*

Numéro	Titre	Enquêteur
1.	Resources and Constraints: Public Education and the Economic Environment in Ontario 1978-1987	David K. Foot
2.	Financing Education in Ontario: Issues and Choices	Richard M. Bird
3.	Community Schools: A Solution to Declining Enrolment	Keith Sullivan
4.	Economies of Scale and Cost Quality Relationships in Elementary and Secondary Schools: A Survey	D. A. Dawson
5.	Elementary and Secondary School Teachers, Salaries in Ontario, 1900 to 1975	David Stager
6.	Declining Enrolment and Teacher-Board Negotiations: Bargaining Conditions of Employment	John B. Kervin
7.	Declining Enrolment and the Aging Teaching Force	P. J. Atherton
8.	Survey of Staff Development and Curriculum Services for Quality Education	Susan Padro
9.	The Impact of Declining Enrolments on School Governance and Administration in Ontario	J. Glenn Scott Edward S. Hickcox Gerald T. McLeod Doris W. Ryan
10.	The Impact of Declining School Enrolments on Non-Certified Staff in Ontario	Stephen B. Lawton Gwyneth M. Boodoo
11.	Declining Enrolment and the Financing of Education in Ontario	David M. Cameron

* Pour de plus amples renseignements sur les publications relatives à l'Enquête sur la baisse des effectifs scolaires, s'adresser à la Direction de la recherche et de l'évaluation, Ministère de l'Éducation, 15e étage, édifice Mowat, Queen's Park, Toronto (Ontario) M7A 1L2 (Compétence de Mme J. Morgan), ou téléphoner au (416) 965-6789.

12.	The Psychology of Declining Enrolment: With a Brief Review of Attempts to Cushion the Negative Effects of Professional Unemployment	Janice S. Hunt David E. Hunt
13.	The Impact of Declining Enrolment Upon the Principal and Vice-Principal in Ontario with Implications and Alternatives	Alan F. Brown Padraig O'Toole Reginald de Four
14.	Challenge and Change	Alan Thomas Sonja Davie
15.	A Non-Heroic Strategy for the Management of Decline: An Examination of the American Approach to Educational Retrenchment	W. S. Peruniak
16.	The Mathematics Program and Declining Enrolment in Ontario	John Girhiny
17.	Educational Needs and Learning Conditions of Adult Learners	Lynn Davie Sonya Davie D. MacKeracher Diana Ironside
18.	Instructors of Adults	James Draper D. Keating
19.	Class Size in Nova Scotia	Richard Lewis
20.	Actual and Projected Effects of Declining Enrolments Upon School Program Offerings in Selected School Districts in the Maritime Provinces	Andrew S. Hughes F. A. MacCormick A. B. Morrison Keith C. Sullivan
21.	Property Tax Reform and Educational Finance in Finance in Ontario	R. M. Bird N. E. Slack
22.	Franco-Ontarian Elementary and Secondary Education L'éducation franco-ontarienne aux paliers élémentaire et secondaire	R. T. Dixon A. Lecuyer E. E. Forgue Jean-Louis Schryburt Robert Sweet Pat Tracey
23.	The Labour Market Experiences of Non-Teaching Teacher Graduates in Ontario: Results of a Survey of Recent Teacher Graduates	Brian Wolfe
24.	The Implications of Declining Enrolment for Women Teachers in Public Elementary and Secondary Schools in Ontario	Dorothy Smith Marilee Reimer Connie Taylor Yoko Ueda
25.	Alternatives for Educational Finance Within the Established Parameters	E. Brock Rideout
26.	Comparisons and projections: The Teachers' Superannuation Fund in Relation to Public Sector Pension Plans	Peter J. Atherton J. Chalcraft

27.	The Influence of Guidelines on Local Curriculum Planning	F. G. Robinson
28.	Early Childhood Care and Education	Ellen M. Regan
29.	Effects of Declining Enrolments on the Curriculum: Perceptions of Supervisory Officers	K. Leithwood D. Montgomery
30.	A Descriptive Study of Career Destinations of Board of Education Graduates at the Faculty of Education, Queen's University	W. S. Peruniak
31.	The Effect of Declining Enrolment on School Objectives and Programs	R. Enns F. M. Connelly
32.	If Only We Had Really Known the Situation... .....A Study of Unemployment Among Teachers in Ontario	M. Sinclair
33.	Proceedings of the Conference on Educational Decisions and Declining School Enrolments: The Contributions of Measurement and Evaluation	W. P. Oliver
34.	An Effective Curriculum and Instruction Focused Plan for Professional Development	A. S. Dukacz
35.	The Future for Teacher Education in Ontario	The Hansen Group
36.	Declining Enrolment and Its Ramifications for Special Education	Judi B. Kobrick Carol Reich
37.	Report on Second and Third Languages for the Commission on Declining School Enrolments	Mary Hainsworth
38.	The Effect of Demographic Change on Elementary and Secondary School Expenditure	Ministry of Treasury, Economics and Intergovernmental Affairs
39.	Job Sharing Through Part-Time Contracts: A Consideration in the Context of Declining School Enrolments in Ontario	Krishna Kumar
40.	Study of the Opinions and Motivations of Teacher Graduates	Cicely Watson Mohindra Gill
41.	A Study of Teacher Graduates' Perceptions of the Problem of Surplus Teachers, Surplus Schools, Surplus...., and Suggested Solutions to the Problem	Cicely Watson Mohindra Gill
42.	Shaping the Contracting Curriculum: Problems, Principles and Solutions	F. M. Connelly R. Enns

Bulletins d'information

Numéro	Titre	Enquêteur
1.	School Facilities, the Community, and Declining Enrolment	Howard B. Henderson
2.	Rationalizing Accommodation in Declining Enrolment: A Case Study of the Use of a Community School System Interaction Model of Planning	E. H. Humphreys
3.	Historical Overview: Economical, Political and Social Background of Contemporary Canada; Administrative History to 1979; Programs and Curricula Development	Albert Fiorino
4.	Teacher Education in Ontario: A History, 1843-1976	Albert Fiorino
5.	Abstracts of Reports on Costs of Education, Financial Aspects of Declining Enrolment and of Current Research into Problems of Declining Enrolment	E. Brock Rideout
6.	Public Reactions to Declining Enrolments; A Compilation of Comments and Suggestions Received by the Commission in Briefs and at the Public Hearings Held Throughout the Province	R. W. B. Jackson
7.	Selection of Applicants to a Faculty of Education: A Case Study	W. S. Peruniak M. W. Wahlstrom E. L. Weinstein
8.	Professional Development and Declining Enrolment in Ontario	John Girhiny
9.	California's Response to Declining School Enrolments	W. S. Peruniak
10.	The Impact of Declining School Enrolments on Teacher Education in Britain	Vernon S. Ready
11.	Teachers' Centres: A Report Based on the Literature	Donna L. Berg
12.	The Scope of Guideline Aims and Objectives	Floyd G. Robinson
13.	The Effect of Demographic Change on Enrolment and Use of School Facilities in Ontario to the Year 2001	Ministry of Treasur Economics and Inter governmental Affair

14.	Ontario Federation of Home and School Associations: Brief to the Commission on Declining School Enrolments in Ontario	Ontario Federation of Home & School Associations
15.	Response of England, Germany and Switzerland to Declining School Enrolments	Catherine Michalski
16.	Teacher In-Service Training: A Luxury or a Tool for Survival? The Problem of Continuing Teacher Education as It Appears in the Briefs Submitted to the Commission on Declining School Enrolments in Ontario, 1978	Nelly Fiaz
17.	Educator and Publisher Perceptions of Quality Curriculum and Instructional Materials During Declining School Enrolments	James Kormos
18.	The Impact of Declining School Enrolment on Teacher Education in Denmark, Germany and Sweden	Vernon S. Ready

Mini-études

Numéro	Titre	Enquêteur
1.	Mini Study of the City of Hamilton	Joseph F. Huston
2.	The Utilization of Supernumerary Teachers as Substitute Teachers During Periods of Declining Enrolment	A. J. Barone
3.	Economics of Scale in School Operations: A Case Study of Waterloo County Board of Education Schools in Areas I, III, and VI	R. C. Kumar
4.	A Study of Declining Enrolments in the J. A. Turner Family of Schools, Peel Board of Education	Robert M. Whetter
5.	Anticipated Declining Enrolments: A Tale From Two Cities	Alan Guy
6.	Mini Study on Waterloo County Board of Education, Areas 3 and 6	Kelvin Hughes John Rier
7.	Kenora Economic Base Study: A CODE Demonstration Exercise	R. C. Kumar
8.	Study of Declining Enrolments in Area 6, Toronto Board of Education	Ilona Taray
9.	a) School Adjustments Due to Declining Enrolments b) M.S.S.B. Enrolment Forecast (North York Family of Schools) c) Report on Temporary School Facilities	Norman M. Forma Peter P. Kole
10.	Cost of Education in Ontario: A Study of Economies of Scale in School Costs at the Board and School Levels	R. C. Kumar
11.	A Study of Declining Enrolments in North East Grey (Town of Meaford)	Scott L. Cameron
12.	Anticipated Declining Enrolments: A Tale From Sudbury	Alan Guy

Rapports spéciaux

Numéro	Titre	Enquêteur
Rapports provisoires		
1.	The Missing Pupils in the Schools of Ontario, Today and Tomorrow: A Statement of Conditions, Causes and Issues	R. W. B. Jackson
1.	Les Absents des Écoles de l'Ontario Aujourd'hui et Demain: Description des conditions, des causes et des problèmes	R. W. B. Jackson
2.	The Challenge of Declining Enrolments: Critical Emerging Problems and Recommendations for Immediate Action	R. W. B. Jackson
2.	La baisse des effectifs scolaires. Problèmes critiques et recommendations pour une action immédiate.	R. W. B. Jackson
Rapports statistiques		
1.	Sixty Years of Population Growth in Ontario, 1921 to 1981	R. W. B. Jackson Saeed Quazi
2.	Utilization of School Buildings: Occupancy Rates in Elementary and Secondary Schools in Ontario, by Board, 1976-77	R. W. B. Jackson Saeed Quazi
3.	Mobility of Secondary School Teachers in Ontario by Sex and by Board, 1966-67 to 2009-10	R. W. B. Jackson Saeed Quazi Wayne Burtnyk
4.	Estimated Period of Retirement of Elementary School Teachers in Ontario Classified by Sex and by Board, 1977-78 to 2009-10	R. W. B. Jackson Saeed Quazi
5.	Estimated Period of Retirement of Secondary School Teachers in Ontario, Classified by Sex and by Board, 1977-78	R. W. B. Jackson Saeed Quazi
6.	Qualifications and Subject Taught by Teachers in Secondary Schools of Ontario	R. W. B. Jackson Saeed Quazi
7.	Historical Time Series of Elementary and Secondary School Enrolments, 1926-76	R. W. B. Jackson Saeed Quazi
8.	Projections of Grade Enrolments by School Boards	R. W. B. Jackson Saeed Quazi

Documents divers

1. Class Size in Ontario Schools	R. W. B. Jackson
2. The Mobility of Secondary School Teachers in Ontario	R. W. B. Jackson Saeed Quazi Ramesh Kumar

Rapport final

Implications of Declining Enrolment for the Schools of Ontario	R. W. B. Jackson
Incidences de la baisse des effectifs scolaires sur les écoles de l'Ontario. Problèmes et solutions.	R. W. B. Jackson

Partie V

Récapitulation des mesures ministérielles

On trouvera dans les huit pages qui suivent les mesures déjà mises en vigueur :

* 2.1.2 Le ministère a préparé un document d'ensemble exposant sa conception des buts de l'éducation qui s'appliquent à tous les cycles du système scolaire, de la maternelle à la treizième année. Cet exposé des buts de l'éducation constitue la Partie I du présent document. Nous l'utiliserons à diverses occasions à la fois pour expliquer les objectifs présents et pour nous aider à évaluer leur pertinence quant à l'avenir.

* 2.2.2 Le mandat des enquêteurs et la structure de l'enquête prévoient :

  - une évaluation par des examinateurs de l'extérieur des points forts et des points faibles de l'enseignement secondaire en Ontario et de la mesure dans laquelle le système réalise ses objectifs actuels lorsqu'on le place dans une large perspective internationale;

  - une évaluation du rendement du système, faite à la lumière de ce qui précède, par des parents, employeurs, éducateurs du palier postsecondaire et par la collectivité ontarienne en général; cette évaluation permettra de reformuler les buts, les objectifs et les fonctions du système en vue des besoins actuels et des tendances économiques et sociales anticipées;

  - la refonte, compte tenu de ces buts reformulés, par des éducateurs en exercice, de l'organisation du système et de la structure de ses programmes, et l'élaboration de nouvelles mesures le rattachant au monde du travail;

  - l'approbation des nouvelles structures par la collectivité et les éducateurs de profession;

  - un plan de mise en oeuvre de ces conceptions auquel collaborerait la partie de la collectivité qu'elle touche, ainsi que les éducateurs.

* 2.5.3 Les ministères ont signalé aux universités qu'elles ont la faculté de préciser les sujets ou catégories de sujets particuliers au niveau de l'admission à l'université en tant que partie des exigences générales d'admission. Elles n'ont pas le droit, cependant, de spécifier des matières précises ou des catégories de matières parmi celles qui sont offertes au niveau du diplôme d'études secondaires.

* 2.5.4 À l'exception de certains programmes spécialisés tels le programme d'année préparatoire de l'Université de Toronto, les programmes d'année préparatoire des universités de l'Ontario n'auront plus droit aux subventions basées sur une formule.

* 2.6.2 Le ministère a publié récemment un document intitulé L'orientation : Suggestions aux enseignants, cycles primaire et moyen. Ce document vise spécifiquement à promouvoir le développement des potentialités de l'enfant et de résoudre toute difficulté très tôt avant qu'elle n'ait le temps de s'enraciner.

* 2.6.3 Après la 8e? Une publication annuelle du ministère destinée aux élèves de huitième année et à leurs parents, qui tente de faciliter la transition de l'école élémentaire à l'école secondaire. L'édition de 1980, révisée en profondeur, insiste sur l'importance de choisir des carrières adaptées aux besoins présents et futurs de la société.

* 2.8.2 Les services d'enseignement par correspondance actuellement offerts par le ministère continueront d'être mis à la disposition des petits conseils scolaires qui n'ont pas le nombre d'élèves ou les ressources nécessaires pour offrir des programmes dans toutes les matières.

* 2.9.1 Le gouvernement introduira des modifications à la loi de 1974 sur l'éducation (The Education Act, 1974) de manière à donner aux conseils scolaires de l'Ontario la responsabilité de fournir des programmes et des services d'éducation pour l'enfance en difficulté à tous les élèves qui ont besoin de ces services.

* 2.9.3 On se propose de prévoir des subventions en plus des montants de base calculés d'après le facteur de pondération de l'éducation de l'enfance en difficulté, en vertu du règlement sur les subventions générales. Ces subventions serviraient à éliminer le délai entre la mise en oeuvre d'un nouveau programme et le moment où il reçoit les subventions provinciales auxquelles il a droit.

* 2.9.6 Les programmes de formation et de perfectionnement des enseignants oeuvrant dans le domaine de l'enfance en difficulté ont été renforcés par la création de la Trillium School à Milton et du Centre Jules Léger à Ottawa. La Trillium School, qui a ouvert ses portes à l'automne de 1979, est le premier pensionnat canadien subventionné par l'État et destiné aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Son programme de formation des enseignants a reçu une réponse enthousiaste et forte. Le Centre Jules Léger offrira des services parallèles aux élèves et aux enseignants francophones.

* 2.10.2 Le ministère travaille présentement à former un conseil scolaire combiné dans le Nord-Ouest de l'Ontario afin de créer un module qui fournira plus efficacement des services éducationnels dans cinq communautés éloignées (Armstrong, Collins, Auden, Ferland et Allanwater).

* 2.11.1 Le règlement de 1980 sur les subventions générales a été modifié de manière à assurer un niveau adéquat de subventions provinciales et à éliminer la nécessité d'exiger une contribution du conseil scolaire local ou de percevoir des frais d'inscription.

* 2.12.1 L'on estime que les dispositions actuelles, comme par exemple la détermination dans la brochure Les années de formation d'expériences communes d'apprentissage qui doivent être offertes aux cycles primaire et moyen, et l'énoncé dans les programmes-cadres actuels de contenus de base dans les matières obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, définissent suffisamment le programme "de base" pour les écoles de l'Ontario.

* 3.3.1 Vu les décalages que les changements démographiques apporteront dans les coûts des services, d'une part et, d'autre part, les perspectives économiques à long terme, la province doit continuer à compter sur l'impôt foncier municipal pour couvrir une grande partie des coûts de l'éducation aux paliers élémentaire et secondaire.

* 3.4.1 La part locale des coûts de l'éducation sera basée sur les facteurs de péréquation de l'évaluation foncière publiés récemment. Cela aura pour effet de porter toutes les évaluations au cours du marché. Leur utilisation sera surveillée de façon qu'un changement apporté une année ou l'autre, à la taxe foncière affectée à l'éducation et attribuable à l'utilisation des nouveaux facteurs, n'alourdisse pas indûment le fardeau fiscal des propriétaires ni celui des locataires.

* 3.5.1 Le facteur de pondération des petites écoles élémentaires s'applique aux écoles qui ont en moyenne moins de 20 élèves par année d'études et sont situées à plus de cinq milles (huit kilomètres) par la route de toutes les autres écoles élémentaires de la même langue. Le facteur a été relevé en 1980 en augmentant l'aide offerte aux écoles ayant moins de 10 élèves par année d'études. Vu les problèmes sérieux auxquels doivent faire face les petites écoles secondaires, problèmes qu'aggrave encore la baisse des effectifs, le facteur de pondération des petites écoles secondaires a été considérablement relevé. Ce facteur s'appliquait jusqu'à présent aux écoles ayant moins de 80 élèves par année d'études et situées à plus de vingt-cinq milles (quarante kilomètres) par la route de toutes les autres écoles (quelle que soit la langue de ces écoles). En 1980, le facteur s'appliquera aux écoles ayant moins de 120 élèves par année d'études et situées à plus de vingt milles (trente-deux kilomètres) par la route de toutes les autres écoles de la même langue et sera calculé d'après les données actuelles.

* 3.5.2 On attribue à tous les conseils scolaires qui ont au palier élémentaire ou secondaire, un effectif de moins de 4 000 élèves et connaissent une baisse d'effectifs qui dépasse la moyenne provinciale un facteur de pondération destiné à contrebalancer les dépenses fixes qui ne peuvent pas normalement être réduites la première année où se fait sentir la baisse d'effectifs.

En outre, on accorde à tous les conseils scolaires dont l'effectif global aux paliers élémentaire et secondaire est inférieur à 4 000 élèves un facteur de pondération destiné à contrebalancer leurs frais administratifs additionnels.

* 3.7.1 Le ministère continuera à faire preuve de la plus grande modération possible en ce qui concerne l'approbation des projets d'immobilisations.

* 3.7.2 Pour ce qui est des nouvelles constructions, on étudiera attentivement les besoins ainsi que la nature des projets et on n'approuvera que le strict nécessaire.

* 3.7.5 À partir du 1er janvier 1980, des subventions seront offertes pendant la durée de la construction de tout nouveau projet. Cette méthode de financement remplacera la méthode antérieure de débentures, où les fonds étaient versés aux conseils scolaires une fois le projet presque terminé. Cette nouvelle façon de procéder entraînera des économies considérables pour la province, qui ne devra pas ainsi verser d'intérêt pendant un certain nombre d'années sur la part du projet d'immobilisations assumée par le gouvernement. Les conseils scolaires eux aussi en bénéficieront vu qu'ils devront beaucoup moins avoir recours à d'énormes emprunts dans l'intervalle.

* 4.4.3 Le gouvernement ne juge pas nécessaire de fournir des fonds additionnels aux facultés ni à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario pour le perfectionnement professionnel et en cours d'emploi des enseignants, sauf pour les enseignants de français langue minoritaire et ceux qui enseignent aux autochtones.

* 4.4.4 En fermant en 1979 les collèges de formation des enseignants de l'Ontario de Toronto et de Hamilton, le gouvernement s'est retiré complètement de la formation pédagogique directe qui relèvera désormais directement des universités.

* 4.4.5 Le gouvernement cessera complètement de fournir des services directs de perfectionnement professionnel général et de certification des enseignants. Il transférera ses fonctions dans ces domaines aux facultés d'éducation des universités.

* 5.1.1 Un district scolaire centralisé a été formé dans l'île Moose Factory.

* 5.1.2 Les localités éloignées de Armstrong, Collins, Auden, Ferland et Allanwater, dans le nord-ouest de l'Ontario, ont été regroupées au sein d'un seul conseil scolaire.

* 5.3.2 Les recommandations que fera la commission d'enquête au gouvernement à l'égard du processus de négociations collectives entre les conseils scolaires et leurs enseignants du palier élémentaire et secondaire devront porter entre autres sur les points suivants :

- les négociations entre les conseils scolaires et les enseignants devront-elles continuer à se faire de la manière prévue par la loi actuelle et, dans l'affirmative, des changements devraient-ils être apportés, à la lumière de l'expérience acquise, au processus de négociations collectives pour en faciliter le déroulement, et lesquels;

- les négociations devraient-elles se dérouler d'une autre manière et, si l'on recommande une autre manière de procéder,

  a) quelles devraient être les parties, et

  b) de quelle façon le processus de négociations devrait-il se dérouler;

- les enseignants des paliers élémentaire et secondaire employés par un conseil de l'éducation devraient-ils négocier séparément ou ensemble;

- la loi devrait-elle imposer des restrictions, et lesquelles, sur les points que peuvent couvrir les conventions collectives passées entre les conseils scolaires et les enseignants;

- les sanctions prévues par la loi actuelle sont-elles appropriées ou devraient-elles être définies de façon plus détaillée;

- quel rapport devrait-il y avoir entre la convention collective et le contrat de chaque enseignant.

* 5.7.1 La principale activité des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation sera d'étudier les politiques provinciales en vue d'améliorer les programmes et les politiques, d'aider à leur mise en oeuvre, et de contrôler la mesure dans laquelle on se conforme aux exigences de la loi.

* 5.9.1 L'objectif à long terme de la BIMO est de fournir aux éducateurs et aux administrateurs de tous les niveaux toute une gamme de méthodes et d'instruments qui leur permettront de recueillir des données pertinentes pour les programmes éducatifs des écoles de l'Ontario.

* 6.2.2 Le règlement sur les subventions générales (General Legislative Grant Regulation) de 1980 prévoit :

a) une subvention de réorganisation des écoles secondaires en vue d'aider les conseils scolaires qui ont dû effectuer des dépenses pour créer de nouvelles entités;

b) des fonds additionnels pour permettre aux petites écoles secondaires de langue française de fonctionner comme des modules viables;

c) des fonds additionnels pour augmenter l'éventail des programmes offerts dans la langue minoritaire dans les écoles mixtes.

* 6.3.1 Les modalités de financement spéciales prévues par le règlement sur les subventions générales en ce qui concerne l'éducation en français langue minoritaire, seront maintenues et améliorées en fonction des nouveaux besoins.

* 6.3.3 Le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, créé à Ottawa pour faciliter la dissémination par toute la province de matériel d'apprentissage en français élaboré par des conseils scolaires locaux, des écoles ou des enseignants continuera à recevoir un appui.

* 6.3.9 Le ministère continuera à financer les programmes de recherche relatifs à l'éducation en français en Ontario.

* 6.3.10 Le Centre Jules Léger, un pensionnat ouvert à Ottawa à l'automne de 1979, offrira des services éducatifs aux enfants de langue française qui souffrent de troubles d'apprentissage. À l'instar de la Trillium School de Milton, le Centre offrira un programme de formation aux enseignants qui s'occupent d'enfants souffrant de troubles d'apprentissage.

* 7.3.1 Un comité consultatif de recherche représentant toutes les divisions des ministères est en place afin de conseiller au sujet de la recherche nécessaire pour étayer l'analyse des politiques et la planification.

* 7.3.6 Un système informatique d'information de gestion a été élaboré par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de recherches contractuelles. Il s'agit du Système informatique de recherche en éducation de l'Ontario (ONTERIS) dont l'objet est de traiter des informations textuelles plutôt que numériques. Il contient présentement des données provenant de recherches financées par le ministère de l'Éducation et les conseils de l'éducation de l'Ontario. Il comprend en outre quelques banques de données spécialisées établies par la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs scolaires. Des données concernant les programmes-cadres et les documents d'appui du ministère constituent un autre élément du système. La phase initiale d'élaboration du système est terminée et un plan pluriannuel a été mis en oeuvre pour les travaux à venir, leur financement ainsi que les modalités organisationnelles de son fonctionnement courant.

On trouvera, dans les 12 pages qui suivent les mesures en voie de réalisation.

* * 2.1.1 Le gouvernement estime, toutefois, que les buts de l'éducation et les responsabilités que doit assumer le système scolaire ne peuvent être dissociés des besoins et des circonstances auxquels ils répondent. Par conséquent, ces buts et ces responsabilités doivent être réexaminés dans le contexte actuel particulièrement pour ce qui est de la phase du palier secondaire où l'éducation devient facultative.

* * 2.2.1 Le ministère a entrepris une enquête de grande envergure, l'Enquête sur l'éducation au palier secondaire, au cours de laquelle la collectivité et les professionnels de l'enseignement seront largement représentés. Cette enquête mènera à une reformulation des buts fondamentaux et des structures des cycles intermédiaire et supérieur en vue des besoins présents et anticipés des résidents de la province et de la société canadienne.

* * 2.3.1 Le ministère va achever la recherche qu'il mène actuellement sur les problèmes qui existent dans les petites écoles secondaires en matière de programmes et les solutions qu'on peut leur apporter. Les résultats figureront dans un document dont le but est d'aider les directeurs d'école et le personnel scolaire à établir un calendrier et organiser les changements qui leur permettront d'offrir une gamme de programmes qu'il ne serait pas autrement possible d'offrir dans de petites écoles dotées d'une organisation traditionnelle.

* * 2.4.1 Le programme de liaison avec la période d'apprentissage, offert par les écoles secondaires, prendra plus d'extension.

* * 2.4.2 On continuera à former des comités locaux de formation industrielle et à renforcer leurs liens avec les conseils scolaires. On tentera de mettre sur pied 60 comités d'ici le mois de juin 1981. Ces comités réuniront des représentants des syndicats, du patronat et de l'éducation dans le but d'évaluer les besoins locaux en employés formés et qualifiés et de recommander des programmes appropriés pour répondre à ces besoins.

** 2.4.3 Cent nouveaux conseillers en formation (apprentissage et main-d'oeuvre) et employés de soutien vont être engagés pour aider à l'organisation des programmes d'alternance travail-d'études et des programmes de liaison avec l'apprentissage.

** 2.4.4 On mène actuellement des enquêtes provinciales sur l'enseignement technique et commercial pour déterminer le degré de conformité des programmes offerts à l'école avec les programmes-cadres actuels du ministère et pour cerner les besoins qui commencent à se manifester et les tendances éventuelles.

** 2.5.1 Il existe toujours un besoin pressant de dialogue entre les enseignants du secondaire et ceux du palier postsecondaire. On établira aussitôt que possible des conseils chargés de la coordination entre enseignants dans les matières suivantes : English, français et mathématique. Chacun de ces conseils fonctionnera selon des modes organisationnels et opérationnels différents. Dans chaque cas, l'accent sera placé sur la promotion du dialogue local ou régional. Doté d'une représentation appropriée, chaque conseil constituera un foyer qui favorisera la collaboration et l'échange d'idées et qui pourra conseiller le gouvernement pour ce qui est de la coordination des programmes-cadres et de leurs documents d'appui, de l'évaluation des programmes, de la présentation des enseignants, des méthodes de mesure du rendement des élèves et de la manière d'éliminer les lacunes et les double-emploi dans les programmes aux divers niveaux. Il ne sera pas créé de nouveaux conseils avant que l'on ait procédé à l'évaluation des trois premiers.

** 2.5.2 Les ministères ont entamé des discussions avec le Conseil des universités de l'Ontario dans le but de fournir, avec la collaboration des universités et des collèges ontariens et, au besoin, par l'entremise de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario, des tests que l'on pourra utiliser pour l'évaluation et le placement des étudiants déjà admis et qui pourraient même faire partie intégrante du processus d'admission.

** 2.6.1 Onze écoles de la province participent présentement à un programme-pilote en 25 leçons appelé La préparation au monde du travail. Les élèves du palier secondaire profiteront grandement de ces cours pratiques et particulièrement les élèves susceptibles d'abandonner prématurément l'école.

** 2.6.4 La Semaine canadienne des carrières, du 3 au 9 novembre 1980, donnera aux écoles l'occasion de souligner l'importance de la planification d'une carrière et les rapports entre les matières étudiées à l'école et les carrières.

** 2.6.5 Le Service informatique d'orientation scolaire tient à la disposition des élèves de l'Ontario, en anglais ou en français, des renseignements sur quelque 6 000 emplois ainsi que sur les études ou la formation requises, et des descriptions de programmes et de cours offerts dans 150 établissements d'enseignements postsecondaire. On élargira ce service pour l'offrir également aux élèves de septième et huitième années, ainsi qu'à ceux de l'éducation permanente.

** 2.7.1 Afin d'entamer le dialogue dans ce domaine, les ministères publieront un document de travail sur l'éducation permanente.

** 2.9.5 Dix-neuf conseils scolaires représentatifs de la province ont offert de participer à une étude-pilote au cours de l'année scolaire 1980-1981. Cette étude servira à mettre au point les méthodes de planification et de mise en oeuvre des programmes qui aideront les conseils scolaires à mettre en application les modifications apportées à la loi (2.9.1).

** 2.10.1 Le ministère accélérera les modifications à la loi de 1974 sur l'éducation pour faciliter ces ententes. Les règlements déjà en vigueur permettent aux autochtones d'avoir une représentation appropriée dans les conseils scolaires où un nombre important d'élèves autochtones sont inscrits.

** 2.10.3 La Direction de l'élaboration des programmes et les bureaux régionaux du ministère continueront de collaborer avec le gouvernement du Canada, les groupes représentant les autochtones et les conseils scolaires locaux pour assurer que les enfants d'origine autochtone puissent bénéficier de programmes scolaires appropriés.

** 2.11.2 Vu le succès du Programme des langues d'origine au palier élémentaire, le ministère va réexaminer les dispositions existant actuellement pour l'apprentissage d'une troisième langue au palier secondaire aux fins d'obtenir un crédit.

** 2.12.2 Nous ne comptons apporter aucune autre modification à cet égard à moins que le besoin en soit signalé dans le cadre de l'Enquête sur l'éducation au palier secondaire (2.2).

** 2.13.1 L'Enquête provinciale et les enquêtes régionales menées par les bureaux régionaux sont conçues de manière à faciliter la collaboration en ce qui a trait à la mise en pratique des programmes, et à permettre de réunir des informations au sujet des modifications à leur apporter à l'échelon local et provincial. L'on continuera de développer et de mettre l'accent sur cet aspect du processus d'enquête.

** 2.13.2 Le ministère publiera un énoncé de principes qui définira la fonction des étapes de mise en oeuvre et d'enquête et qui décrira les rôles des principaux participants à ces processus.

** 2.14.1 Dès l'automne de 1980, des instruments de mesure axés sur des objectifs représentatifs des programmes-cadres actuels du ministère seront mis à la disposition des utilisateurs. Le matériel initial permettra d'évaluer les domaines suivants :

Mathematics/mathématique (7e à 10e années)
English (7e à 10e années)
Français langue seconde (6e à 10e années)
History (7e à 10e années)
Geography (7e à 10e années)

Au cours de l'année 1981, de nouveaux instruments permettront d'évaluer d'autres matières :

Mathematics/mathématique (4 à 6 années)
Anglais (4e à 10e années)
Français (4e à 10e années)
Chemistry/chimie (11e à 13e années)
Physics/physique (11e à 13e années)
Histoire (7e à 10e années)
Géographie (7e à 10e années)

** 2.14.2 La priorité sera accordée au développement de matériel déjà utilisé qui aidera les enseignants, les directeurs d'école et les administrateurs à utiliser les nouveaux instruments convenablement et efficacement à mesure qu'ils sont offerts dans chaque catégorie de sujets.

** 2.14.3 Les priorités en 1980-1981 seront :

- la mise au point et l'agrandissement de l'ensemble initial d'instruments;

- la mise sur pied d'un service centralisé destiné à effectuer et à assumer la responsabilité de la distribution, de l'établissement des scores et de l'étalonnage;

** 3.6.1 Le ministère a entrepris l'étude interne d'autres moyens de financement mieux adaptés aux circonstances à venir. On examinera entre autres la possibilité de prélever directement une taxe provinciale sur toutes les propriétés commerciales de façon à distribuer plus équitablement les fonds à toute la population scolaire des paliers élémentaire et secondaire. Au moment voulu, on rendra publiques ces possibilités de façon à encourager les discussions qui aboutiront à la conception d'un plan de financement des écoles élémentaires et secondaires.

** 3.7.3 Le ministère donnera la préférence aux constructions modulaires d'une souplesse maximale en prévision d'une expansion ultérieure, ou de réduction et conversion à d'autres usages.

** 3.7.4 Le ministère dressera l'inventaire des terrains et constructions en surplus que possèdent des conseils scolaires. Avant d'octroyer des fonds d'immobilisations pour un nouveau projet, le ministère aura soin non seulement d'examiner les besoins, mais également de déterminer s'il existe des fonds disponibles provenant de la vente de propriétés en surplus, ainsi que le montant des fonds de réserve dont on dispose.

**
*** 3.8.1. Le ministère a étudié une série de modalités à suivre lorsque les conseils scolaires ne parviennent pas à s'entendre sur la possibilité de partager des installations disponibles ou sur le transfert de tout un bâtiment

en surplus dans un conseil scolaire et dont un autre conseil scolaire se trouvant dans la même région ou dans une région avoisinante aurait besoin. Ces modalités prévoient, si besoin est, la nomination d'une troisième partie par le ministre, chargée d'étudier le cas et de présenter des recommandations. On se propose de préparer un texte législatif qui permettra au ministre de s'approprier une école en surplus dont aurait besoin un autre conseil scolaire ou de prendre toute autre mesure recommandée en vue d'utiliser de façon optimale les installations disponibles

** 3.8.2. Le ministère demandera à chaque conseil scolaire d'établir ses propres modalités relativement à la fermeture de ses écoles en s'inspirant de critères fixés par le gouvernement, et de les lui soumettre pour ses dossiers. Ces critères prévoiront l'évaluation des incidences que pourraient avoir diverses possibilités sur l'apprentissage et la sécurité des élèves intéressés ainsi que sur la santé et la viabilité de la collectivité. Les bureaux régionaux du ministère font parvenir aux conseils scolaires des exemples de politiques de fermeture d'écoles susceptibles d'être mises en pratique.

** 3.8.3 Le ministère éliminera certaines barrières financières que comporte le régime actuel de subventions d'immobilisations à l'égard de la fermeture des écoles. C'est ainsi que le reliquat des capitaux investis par le gouvernement dans un bâtiment sera utilisé au profit du conseil scolaire qui cède ledit bâtiment à des organismes publics ou sans but lucratif.

** 3.9.1 Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, créera une société de la couronne qui, pour tous les secteurs du système éducatif et en coopération avec les organismes compétents du gouvernement fédéral :

- aidera l'entreprise privée à rassembler des éléments d'éducation et de formation dans le cadre de contrats importants de développement outre-mer;

- aidera à placer d'une part des éducateurs de l'Ontario dans des pays d'outre-mer et, d'autre part, des étudiants venant d'outre-mer dans des écoles, des collèges et des universités de l'Ontario, dans le cadre de contrats

- assurera la commercialisation dans les pays d'outre-mer de services et d'équipement que le système éducatif ontarien est en mesure d'offrir aux pays en développement.

** 4.2.2 Après avoir étudié attentivement les propositions faites dans le rapport de la Commission à l'égard de diverses facettes du statut professionnel des enseignants de l'Ontario, le gouvernement a conclu que c'est à la profession elle-même que revient principalement la responsabilité d'assurer son perfectionnement professionnel et de s'adapter aux changements.

** 4.4.1 Le gouvernement estime qu'une intervention directe ou indirecte en vue de limiter les inscriptions à des programmes de formation d'enseignants est contraire au principe de l'égalité des chances pour chaque élève, d'une part, et d'autre part, est incompatible avec le principe traditionnel de l'autonomie des universités.

** 4.4.2 Le gouvernement encourage fortement les facultés à établir, par des accords mutuels, des domaines de spécialisation, à hausser leur niveau d'admission et à rendre publiques des statistiques relativement à la demande d'enseignants par sujet et région géographique.

** 4.6.1 Le ministère de l'Éducation continuera à créer et accroître ses programmes d'échanges d'enseignants et d'administrateurs.

** 5.3.1 Une commission indépendante a été chargée de réviser le School Boards and Teachers Collective Negociations Act, 1975 (loi de 1975 sur les négociations collectives entre les conseils scolaires et les enseignants). Le rapport de la commission sera rendu public à l'été de 1980.

** 5.4.1 Le système de gestion par résultats, répandu maintenant à tous les niveaux du gouvernement de l'Ontario, sera utilisé plus précisément comme outil de gestion efficace au sein des unités opérationnelles des ministères de l'Éducation et des Collèges et Universités. En outre, dans tous les secteurs du ministère, on fera appel à la méthode d'établissement d'objectifs assortie d'un contrôle pour conseiller personnellement les employés.

** 5.7.2 Pour améliorer encore les méthodes d'enquête on s'attachera en premier lieu à :

- utiliser, autant que possible, des échantillons statistiquement valables pour chaque conseil scolaire soumis à une enquête ainsi que pour toute la province;

- mettre au point les instruments de mesure et les méthodes de communication des conclusions;

- inclure, s'il y a lieu, les données obtenues sur le rendement des élèves au moyen des instruments de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario.

** 5.7.3 Le ministère continuera à publier les résultats des enquêtes provinciales par toute la province et améliorera les méthodes qu'il utilise pour communiquer les conclusions des enquêtes provinciales concernant chaque conseil scolaire.

** 5.7.4 L'analyse des conclusions des enquêtes provinciales constituera une part importante des révisions, plus ou moins importantes, des politiques ainsi que du processus de planification stratégique du ministère de l'Éducation.

** 5.8.3 L'enquête coopérative constituera principalement un mécanisme dont se servira le conseil scolaire pour évaluer ses propres objectifs. Certains éléments devront toutefois faire obligatoirement partie de l'enquête, notamment un examen de la conformité de certains programmes avec la politique actuelle du ministère ainsi que la vérification de divers aspects administratifs et financiers des activités de chaque conseil scolaire.

** 5.11.1 Une modification sera apportée à la loi de 1974 sur l'éducation stipulant que les conseils scolaires sont tenus de préparer et présenter chaque année à la collectivité un rapport annuel dont certaines parties seront présentées de la manière prescrite par le ministre.

** 6.2.1 Le ministère de l'Éducation poursuivra vigoureusement la mise en oeuvre de la politique annoncée le 5 octobre 1979, dont l'objet est :

a) d'encourager les conseils scolaires à réexaminer la situation des écoles mixtes et à organiser si possible, au palier secondaire, des entités distinctes et homogènes de langue française, à moins que les deux groupes linguistiques de la communauté n'expriment officiellement leur désir de conserver l'organisation actuelle;

b) d'augmenter la gamme des cours offerts dans la langue minoritaire; d'instituer des modalités appropriées sur le plan de l'enseignement, de l'administration et de la supervision; de fournir des locaux clairement définis et identifiables pour les activités d'apprentissage du groupe minoritaire, même lorsque ce groupe partage un bâtiment scolaire avec les élèves du groupe linguistique majoritaire;

c) de loger les entités scolaires de langue française du palier secondaire séparées sur le plan de l'administration dans des bâtiments et sur des terrains distincts lorsque les installations disponibles et les fonds d'immobilisations le permettent.

** 6.3.2 Les services consultatifs de langue française postés dans les bureaux régionaux du ministère et créés à l'origine pour une période de deux ans demeureront en place aussi longtemps que le besoin s'en fera sérieusement sentir.

** 6.3.4 Pour faire face à la pénurie de matériel canadien de langue française que l'on a connue ces dernières années dans les classes où le français est la langue d'enseignement, le ministère continuera à encourager la production de ce matériel.

** 6.3.5 Le ministère continuera à publier en français tous les documents se rapportant aux programmes, tels que les programmes-cadres et documents d'appui.

** 6.3.6 Le ministère continuera à organiser des programmes d'échanges à l'intention des élèves et des enseignants francophones.

** 6.3.7 La Banque d'instruments de mesure de l'Ontario comprendra une composante importante d'instruments en français.

** 6.3.8 Le Service informatique d'orientation scolaire offrira des services en français à tous ceux qui le demanderont.

** 7.2.1 Les comités de direction des ministères prendront part, officiellement et conjointement, à des intervalles appropriés, aux activités de planification stratégique.

** 7.2.2 Les responsables de la planification provenant de toutes les divisions des ministères et disposant du soutien logistique et des services de coordination de la Division de la recherche et de l'évaluation formeront un groupe spécial de planification stratégique chargé d'étayer les comités de direction au niveau de la planification stratégique et les chefs de divisions à celui de la planification opérationnelle.

** 7.3.2 Des discussions se tiendront avec l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario en ce qui concerne l'emploi qu'il fait des fonds transférés du ministère de l'Éducation pour étayer la recherche et le développement, le développement régional et d'autres activités conformes aux priorités établies dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle à long terme du ministère.

** 7.3.3 Un programme est mis en place en vue de déterminer et de contrôler l'opinion publique à l'égard des questions concernant l'éducation en Ontario. Ce programme comportera entre autres l'analyse des données recueillies auprès de certains groupes d'intérêt, au moyen de sondages de l'opinion publique, d'entrevues, dans les médias et la correspondance du ministre.

** 7.3.4 Les systèmes actuels de mesure et d'évaluation (enquêtes provinciales et coopératives, instruments d'évaluation des programmes des écoles et des collèges, etc.) font l'objet d'une évaluation et d'une rationalisation pour aider à assurer leur coordination et leur rentabilité pour la production de l'information sur la performance et l'impact des programmes actuels, sur les structures et sur la prestation des services.

** 7.3.5 Au nombre des nouveaux systèmes de mesure en cours d'élaboration, citons: la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario, un système de contrôle de l'expérience professionnelle des diplômés des universités et des collèges; et un système de contrôle des abandons dans les collèges.

** 7.3.7 On met au point un système informatique en vue d'améliorer l'efficacité et l'économie du processus d'analyse des politiques. Ce système, inspiré de l'ONTERIS, aura la capacité requise pour le catalogage, la recherche et l'extraction des documents nécessaires à l'évaluation et à l'analyse des politiques. Il permettra en outre d'avoir rapidement accès à l'information contenue dans les documents originaux par le truchement des résumés stockés en ordinateur et accessibles.

** 7.3.8 La Direction des systèmes d'information de gestion et celle de la recherche et de l'évaluation ont mis en oeuvre un programme de révision systématique et d'amélioration des systèmes actuels pour faciliter l'analyse secondaire des données à partir des bases de données des ministères.

** 7.3.9 La bibliothèque qui dessert les ministères de l'Éducation et des Collèges et Universités sera réorientée en vue d'exercer des fonctions de soutien à la recherche dans le domaine de la planification et des politiques et deviendra un centre de documentation où des usagers de l'intérieur et, si possible, plus tard, des organismes clients des ministères, pourront avoir accès à toutes les sources de données.

** 7.3.10 En collaboration avec d'autres ministères et organismes, on prévoit l'évaluation des changements susceptibles de toucher l'éducation dans la province. On envisage entre autres des prévisions sectorielles ainsi que des perspectives globales en ce qui concerne le domaine de l'emploi et les changements culturels, sociaux, technologiques, économiques et politiques.

** 7.4.1 Le groupe spécial chargé de la planification stratégique a reçu l'ordre de donner la priorité à la mise en place de méthodes de participation des groupes clients des ministères aux activités de planification et de moyens de donner accès à ces groupes à l'information requise pour contribuer intelligemment à la planification des ministères et à leur propre planification.

** 7.5.1 Le ministère de l'Education modifiera par étapes l'orientation des services d'informatique qu'il fournit aux conseils scolaires en ce qui concerne :

- les spécifications techniques relatives au traitement des données et au matériel;

- la programmation du logiciel pour utilisation sur place.

** 7.5.2 Les ministères exploiteront systématiquement dans le cadre de leurs propres opérations tout le potentiel des techniques d'information modernes en ce qui concerne le stockage, l'extraction et le traitement de l'information, le calcul et la simulation.

** 7.5.3 Les ministères poursuivront les études pratiques et les démonstrations concernant les possibilités de l'informatique dans l'enseignement effectuées actuellement par l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario en collaboration avec les collèges d'arts appliqués et de technologie et dans le cadre de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario.

** 7.5.5 En collaboration avec le Conseil des ministres de l'éducation, le ministère entamera des pourparlers avec le gouvernement fédéral en vue d'assurer aux instances provinciales responsables de la télédiffusion éducative l'accès aux nouveaux systèmes de transmission par satellite.

On trouvera dans les neuf pages qui suivent les mesures à l'état de projet :

*** 2.2.3 On se propose, à la fin de cette enquête sur l'enseignement secondaire, de publier, pour remplacer la Circulaire HS1 actuellement utilisée, trois documents qui énonceront l'orientation future des programmes à l'échelle de la province pour compléter la brochure Les années de formation et pour mettre en pratique les politiques issues des conclusions de l'enquête sur l'enseignement secondaire.

E.G.: Les écoles en général - un survol du J. d'enf. à la 13e
I.1 : L'adolescence
S.1 : Le cycle supérieur

*** 2.3.2 Le ministère se propose de fournir aux conseils scolaires des directives expliquant comment des écoles relativement proches les unes des autres peuvent, en faisant appel aux cours du soir et aux cours d'été, être organisées comme des modules intégrés et dotées d'un calendrier commun de manière à maintenir une gamme étendue et une continuité de programmes pour les élèves.

*** 2.3.3 Le ministère se propose de supprimer les obstacles légaux qui empêchent maintenant les conseils scolaires d'acheter certains genres de programmes aux collèges d'arts appliqués et de technologie et aux universités. Dans certains cas, le secteur postsecondaire subventionné par l'État pourrait être en mesure d'ajouter aux programmes qu'offrent les conseils scolaires locaux, ce qui serait à l'avantage des élèves.

*** 2.7.2 Les ministères se proposent d'établir par la suite une marche à suivre qui permettra aux divers organismes concernés de décider ensemble des changements de politique que l'on devrait étudier.

*** 2.8.1 On se propose de prendre des mesures pour aider les conseils scolaires à offrir, soit individuellement soit en collaboration avec d'autres conseils, leurs propres cours par correspondance dans les matières et aux niveaux qui ne sont pas offerts autrement par les écoles locales.

*** 2.8.3 Dans le cadre de l'enquête générale sur les besoins de l'éducation permanente et sur la politique à ce sujet (2.7), on se propose de réexaminer le rôle spécial de l'enseignement par correspondance à cet égard et de l'amplifier.

*** 2.9.2 On se propose d'introduire des programmes d'éducation additionnels pour l'enfance en difficulté au cours d'un certain nombre d'années après la tenue d'une étude de planification et d'une évaluation des besoins dans chaque circonscription scolaire.

*** 2.9.4 Parallèlement à la mise en application des mesures prévues au paragraphe 2.9.2, et en utilisant l'expérience recueillie par les conseils-pilotes (2.9.5), on se propose de réexaminer et de restructurer au besoin les mécanismes de financement des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté afin qu'ils reflètent adéquatement les coûts réels.

*** 2.14.4 L'on utilisera les instruments de la banque lorsqu'il convient de le faire pour les enquêtes provinciales sur les programmes faites par échantillonnage à l'échelle de la province. Ces instruments seront également offerts sur demande pour servir d'éléments à des enquêtes régionales et des enquêtes coopératives (voir 5.8).

*** 2.14.5 Les données réunies au moyen des instruments de la Banque seront un élément majeur de la révision des programmes-cadres, de même que les données quantitatives recueillies lors de l'enquête provinciale.

*** 3.3.2 Bien que le gouvernement accepte la recommandation du commissaire de revenir à un partage du financement entre le gouvernement provincial et l'administration municipale dans les proportions de 60 et 40 pour cent respectivement et entende, dans la mesure du possible, réaliser cet objectif, les circonstances exposées précédemment indiquent que cela ne pourra pas se faire dans un avenir immédiat.

*** 3.8.1 Le ministère a étudié une série de modalités à suivre lorsque les conseils scolaires ne parviennent pas à s'entendre sur la possibilité de partager des installations disponibles ou sur le transfert de tout un bâtiment en surplus dans un conseil scolaire et dont un autre conseil scolaire se trouvant dans la

même région ou dans une région avoisinante aurait besoin. Ces modalités prévoient, si besoin est, la nomination d'une troisième partie par le ministre, chargée d'étudier le cas et de présenter des recommandations. On se propose de préparer un texte législatif qui permettra au ministre de s'approprier une école en surplus dont aurait besoin un autre conseil scolaire ou de prendre toute autre mesure recommandée en vue d'utiliser de façon optimale les installations disponibles.

*** 3.8.4 Le gouvernement veut encourager les conseils scolaires à se défaire des bâtiments de surplus que l'on ne prévoit pas utiliser dans un avenir rapproché. D'un autre côté, le gouvernement estime que les conseils de l'éducation ne devraient pas se voir obligés de faire concurrence aux entreprises privées en vue de réaliser constamment des profits. On se propose de préparer un texte législatif à cet effet.

*** 3.8.5 Le ministère de l'Éducation se propose de discuter avec le ministère des Affaires intergouvernementales au sujet de la création d'un comité consultatif constitué de membres du conseil scolaire et de l'administration municipale chargé de recommander aux deux parties et au gouvernement provincial des mesures à étudier pour faire en sorte que la collectivité retire un profit optimal des capitaux publics investis dans les bâtiments et les terrains scolaires.

*** 3.9.2 On se propose de prendre des dispositions en vue d'étudier, et si possible d'encourager, la location d'installations situées dans des écoles secondaires à des industries légères qui consentent à participer à des programmes d'éducation coopérative.

*** 3.9.3 On se propose de prendre des dispositions en vue d'étudier, et si possible d'encourager, le réaménagement de propriétés que possèdent des conseils scolaires en milieu urbain pour de multiples usages.

*** 4.2.1 Le gouvernement n'envisagera pas d'apporter des changements importants à la loi sur la retraite des enseignants (Teachers' Superannuation Act) ou à tout autre régime de pension offert par le gouvernement avant

d'avoir reçu le rapport de la Commission royale sur les pensions de retraite et étudié les réactions qu'il aura suscitées. La mesure dans laquelle des changements importants pourront y être apportés dépendra de la capacité du fonds et de la profession, ainsi que de celle du gouvernement d'assumer la charge que représenteront les frais additionnels.

*** 4.3.1 Le ministère de l'Éducation se propose d'entamer immédiatement des pourparlers avec la Fédération des enseignants de l'Ontario en vue de planifier la création d'une association professionnelle ou "collège" d'enseignants, qui exercera, au nom de l'intérêt public, le droit d'assurer l'admission, la certification, la discipline et le perfectionnement professionnel des enseignants et celui d'établir leurs dossiers.

*** 4.3.2 Le ministère de l'Éducation se propose d'entreprendre officiellement la révision du Teaching Profession Act (loi sur la profession d'enseignant) de 1944, en vue d'y apporter les changements nécessaires à la suite de la création d'un "collège" d'enseignants.

*** 4.5.1 Les ministères de l'Éducation et des Collèges et Universités se proposent d'entreprendre une étude officielle du rôle et de la nécessité d'une certification au-delà du brevet de base.

*** 4.6.2 Le ministère se propose de prendre des dispositions en vue d'encourager les conseils scolaires à adopter des contrats de cinq ans pour tous les postes de responsable au-delà du niveau d'enseignant de base (par exemple, les postes de chef ou adjoint au chef de section, président, directeur adjoint, directeur, coordonnateur, conseiller pédagogique et agent de supervision). Le renouvellement des contrats serait lié à une évaluation officielle de la performance.

*** 4.6.3 Le ministère se propose par l'intermédiaire de la société de la couronne mentionnée précédemment, d'aider enseignants et administrateurs à obtenir des postes dans des pays d'outre-mer et de mettre en place des dispositions garantissant leurs droits en ce qui concerne la pension de retraite et l'ancienneté (Voir 3.9.1)

*** 5.1.3 Un groupe de travail du ministère continuera à réexaminer les lignes de démarcation des conseils scolaires et recommandera des changements et des regroupements lorsque le besoin s'en fera sentir. Il se penchera tout particulièrement sur les petits conseils non organisés du nord de la province, auxquels le ministère fournit des services de supervision. On commencera par étudier la situation du nord-ouest de l'Ontario.

*** 5.2.1 En prenant une région du nord de l'Ontario comme région pilote, le ministère se propose d'élaborer les moyens d'effectuer chaque année, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, une évaluation des besoins et des ressources qui permettra de déterminer :

- le nombre et le genre de spécialistes requis dans les domaines de la supervision, de l'administration, de la consultation en matière de programmes et de l'enseignement à l'enfance en difficulté, en français ou en anglais, dans chaque circonscription scolaire, ainsi que la durée de leurs services;

- le nombre de personnes qui, dans un conseil scolaire, seraient éventuellement disponibles pour des raisons de redondance et dont la spécialité pourrait être utilisée pour aider à fournir des services directs, en les détachant du conseil scolaire, leur offrant un contrat à court terme, faisant un échange d'emploi ou leur accordant un long congé.

*** 5.2.2 À partir d'une région-pilote du nord de l'Ontario, le ministère se propose d'instituer un mécanisme coopératif administré par le bureau régional qui déterminera de la façon indiquée ci-dessus les ressources spécialisées dont on dispose et les répartira. Les frais pourront être assumés de l'une des façons suivantes :

- facturer aux conseils scolaires participants une portion des services sur lesquels on se sera entendu;

- transférer des fonds du budget du ministère pour mettre en oeuvre le système;

- transférer des crédits votés pour financer des besoins particuliers, tels que les fonds pour l'enseignement en français utilisés présentement, les fonds du ministère des Affaires du Nord affectés au développement du Nord et les fonds du ministère des Services sociaux et communautaires affectés aux services à l'enfance.

*** 5.3.3 Lorsqu'il aura reçu le rapport de la Commission, le ministère annoncera ses plans en vue de promouvoir un dialogue au sujet des changements que l'on se propose d'apporter à la loi actuelle, changements qui seront présentés à l'Assemblée législative pendant la session d'automne de 1980.

*** 5.4.2 On se propose de demander aux conseillers scolaires, aux responsables des conseils scolaires et à la Fédération des enseignants de l'Ontario de se joindre aux ministères pour discuter et recommander des méthodes d'auto-évaluation et d'évaluation externe de la performance des enseignants et des administrateurs.

*** 5.5.1 Le ministère de l'Éducation se propose d'examiner s'il est opportun qu'il continue à se charger de la certification des agents de supervision et des directeurs d'école. Cette étude portera sur l'avantage qu'il y aurait à permettre à l'avenir aux conseils scolaires de nommer à un poste de directeur d'école ou d'agent de supervision toute personne jugée capable d'en assumer les fonctions et possédant un brevet d'enseignement de l'Ontario ou un diplôme équivalent accepté par le ministre.

*** 5.5.2 Le ministère de l'Éducation se propose d'étudier la possibilité d'abroger les articles de la loi et des règlements qui énoncent les fonctions des agents de supervision et des directeurs d'école et de les remplacer par des modifications qui attribueront aux conseils scolaires la responsabilité directe de veiller à ce que les tâches assignées soient exécutées efficacement et prévoiront des sanctions à prendre par le ministre lorsque ces tâches ne sont pas exécutées.

*** 5.8.1 Le ministère estime que chaque conseil scolaire devrait réexaminer parallèlement toutes les facettes de ses opérations en tant que système, au moins une fois tous les dix ans par un processus coopératif d'évaluation interne et externe. Il se peut qu'il présente à cette fin un projet de loi exigeant qu'une enquête de ce genre se déroule sous la supervision directe du ministère de l'Éducation.

*** 5.8.2 On se propose de mettre l'accent, dans le cadre des enquêtes coopératives, sur l'évaluation des programmes. On pourra faire appel aux instruments de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario pour l'évaluation des programmes en recueillant les données sur le rendement des élèves.

*** 5.8.4 Des fonds pourraient être disponibles pour le financement des éléments internes et externes des enquêtes coopératives.

*** 5.9.2 Parallèlement à la BIMO, le ministère de l'Éducation se propose de mettre à la disposition des intéressés des méthodes d'évaluation des programmes locaux.

*** 5.9.3 On élaborera des méthodes d'utilisation des instruments de la banque dans le cadre des enquêtes provinciales et coopératives tout en mettant au point et donnant plus d'extension à ces services.

*** 5.10.1 Le ministère de l'Éducation se propose de créer un comité consultatif pour l'évaluation qui représentera le ministère, la Fédération des enseignants de l'Ontario, le Conseil ontarien des conseillers scolaires, l'Association of Education Administrative Officials et d'autres groupes oeuvrant dans le domaine de l'éducation dont le rôle sera de conseiller sur des questions relatives à la mise en oeuvre et à l'utilisation de la BIMO et sur les aspects généraux de la politique provinciale d'évaluation.

*** 5.12.1 On se propose de réexaminer les pouvoirs et les devoirs des conseils scolaires et de modifier la loi de 1974 sur l'éducation de façon à donner aux conseils scolaires les responsabilités suivantes, en plus de celles qu'ils assument présentement :

- effectuer une fois tous les dix ans une enquête coopérative à l'échelle du système sous la direction du ministère de l'Éducation (5.8.1)

- prendre des mesures pour que soient effectuées régulièrement et systématiquement des enquêtes sur les programmes (5.6, 5.9, 5.92);

- établir un système officiel d'évaluation du personnel (5.4.2);

- nommer des fonctionnaires à des postes comportant des responsabilités pour un mandat de cinq ans (4.6.2);

- s'assurer que soient efficacement exécutées les tâches qu'ils ont définies et confiées à leurs directeurs d'école et leurs agents de supervision (5.5.2);

- faire un rapport annuel à la collectivité sur les questions et de la manière indiquées par le ministre (5.11.1)

*** 5.13.1 Le ministère se propose d'entamer immédiatement des discussions avec le Conseil ontarien des conseillers scolaires en vue d'établir un processus permettant :

- de réexaminer la structure du Conseil ontarien des conseillers scolaires et des groupements qui y sont affiliés en vue de créer une seule organisation de conseillers scolaires;

- de réexaminer, mettre à jour et définir avec plus de précision le rôle du conseiller scolaire;

- de déterminer dans quelle mesure il serait possible de créer des comités scolaires de conseillers scolaires et de parents dont les pouvoirs seraient définis par la loi et qui, ensemble, dirigeraient les écoles.

*** 5.14.1 On se propose d'amorcer des discussions entre les ministères compétents en vue de déterminer les études préliminaires à entreprendre et de présenter des recommandations quant aux modalités à suivre.

*** 7.5.4. Les ministères se proposent de réviser systématiquement les programmes-cadres qui se rapportent à l'informatique et à ses applications, en collaboration avec les personnes qui, dans les écoles, les établissements d'enseignement post-secondaire et le monde des affaires possèdent dans ces domaines les connaissances théoriques, pratiques et pédagogiques les plus récentes et les plus pertinentes.

*** 7.5.6. Le ministère de l'Éducation se propose d'acquérir la capacité de contrôler l'application à des fins pédagogiques des nouvelles techniques de communication, de calcul et de traitement des données, et d'évaluer le logiciel d'enseignement qui les accompagne.

